

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

12 OCTOBRE 2021

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur» .....	6
1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Représentation étudiante» .....	6
1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi des résultats finaux des secondes sessions dans l'enseignement supérieur».....	10
1.4 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Résultats de l'année académique 2020-2021» .....	10
1.5 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Résultats de l'année académique 2020-2021 dans l'enseignement supérieur» .....	10
1.6 Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Campagne de libération d'un étudiant congolais inscrit à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)» .....	15
1.7 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Refus d'accès au territoire et détention d'un étudiant congolais de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)» .....	15
1.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Soutien aux étudiants et aux autorités académiques contre l'expulsion d'un étudiant étranger» .....	15
1.9 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Tentative d'expulsion d'un étudiant congolais» .....	15
1.10 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Détention et expulsion d'un étudiant congolais inscrit à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)» .....	15
1.11 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Affaire «Junior Masudi Wasso» et politique d'accueil des étudiants étrangers» .....	16
1.12 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Refus d'accès au territoire et la détention d'un étudiant congolais de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)» .....	16

1.13	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) concernant l'enseignement de promotion sociale» .....	28
1.14	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Récents incidents lors de la rentrée académique et évaluation de la charte des droits et des devoirs pour les baptêmes estudiantins» .....	31
1.15	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Encadrement des baptêmes étudiants» .....	31
1.16	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Aide des établissements d'enseignement supérieur à la vulgarisation et à la diffusion des travaux des chercheurs».....	34
1.17	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Fondements juridiques de la circulaire 8290 relative aux conditions d'octroi des allocations d'études» .....	37
1.18	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Suivi des demandes de nouvelles habilitations».....	39
1.19	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits d'inscription des étudiants non finançables en raison de leur nationalité» .....	41
1.20	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Inclusion dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale des personnes présentant des besoins spécifiques».....	43
1.21	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Stratégie de formation des techniciens et techniciennes des arts vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	46
1.22	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de travail et horaires illégaux des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) dans les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	49
1.23	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Présence et développement des technologies douces (low-tech) en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	51
1.24	Question de M. Martin Casier, intitulée «Saturation des infrastructures des établissements d'enseignement supérieur».....	53
1.25	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi du dossier des tests salivaires développés à l'Université de Liège (ULiège)» .....	58
1.26	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Expérimentation animale et contrôles en laboratoire» .....	60

- 1.27 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Mobilisation étudiante pour le climat ce dimanche 10 octobre» .....63
- 1.28 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Journée mondiale du droit à l'avortement».....65
- 1.29 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Volonté de réformer la formation initiale des enseignants (FIE)».....67
- 1.30 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Interpellation du secteur de l'enseignement au gouvernement de la Communauté française sur la réforme de la FIE» .....67
- 1.31 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «CST dans le secteur sportif».....70
- 1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Situation du sport amateur avec l'application du CST en Wallonie et à Bruxelles» .....70
- 1.33 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Mise en œuvre du CST dans le sport» .....70
- 1.34 Question de M. John Beugnies, intitulée «Inquiétude des clubs sportifs amateurs face à l'extension du CST» .....70
- 1.35 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Reportage de la RTBF relatif à la corruption dans le monde du football professionnel» .....77
- 1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Référencement par genre dans les listings des clubs. Qu'en est-il des personnes non binaires?» .....80
- 1.37 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Arrêt de la convention de collaboration entre l'Association francophone de tennis (AFT) et l'Association francophone de padel (AFP)» .....81
- 1.38 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Difficultés à pratiquer la natation en Fédération Wallonie-Bruxelles».....83
- 1.39 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Services de parrainage des enfants fragilisés».....85
- 1.40 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Développement du secteur des services d'aide en milieu ouvert (AMO)» .....87
- 1.41 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Mise en œuvre du projet pour l'enfant» .....89

1.42	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Réforme mettant en œuvre de nouveaux régimes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	90
1.43	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Plainte pour détournements de fonds publics contre l'ASBL Domaine de Beauplateau».....	97
1.44	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Soutien post-Covid-19» .....	97
1.45	Question de M. John Beugnies, intitulée «Soutien aux associations d'accompagnement à la parentalité».....	99
1.46	Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Maillage territorial des maisons et centres de jeunes».....	101
1.47	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention de l'alcoolisme chez les jeunes grâce au web» .....	103
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>105</b>

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l’enseignement supérieur»**

**1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Représentation étudiante»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, en réponse à une de mes questions du 9 septembre 2020, vous annonciez solliciter une évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l’enseignement supérieur par l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et par la Direction générale de l’enseignement supérieur (DGES).

En juillet dernier, vous nous présentiez les résultats de cette évaluation. Premièrement, le modèle de représentation et de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles est unique au sein du réseau Eurydice, à l’exception de ce qui se fait en Flandre. Deuxièmement, le décret fige une situation dans laquelle deux acteurs coexistaient, à savoir la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l’Union des étudiants de la Communauté française (Unécof), qui a disparu en juillet 2019, sans offrir un cadre dynamique évolutif. Par ailleurs, le taux de participation aux élections étudiantes reste faible dans chaque type d’enseignement puisqu’il oscille entre 25 % et 37 % seulement. Ensuite, les conditions de reconnaissance sont trop strictes pour permettre l’émergence d’une nouvelle organisation de représentation communautaire (ORC); le calendrier électoral et le système des contradictoires sont très contraignants; la formation des représentants étudiants est lacunaire. Enfin, il existe une volonté commune de la FEF et des conseils étudiants indépendants de travailler à une plus grande unicité de la communauté étudiante par la création d’une structure unique, mais avec plus de pluralisme.

Les conclusions de cette évaluation rejoignent donc le constat que je posais déjà il y a un an: telle qu’elle est organisée actuellement, la représentation étudiante

en Fédération Wallonie-Bruxelles manque de pluralisme et de représentativité. Vous annonciez dès lors que vous proposeriez prochainement au gouvernement un avant-projet de décret veillant à répondre aux enjeux identifiés par cette évaluation et intégrant les propositions des nombreux acteurs concernés, avec lesquels vous avez pu échanger tout au long des mois précédents. Avez-vous mis à profit la période estivale pour travailler à l'élaboration de cette réforme? Pourriez-vous déjà nous en présenter les grandes orientations, ainsi qu'un calendrier?

**M. Martin Casier (PS).** – Le PS ne semble pas estimer qu'il y ait un manque de pluralisme dans la représentation étudiante. Je n'ai d'ailleurs pas analysé de cette manière les résultats de l'étude. Mais nous sommes d'accord sur le fait que la participation étudiante doit être largement renforcée. Madame la Ministre, en réponse à une question que je vous posais le 12 juillet dernier, vous avez exposé les rétroactes de l'évaluation du décret du 21 septembre 2012. Plusieurs conclusions en ont été tirées. Comme vous l'avez souligné, l'objectif principal de cette réforme doit être l'augmentation de la participation des étudiants au processus de représentation afin que ceux-ci soient représentés de la meilleure des manières auprès des autorités académiques et qu'ils puissent faire entendre leur voix au niveau des instances de décision. Différents organes comptent, de manière décrétole, jusqu'à 50 % des étudiants en leur sein. Ce n'est pas rien: une vraie capacité de codécision existe donc.

À ce sujet, vous avez d'ailleurs pris connaissance de plusieurs bonnes pratiques développées par les institutions. Pourriez-vous nous les détailler? Par ailleurs, l'évaluation a conclu à la nécessité d'une meilleure formation et information des représentants étudiants, pourriez-vous nous en dire davantage?

Par ailleurs, le pluralisme semble actuellement respecté. Tout d'abord, il est possible pour plusieurs conseils étudiants de s'organiser et d'émerger en tant qu'ORC si celle-ci est suffisamment représentative. Il s'agit d'une condition importante afin de représenter des intérêts plus larges que ceux de son propre établissement. Ensuite, il me semble qu'aujourd'hui, au sein de l'organisation représentative des étudiants, le pluralisme existe. Cette réalité est perceptible dans les discussions internes de la FEF. La nécessité de répondre à des conditions minimales de représentativité implique le débat en interne pour parvenir à une position commune. Le pluralisme interne fait vivre le débat démocratique. Dès lors, les discussions sur la forme ne me semblent pas primordiales.

Le pluralisme interne à une représentation étudiante est-il selon vous suffisant? Par ailleurs, des demandes ont-elles été introduites pour une reconnaissance d'une nouvelle ORC? Enfin, sur la base des différents retours, est-il nécessaire d'effectuer une réforme en profondeur?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, l'évaluation du décret du 21 septembre 2012 a mis en évidence certaines bonnes pratiques des établissements, parmi lesquelles, une présentation des différents organes et de leurs missions pour les nouveaux représentants; la mise à disposition d'un lexique reprenant les organes des missions, ainsi que les questions habituellement posées; un dispositif d'accompagnement des représentants siégeant au sein du conseil facultaire; une collaboration du service communication de l'établissement et du conseil étudiant pour la réalisation de supports visuels; l'organisation du scrutin en collaboration étroite avec l'établissement à travers la mise à disposition de personnel et d'outils informatiques; et enfin, une campagne de sensibilisation de l'institution pour encourager la participation aux élections.

L'évaluation suggère qu'il existe parfois un manque de connaissance de la structure de la représentation, ainsi que des droits et devoirs des différents organes de représentation étudiante. Certains établissements veillent déjà à accompagner l'intégration des représentants étudiants, afin que ceux-ci puissent contribuer adéquatement à la vie de leur établissement et à la défense des intérêts de leurs pairs.

L'évaluation menée par l'administration met en lumière la difficulté, sinon l'impossibilité, d'objectiver le critère de pluralisme prévu actuellement par le décret. Elle fait en revanche ressortir que le pluralisme peut être atteint par la pluralité des ORC. À cet égard, elle exprime clairement la difficulté sur l'émergence de nouvelles organisations. Elle relève que le décret de 2012 fige la situation dans laquelle deux acteurs coexistaient. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et la réflexion en cours porte notamment sur les modalités de création et de disparition d'une ORC. L'objectif de la réforme doit être d'améliorer la participation des étudiants. Il s'agissait déjà d'un but du décret actuel. Cependant, l'analyse des chiffres de la participation aux élections étudiantes démontre que cet objectif n'a pu être que partiellement atteint.

Par ailleurs, depuis 2012, le paysage de l'enseignement supérieur a évolué. Différents acteurs du décret actuel ont participé à l'évaluation: les conseils étudiants, la FEF, les établissements d'enseignement, les commissaires et les délégués du gouvernement. Il ressort des différents avis exprimés que nous pouvons clairement faire mieux pour la représentation étudiante. Dès lors, je vous confirme ma volonté de réformer le décret actuel. Il est toutefois prématuré de définir un agenda précis puisque la réflexion est toujours en cours. Mais, au terme de celle-ci, dans les prochains mois, je soumettrai au gouvernement un projet de réforme.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je le rappelle, car ce sujet a déjà fait l'objet de ma question orale du 8 septembre 2020, que la FEF, seule organisation représentative des étudiants actuellement, bénéficie de subventions publiques pour



un montant d'environ 450 000 euros par an. Par conséquent, j'estime qu'il est légitime pour notre Parlement et votre gouvernement d'évaluer le décret déjà évoqué et de le réviser si nécessaire. Je le pense en effet nécessaire, car cette représentation manque de pluralisme, réalité qui ressort d'ailleurs de l'évaluation, et de représentativité.

J'en veux pour preuve que le décret actuel prévoit qu'un conseil étudiant élu par les étudiants a comme choix soit de s'affilier à une ORC - il n'en existe qu'une seule, la FEF - soit de se déclarer conseil étudiant indépendant. Dans ce dernier cas, il n'a pas droit ni aux discussions ni aux consultations. Dans les faits, seule la FEF en définitive a voix à ce chapitre, pas les conseils étudiants indépendants. C'est toute la difficulté. Je me réjouis que vous envisagiez une réforme de ce décret après l'avoir évalué en concertation avec l'ensemble des opérateurs concernés. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame Cortisse, je peux partager votre ennui qu'une seule organisation soit le porte-étendard d'une cause. Cependant, il me faut vous rappeler que rien n'interdit la création d'une autre ORC.

Madame la Ministre, je pense que le défi va se situer à ce niveau. Nous pouvons parfois estimer que les critères fixés sont trop rigides, mais tout ce qui peut favoriser la participation restera le bienvenu. En même temps, il s'agit de s'assurer qu'une ORC soit représentative de, par exemple, un certain nombre d'étudiants et d'institutions. Arriver à cet équilibre m'apparaît essentiel. Ensuite, à propos du respect du pluralisme, ce n'est pas parce qu'une voix de la FEF affirme quelque chose que tout le monde est d'accord avec cette voix à l'intérieur de cette ORC.

Notre Parlement s'exprime parfois d'une seule et unique voix. Pour autant, nous conservons nos différentes sensibilités, même si nous nous accordons dans ce cas sur une position commune. Cet équilibre doit être respecté lorsqu'on se lance dans une réforme. Et dans le cas qui nous occupe, il s'agit de poursuivre l'objectif de faire participer les étudiants aux élections organisées au sein de leurs institutions ainsi qu'encourager l'engagement des étudiants.

Au-delà des questions de représentativité, la désaffiliation à notre système institutionnel doit bien évidemment se poser. En tant que représentants politiques, nous connaissons également ce phénomène par rapport à la politique. Nous avons une responsabilité face à cette désaffiliation, mais il ne faut pas croire que ce que nous observons au niveau du monde étudiant trouve uniquement sa source dans un problème de représentation étudiante. Il s'agit d'un mouvement que nous observons ailleurs dans la société en général auquel il s'agit d'être, certes, attentif sans pour autant uniquement y répondre par une réforme de la représentation étudiante.

**1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi des résultats finaux des secondes sessions dans l'enseignement supérieur»**

**1.4 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Résultats de l'année académique 2020-2021»**

**1.5 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Résultats de l'année académique 2020-2021 dans l'enseignement supérieur»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 14 septembre dernier, vous avez été interrogée par plusieurs de mes collègues au sujet des résultats des secondes sessions dans l'enseignement supérieur. Vous rappelez que les résultats dans les universités étaient meilleurs cette année pour les sessions de janvier et de juin 2021 et que, pour les hautes écoles, la session de janvier avait même été largement meilleure que précédemment.

À cette date, vous ne disposiez toutefois pas encore de la totalité des résultats des secondes sessions étant donné que les dernières délibérations de l'année académique 2020-2021 avaient lieu le vendredi 10 septembre. Vous aviez laissé un peu de temps aux étudiants en quarantaine ou sous certificat médical pour organiser les rattrapages, mais aussi pour organiser au mieux la rentrée du lundi 13 septembre. Vous nous rassuriez toutefois en nous annonçant que les données partielles que vous aviez déjà pu obtenir montraient a priori une certaine stabilité en termes de participation et de réussite de la seconde session.

Entretemps, les derniers résultats vous sont parvenus. Pour les deux sessions combinées de juin et septembre, les cours de première année de bachelier ont été réussis à 51,5 % dans nos universités. On constate également une petite amélioration pour les étudiants en poursuite de bachelier. Concernant plus spécifiquement les secondes sessions, le taux de réussite de septembre 2021 est supérieur à celui de septembre de l'année passée. Dans les hautes écoles, le niveau de réussite sur l'ensemble de l'année académique est resté stable par rapport à 2018-2019. En effet, nous sommes passés de 73 % en 2018-2019 à 72 % en 2020-2021, malgré un léger recul de participation en première année de bachelier.

Quelle analyse pouvez-vous faire de ces résultats? Observe-t-on une disparité dans l'évolution des résultats en fonction du type d'établissement? Quelles conclusions concernant les taux de participation et de réussite peuvent-elles être établies sur l'ensemble de l'année académique 2020-2021, par rapport aux années académiques 2018-2019 et 2019-2020? Enfin, la tendance globale observée depuis plusieurs sessions d'examens et caractérisée par une stabilité, voire de

meilleurs résultats qu'avant la crise sanitaire se confirme-t-elle? Dans l'affirmative, comment l'expliquez-vous?

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, à l'instar de ma collègue, je souhaite analyser avec vous les chiffres que vous avez communiqués le 1<sup>er</sup> octobre dernier et qui montrent que les taux de réussite et de participation sont plus ou moins stables par rapport aux années pré-Covid-19.

Si l'on peut se réjouir de ces résultats globalement positifs, il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres sont liés à des situations particulières. Ces résultats ne doivent pas nous faire oublier les témoignages que nous avons reçus ces derniers mois et les conditions d'études difficiles dans lesquelles certains étudiants ont eu à travailler.

Pouvez-vous détailler la méthodologie utilisée pour l'obtention de ces chiffres, notamment en ce qui concerne le taux d'abandon? Quels étudiants ont-ils été pris en considération? Quels sont les chiffres par types d'établissements, universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts? Ces résultats sont-ils stables par rapport aux années précédentes? Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de la réussite des étudiants inscrits en première année? En effet, ce sont a priori eux qui ont subi le plus lourdement la crise sanitaire compte tenu des circonstances. Disposez-vous d'informations concernant l'acceptation d'inscriptions d'étudiants non finançables par les établissements? Confirmez-vous avoir rappelé aux autorités académiques l'importance, pour elles, d'être particulièrement vigilantes à l'égard des étudiants victimes de la crise?

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Les résultats de l'année académique 2020-2021 ont été publiés et force est de constater que le taux de réussite est légèrement en hausse. Si l'on doit évidemment s'en réjouir, nous devons toutefois rester prudents et attentifs aux réalités que ces chiffres cachent. Comme l'a précisé Mme Kapompolé, cela ne doit pas nous faire oublier les nombreux témoignages qui nous sont parvenus sur les difficultés rencontrées par les étudiants en raison de cette crise sanitaire, notamment celles liées à l'organisation des cours à distance. N'oublions pas non plus que, face à ces difficultés, de nombreux étudiants ont décidé de reporter leurs études à cette année académique afin de bénéficier des cours en présentiel d'une part, de ne pas passer les examens de l'autre.

Madame la Ministre, quelles leçons tirez-vous de cette année académique exceptionnelle? Les chiffres publiés prennent-ils en compte les étudiants qui n'ont pas présenté leurs examens, qui ont abandonné leurs études en cours d'année? C'est en effet une donnée importante pour pouvoir faire un bilan complet de la situation. Compte tenu des conditions difficiles de l'année académique qui vient de s'achever, des mesures ont-elles été prises pour permettre aux étudiants de se réinscrire cette année dans l'enseignement supérieur, et ce, même s'ils se trouvent en situation de non-finançabilité?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant l'analyse des résultats des examens, il est important de rappeler que les universités procèdent à une veille exhaustive à l'issue de chaque session par l'intermédiaire du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), mais que ce système n'existe pas à ce jour pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts.

Toutefois, au vu de la situation sanitaire et de ses répercussions potentielles sur les résultats des examens, mon équipe s'est appuyée à ma demande sur les analyses des universités, dont la méthodologie est de récolter, pour chaque session, le nombre d'examens – épreuves pour un cours donné et un étudiant donné –, le nombre d'examens présentés – notes différant d'une absence – et le nombre d'examens réussis.

Sur la base de ces trois indicateurs, il est donc possible de calculer, pour chaque session, les taux d'examens présentés et les taux de réussite pour les examens présentés. Pour compléter les informations des universités, nous avons également réalisé, durant cette période de crise sanitaire et sur la base d'un échantillonnage, une récolte de données au niveau des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Nous avons ainsi demandé à chaque établissement de fournir, en fonction de ses possibilités, une trentaine d'unités d'enseignement représentatives pour lesquelles une comparaison pouvait être réalisée en termes de participation effective – notes supérieures à 0/20 – et de réussite – notes supérieures ou égales à 10/20 –, et ce, par rapport aux résultats des examens en période pré-Covid-19.

Dans un objectif de compréhension des comportements, afin de pouvoir identifier d'éventuelles différences selon les publics concernés, la demande a été segmentée suivant le niveau d'études: unité d'enseignement de première année de bachelier, unité d'enseignement de bachelier hors première année et unité d'enseignement de master. Au niveau des trois sessions, les tendances pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts basées sur des données partielles ont été comparées aux statistiques exhaustives des universités afin de vérifier la cohérence des résultats. L'ensemble des analyses descriptives mène à la constatation que les résultats de cette année académique 2020-21 sont assez comparables aux résultats des années antérieures à la crise sanitaire.

La principale leçon à tirer de ces constatations semble donc être que les établissements et les étudiants ont réussi à s'adapter à cette situation difficile et à revenir à une situation normale en termes de réussite en 2020-21. Ces chiffres n'occultent évidemment pas les situations individuelles difficiles ni les phénomènes de détresse psychologique observés chez certains étudiants. Nous parlons ici simplement de chiffres liés à la réussite.

Concernant les taux de participation un peu moins élevés dans les universités pour les premières années de bachelier durant la session de septembre, par rapport à la période pré-Covid-19, nous observons 73,87 % en 2020-2021, contre 77,53 % en 2018-2019. Cette observation est compensée par un taux de succès aux examens présentés plus élevé: 44,3 % contre 40,84 %. Si nous calculons un indicateur de réussite sur l'ensemble des examens et non sur les examens présentés, le résultat est donc meilleur pour l'année 2020-2021, soit 32,7 %, que pour l'année de référence 2018-2019, soit 31,6 %. Les étudiants ont donc été un peu moins nombreux à se déplacer pour les examens de la session de septembre de cette année. Mais ceux qui sont venus à l'examen ont été plus nombreux à réussir.

La composition de cohorte de la deuxième session dépend également des résultats des sessions des mois de janvier et de juin qui, dans le cas des universités, ont été nettement meilleurs par rapport à 2018-2019. Concernant les comparaisons entre les différents types d'établissements, dans les universités, les taux de réussite pour la session de septembre sont meilleurs qu'en septembre 2019: 44,30 % pour les cours de bloc 1 du bachelier contre 40,84 % en septembre 2019; 57,67 % pour les cours de poursuite du bachelier contre 57,23 % en septembre 2019; enfin, 74,22 % pour les cours en master contre 71,74 % en septembre 2019.

Dans les hautes écoles, sur la base d'un échantillon, la participation effective aux examens de seconde session est stable à 83 %. Le taux moyen de réussite par cours en seconde session diminue légèrement: de 53 % en septembre 2019 à 48 % en septembre 2021. Le niveau de réussite sur l'ensemble de l'année académique reste très stable par rapport à 2018-2019, à savoir de 73 % en 2018-2019 à 72 % en 2020-2021. Enfin, dans les écoles supérieures des arts, sur la base d'un échantillon, le taux de réussite sur l'année académique est relativement stable: 63 % pour septembre 2021 contre 65 % pour septembre 2019.

Au vu de ces résultats, il n'apparaît pas pertinent d'adopter une mesure générale qui dérogerait aux règles actuelles de finançabilité. Si une telle mesure se justifiait par le caractère soudain et inattendu de la crise sanitaire l'an passé, la situation de l'année 2020-2021 est différente à cet égard puisque les étudiants et les établissements ont instauré de nouvelles approches pour permettre la poursuite des études et l'organisation des sessions d'évaluation avec les résultats que je viens de vous exposer.

Par ailleurs, la mesure de neutralisation de l'année 2019-2020 continue à sortir ses effets cette année. En effet, si, dans le calcul de la finançabilité, les résultats de l'année 2019-2020 sont défavorables à l'étudiant, ils seront à nouveau neutralisés. Donc tous les étudiants qui étaient déjà inscrits en 2019-2020 dans l'enseignement supérieur continueront à bénéficier de cette neutralisation de

l'année 2019-2020 dans le calcul de leur finançabilité si la neutralisation leur est favorable.

En outre, la finançabilité d'un étudiant ne se perd pas en un an. Il s'agit d'un long processus dont le mécanisme actuel serait fastidieux à présenter à nouveau devant vous en cette occasion. Mais les règles actuelles de finançabilité permettent aux étudiants de première année de bachelier de ne pas être pénalisés en cas de mauvais résultats à l'issue de leur première année dans l'enseignement supérieur. De manière générale, ces dispositions permettent également aux étudiants qui seraient dans une situation de non-finançabilité, mais qui pourraient faire valoir des motifs particuliers, d'introduire une demande motivée de dérogation auprès des autorités de leur établissement d'enseignement. Des recours sont en outre possibles auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) en cas de décision de refus d'inscription.

Une mesure générale de neutralisation peut avoir une influence importante sur le taux d'encadrement moyen des étudiants dans un contexte de croissance continue de la population étudiante. Malgré le refinancement structurel auquel le gouvernement s'est engagé et qui a déjà permis un refinancement de l'ordre de 20 millions d'euros par an depuis 2021, qui sera porté à 50 millions en 2022, 70 millions d'euros en 2023 et 80 millions d'euros en 2024, il ne faudrait pas que l'adoption de mesures qui ne seraient pas justifiées ait pour effet de réduire le financement moyen par étudiant. Cette réduction aurait inévitablement des conséquences sur le taux d'encadrement des étudiants, sur la réussite globale de ceux-ci, sur l'emploi au sein des établissements et sur les services proposés par ceux-ci.

Ainsi, alors que la plupart d'entre vous s'inquiètent à juste titre des difficultés rencontrées dans certains établissements et certaines filières du fait de l'accroissement de la population étudiante, il serait paradoxal de plaider pour une mesure générale garantissant l'inscription des étudiants qui ne rempliraient pas les conditions de réussite suffisantes pour être considérés comme finançables selon les règles actuelles de finançabilité, et ce, alors que les taux de réussite sont similaires à ceux des années antérieures et malgré la neutralisation de l'année 2019-2020.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je me souviens encore des chiffres records relatifs aux taux d'abandon et d'échec prédits sans aucune objectivation et totalement à tort par certains au mois de juin 2020. Profitant de la crise sanitaire, ces derniers entendaient faire passer une proposition totalement populiste: tous les étudiants devaient réussir automatiquement leur année en première session avec une note minimale de 10/20.

Un diplôme, ça ne s'obtient pas à coups de manifestations et de pétitions, mais grâce aux efforts des étudiants. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que leur

travail a été plus qu'à la hauteur de nos espérances. En effet, lorsqu'on voit les résultats globaux des deux années académiques qui viennent de s'écouler dans le contexte de crise sanitaire, on ne peut être que rassurés. Félicitations aux étudiants donc, sans oublier pour autant les situations difficiles et ponctuelles.

Madame la Ministre, je vous remercie également pour les nombreuses mesures que vous avez prises en concertation avec tous les acteurs du monde académique afin de permettre le déroulement de ces années académiques dans les meilleures conditions possibles.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions apportées, notamment en ce qui concerne la méthodologie. Je salue également le fait que vous ne cherchiez pas à occulter les situations de détresse vécues par les étudiants et relayées par les professionnels en santé mentale. Je m'inquiète néanmoins pour ceux qui ont abandonné. Qu'advient-il d'eux? Quel est leur état d'esprit? J'espère que leur parcours de vie leur permettra de rebondir et nous devons être vigilants à cet égard.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, je vous remercie de ne pas occulter les situations vécues par les étudiants et qui ne sont pas forcément traduites de manière chiffrée. C'est une chose de reconnaître leur existence, mais il faut continuer à travailler afin de venir en aide aux étudiants en difficulté. Ces chiffres font écho au débat que nous avons eu ce matin concernant le taux de réussite au sein de notre enseignement supérieur. Si l'on peut se réjouir de ce que la crise sanitaire n'ait pas dramatiquement aggravé la situation, il nous faut déplorer le fait que plus d'un étudiant sur deux échoue lors de sa première année à l'université. Quelque chose cloche donc au niveau de notre enseignement supérieur. Nous devons être à l'écoute des étudiants francophones et des conseils étudiants qui, depuis des mois, pointent la précarité comme un des facteurs principaux de ces échecs. Nous devons faire preuve d'ambition pour solutionner ce problème.

**1.6 Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Campagne de libération d'un étudiant congolais inscrit à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»**

**1.7 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Refus d'accès au territoire et détention d'un étudiant congolais de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»**

**1.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Soutien aux étudiants et aux autorités académiques contre l'expulsion d'un étudiant étranger»**

**1.9 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Tentative d'expulsion d'un étudiant congolais»**

**1.10 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Détention et expulsion d'un étudiant congolais inscrit à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»**

**1.11 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Affaire «Junior Masudi Wasso» et politique d'accueil des étudiants étrangers»**

**1.12 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Refus d'accès au territoire et la détention d'un étudiant congolais de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces sept questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Elisa Groppi (PTB).** – Je voudrais débiter cette intervention en félicitant le magnifique mouvement de solidarité qui a permis, finalement, la libération de ce jeune étudiant congolais, Junior Masudi Wasso, venu étudier à UCLouvain et qui, à son arrivée sur le sol belge, a été enfermé alors que tout était en ordre dans son dossier pour étudier en Belgique: visa, inscription et autres dossiers administratifs nécessaires. Rapidement, après l'annonce de son arrestation, une grande campagne de solidarité a été lancée par un fonds d'organisation de défense des droits humains et d'étudiants, en particulier sur le campus qui allait l'accueillir, celui de Louvain-la-Neuve. Une pétition de 18 000 signatures exigeait sa libération immédiate.

Il y a eu également un rassemblement sur le campus louvaniste auquel j'ai assisté avec 200 personnes. L'UCLouvain a pris position en faveur de cet étudiant tout comme l'Assemblée générale des étudiants de Louvain-la-Neuve et la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Madame la Ministre, vous avez déclaré sur Tweeter avoir sollicité le secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Sammy Mahdi, pour obtenir des informations sur la situation de cet étudiant. Pendant plusieurs semaines, ce jeune a été enfermé dans des conditions inacceptables alors qu'il n'était coupable de rien. Cette situation laissera manifestement chez lui des traces psychologiques.

Nous ne pouvons pas tolérer qu'il y ait d'autres nouveaux Junior, d'autres jeunes traités comme lui, alors que nous comprenons que son arrestation est le résultat d'un contrôle tout à fait arbitraire de la police de l'aéroport qui a improvisé un interrogatoire qui n'avait aucun sens. Il est tout aussi manifeste que l'Office des étrangers, l'administration sous tutelle directe du secrétaire d'État Sammy Mahdi, a menti plusieurs fois en prétendant que les documents de Junior n'étaient pas en règle. Il faut tirer le bilan de cette situation pour éviter qu'elle ne se reproduise avec d'autres jeunes venant étudier chez nous.

Quels contacts avez-vous eus avec le gouvernement fédéral? Avec quels résultats? Quelle est l'action du gouvernement depuis votre interpellation relayée par les réseaux sociaux interpellant le secrétaire d'État fédéral Sammy Mahdi? Y a-t-il eu d'autres cas de ce type? Comment garantir le droit à venir étudier chez nous à tous ces jeunes?



**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je souhaite également revenir sur cette scandaleuse affaire. Le 18 septembre dernier, cet étudiant originaire de la République démocratique du Congo (RDC), régulièrement inscrit à l’UCLouvain, a été arrêté aux frontières par la police de l’aéroport de Zaventem. Il a été enfermé et menacé d’expulsion à plusieurs reprises. Heureusement, grâce à la mobilisation de très nombreux acteurs de la société civile, de collectifs, de comités de soutien, des recteurs des universités, des syndicats, des associations étudiantes et du gouvernement congolais, il a pu être libéré après dix-sept jours passés en centre fermé. Quel traumatisme pour cet étudiant! Quelle image terrible pour la Belgique et notre enseignement supérieur!

Il est insupportable de voir qu’un étudiant ayant respecté toutes les voies légales et les démarches administratives pour avoir accès à notre territoire afin d’y poursuivre des études, se voit arrêté à son arrivée en Belgique. Il avait pourtant un visa, un passeport en règle et un titre de séjour valable. Il a donc été enfermé dix-sept jours pour rien! L’UCLouvain a immédiatement fourni les documents nécessaires à l’Office des étrangers, sans aucune réaction de celui-ci.

Si les policiers ont le droit de contrôler les arrivées aux frontières, le contenu, l’étendue ainsi que le caractère disproportionné des contrôles menés à l’encontre de cet étudiant sont inadmissibles. Il faut savoir qu’obtenir un visa étudiant nécessite des mois de démarches administratives contrôlées avec exactitude par les autorités. Ces démarches coûtent des centaines d’euros aux demandeurs, un montant très élevé pour certaines familles.

Je suis particulièrement interpellé dans le cas de cet étudiant, car des valeurs essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont remises en cause comme l’accès à l’enseignement pour toutes et tous ou la mobilité internationale. Or le cas de cet étudiant venu de RDC ne serait pas isolé selon les témoignages des organisations de la société civile, et ce constat nous préoccupe au plus haut point.

Madame la Ministre, comment avez-vous défendu le cas de ce jeune étudiant auprès de vos collègues et des différentes instances? Comment protégez-vous les étudiants et assurez-vous leur circulation, quelle que soit leur origine? Comment les relations entre l’Office des étrangers et l’UCLouvain ont-elles pu dysfonctionner de cette manière? Pourquoi l’Office n’a-t-il pas tenu compte des informations fournies par l’université, notamment sur le paiement du minerval? Enfin, plaidez-vous pour une révision des procédures afin d’éviter ce type de situation? Comment vous portez-vous garante d’un accès large et sûr à notre enseignement supérieur? Il faut à tout prix empêcher que d’autres étudiants se retrouvent dans la même situation.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Mes collègues ayant déjà bien expliqué le contexte et la situation relative à ce jeune étudiant congolais, j’irai droit au but et poserai mes questions, non sans souligner l’indignation que je ressens et que

nous ressentons tous, notamment au sein de mon groupe. Je sais que Martin Cassier a également rédigé une question à ce sujet. Madame la Ministre, je vous interpelle régulièrement sur le racisme systémique. Souvent, en effet, lorsqu'on évoque les discriminations et le racisme, on imagine que c'est seulement déclarer à une personne «sale noir» ou «sale arabe». Il s'agit ici de policiers qui insinuent qu'une photo n'est pas suffisamment ressemblante, ce qui a des conséquences désastreuses. Ces situations de racisme systémique sont vécues tous les jours au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles par des personnes considérées comme différentes.

Quel soutien pouvez-vous apporter aux autorités académiques de l'UCLouvain qui se sont fortement positionnées en faveur de cet étudiant? Avez-vous interpellé le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration afin d'obtenir toutes les explications sur cet étudiant? Dans l'affirmative, quelle a été sa réponse? Quels éléments l'Office des étrangers a-t-il invoqués pour refuser l'accès à cet étudiant? Bien que la situation se soit partiellement dénouée, il est selon moi important d'émettre un signal fort sur les raisons invoquées par l'Office des étrangers pour refuser l'accès à ce jeune homme. Comme je l'ai indiqué à l'entame de mon propos, nous savons en effet que le racisme systémique existe encore beaucoup trop au sein de notre société.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Madame la Ministre, mes collègues ont expliqué le contexte de cette affaire, mais je trouve important d'y revenir tant elle suscite l'indignation. Ces dernières semaines, de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur se sont émus des tentatives d'expulsion d'un étudiant congolais inscrit à l'UCLouvain. Après son interrogatoire à l'aéroport de Zaventem, l'étudiant, ayant pourtant un visa D, a été détenu au motif qu'il n'avait pas payé ses droits d'inscription avant d'arriver sur le territoire belge. L'Office des étrangers a alors tenté à deux reprises de le ramener en RDC, fort heureusement sans succès.

La détention de cet étudiant a suscité une vague d'indignation parmi la communauté universitaire, les étudiants, le monde politique et le monde associatif. Vous avez d'ailleurs vous-même relayé sur les réseaux sociaux l'incompréhension du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), qui s'est insurgé contre la volonté d'expulser cet étudiant, appelant le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration à intervenir en sa faveur. La mobilisation citoyenne, associative, des autorités académiques et du monde politique belge ainsi que l'intervention des autorités congolaises ont permis à l'étudiant de quitter le centre fermé de Steenokkerzeel et d'entamer enfin ses études à l'UCLouvain, après 17 jours passés en détention.

Plusieurs questions restent toutefois en suspens. Selon l'UCLouvain, bien que les droits d'inscription de l'étudiant étaient en ordre, la totalité du minerval n'avait pas encore été payée. Conformément à l'article 102 du décret du 7 no-

vembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), le paiement d'un acompte de 50 euros avant le 31 octobre suffit à considérer l'inscription comme effective et régulière, le solde devant être versé avant le 1<sup>er</sup> février. Selon l'UCLouvain, aucune raison ne justifiait ainsi d'empêcher l'accès de l'étudiant au territoire à des fins d'études. De son côté, l'Office des étrangers se défend, estimant qu'à son arrivée sur le territoire, l'étudiant ne remplissait pas les conditions d'entrée, le paiement du minerval, et que, par ailleurs, «le but du voyage de l'étudiant n'était pas suffisamment prouvé».

Avez-vous eu des contacts avec le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, avec l'UCLouvain et éventuellement avec l'étudiant concerné sur ces tentatives d'expulsion? Comment cette situation a-t-elle pu se produire en dépit du fait que l'UCLouvain a confirmé que l'étudiant se rendait effectivement en Belgique à des fins d'études et qu'elle considérait son inscription comme régulière? Le paiement de la totalité des droits d'inscription est-il une condition d'accès au territoire ou le versement de l'acompte prévu par l'article 102 du décret «Paysage» est-il suffisant? Le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et vous-même avez-vous pu clarifier cette question en droit pour éviter que les services de l'Office des étrangers soient le porte-drapeau de ces dérapages?

Les étudiants disposant d'un visa D sont-ils souvent expulsés à leur arrivée sur le territoire ou au cours de leur séjour? Pouvez-vous fournir des explications et des données chiffrées à ce sujet? Au-delà des cas particuliers, des réflexions sont-elles menées entre les niveaux de pouvoir et avec les établissements d'enseignement supérieur en vue d'évaluer et d'éventuellement clarifier le cadre des visas étudiants? Dans l'affirmative, que ressort-il de ces échanges plus structurels?

Enfin, en septembre 2019, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (Avocats.be) a publié un communiqué de presse dans lequel il dénonçait le fait que de nombreux étrangers, qui remplissent pourtant les conditions financières et administratives pour suivre des études supérieures en Belgique, attendaient toujours une réponse à leur demande de visa. L'Office des étrangers a accumulé en effet un retard préjudiciable pour les futurs étudiants qui ne pouvaient entamer leur année académique et risquaient ainsi de voir leur inscription annulée. Savez-vous si ce retard a pu être résorbé? Dans le cas contraire, une coopération accrue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le niveau fédéral permettrait-elle d'accélérer le traitement des demandes au bénéfice des étudiants concernés et du développement de la dimension internationale de nos établissements d'enseignement supérieur?

**M. Hervé Cornillie (MR).** – L'université est par essence un lieu ouvert sur le monde et sur l'autre, un lieu d'échange et de partage autour de valeurs et de savoirs que nous voulons le plus souvent universels, un lieu de rencontre entre les

enseignants, les étudiants et les chercheurs. Il n'est donc pas étonnant que la communauté universitaire se soit largement mobilisée face à ce qu'a vécu Junior Masudi Wasso à son arrivée dans notre pays. La police a vu dans le potentiel non-paiement du minerval une présomption de séjour illégal ou injustifié et n'a donc pas autorisé l'accès au territoire.

Mme Kazadi a indiqué que les règles appliquées étaient différentes selon les interlocuteurs. Madame la Ministre, qu'en est-il? La situation vécue par cet étudiant est véritablement scandaleuse alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles et nos universités ont une tradition d'accueil. Les explications n'ont pas toujours été claires, certains ont même décelé dans les témoignages des uns et des autres des vérités relatives ou même des mensonges. Il est donc important de voir clair dans ce dossier, même si son issue a été favorable pour Junior.

Derrière cet événement malheureux, c'est toute la question de l'accès au territoire, pour tous les autres étudiants étrangers – quel que soit leur pays de provenance – mais aussi pour les chercheurs et les enseignants étrangers, qui est posée. Au-delà des contacts que vous avez pu avoir avec M. Mahdi, quelles sont, de votre point de vue, les conséquences futures pour l'accueil des étudiants étrangers et de tous les contributeurs étrangers à l'enseignement supérieur, notamment au sein de nos universités francophones?

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Comme mes collègues, j'ai été particulièrement choquée par la façon dont a été accueilli ce jeune étudiant. Je ne reviendrai pas sur les événements, mais m'arrêterai sur le fondement légal de cet interrogatoire. L'article 3, § 1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers définit les cas de refoulement d'un étranger sur la base de la validité des documents requis. Or, en l'espèce, le secrétaire d'État a fait l'amalgame entre un visa touristique et un visa d'études qui sont régis différemment, ce qui constitue un manque total de respect à l'égard de M. Junior Masudi Wasso. J'ai eu la chance de le rencontrer lorsque je lui ai rendu visite au centre fermé et je regrette que l'on ait menti à ce jeune étudiant très correct, lui faisant croire que ses documents n'étaient pas en ordre alors que ce n'était pas le cas.

Si nous avons tous applaudi à sa libération, nous avons remarqué par la suite que son visa d'études avait été supprimé et remplacé par un visa de courte durée, ce qui est scandaleux, car ce type de visa ne peut pas permettre à un étudiant de poursuivre sa scolarité. Heureusement, une avocate et une association de qualité ont pu aider cet étudiant. Après avoir contacté sa famille et des associations, j'ai appris que des formalités avaient été entreprises auprès de la commune et qu'on attendait maintenant de voir si un visa d'étude allait lui être accordé par l'Office des étrangers. M. Junior Masudi Wasso bénéficie d'une annexe 15 valable jusqu'au 26 novembre 2021.

Madame la Ministre, ce dossier relève des compétences fédérales, cependant je souhaiterais que vous interpelliez le secrétaire d'État Mahdi au sujet de cette affaire qui ressemble vraiment à un album de Tintin, avec un racisme systémique vraiment intolérable! Je tiens à remercier les associations, le monde politique et diplomatique pour s'être mobilisés, ainsi que le président Félix Tshisekedi qui a accordé une bourse d'études à Junior pour lui permettre de poursuivre ses études, alors que ce dernier avait pourtant respecté les règles!

Pour en revenir au racisme systémique, nous constatons que même aux frontières de notre territoire, les relations sont difficiles entre les jeunes et la police. Je regrette que notre proposition de résolution au Parlement bruxellois visant à mettre fin à ce genre de situations soit restée lettre morte.

Quels sont les outils existant actuellement pour accompagner les étudiants étrangers dans leurs démarches: inscription dans le cursus souhaité, questions liées aux visas, assistance juridique le cas échéant, etc.? Je sais qu'obtenir un visa d'études nécessite des démarches laborieuses et chronophages dans le pays d'origine. Je suis étonnée du fait que cet élément ne soit pas pris en considération une fois l'arrivée sur le territoire belge. Comment pourriez-vous, à votre niveau, offrir une sécurité à cet égard?

Sur quelle base légale repose le contrôle de connaissances mené par les policiers à l'aéroport? En effet, nous savons que ce jeune étudiant a été questionné sur ses bases académiques. Sans vouloir sous-estimer les compétences de la police, je ne pense pas que le rôle de cette dernière soit de se substituer au milieu académique, qui plus est aussi prestigieux que celui de la Belgique. J'estime que la police n'avait pas les compétences pour interroger ce jeune homme qui, par ailleurs, a été traumatisé. Ceci explique aussi pourquoi il a été confus dans ses démarches et pourquoi à la question de savoir quels moyens de transport il allait prendre pour se rendre à Louvain-la-Neuve, il a répondu «le métro», propos qui ont amené les policiers à douter de sa bonne foi. Le racisme systémique auquel il a été confronté n'est pas normal!

Ce niveau de connaissance ne ressort-il pas plutôt d'éventuelles conditions d'admission dans le cursus souhaité? M. Masudi Wasso a eu la chance d'être aidé et ce soutien lui a permis de ne pas être expulsé du territoire. Ceci n'est cependant pas le cas de tous les étudiants. J'ai entendu dire que 300 personnes, le nombre d'étudiants parmi eux n'a pas été déterminé, ont été refoulées sans avoir pu bénéficier d'un soutien comme Junior Masudi Wasso.

D'autres étudiants étrangers ont-ils déjà fait l'objet de refus d'entrée sur le territoire sur la base d'un contrôle de connaissance réalisé par la police? Si oui, combien d'étudiants sont concernés? Quelles solutions sont actuellement à l'étude pour éviter que des faits similaires se produisent? Savez-vous si un soutien psychologique a été mis en place pour aider ce jeune homme traumatisé et fatigué? Un soutien académique a-t-il été organisé puisque ce jeune homme a

perdu deux semaines de scolarité universitaire? En outre, débiter l'année académique dans de telles conditions, fortes pressions sur sa réussite académique, complexe d'infériorité portant sur ses connaissances, etc., n'étant pas simple, l'UCLouvain a-t-elle pris des mesures afin de le soutenir?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – J'aimerais débiter cette question orale en évoquant mon embarras, car celle-ci a été originellement adressée au ministre-président Pierre-Yves Jeholet. À partir du moment où un Chef d'État étranger, en l'occurrence le président congolais Félix Tshisekedi, d'un grand pays francophone prend son téléphone et appelle la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, comme la Belgique, j'estime et je considère en effet que c'est le rôle du ministre-président de répondre sur l'aspect international du dossier. Madame la Ministre, je vais tout de même vous poser cette question pour que vous puissiez nous expliquer le rôle du gouvernement en tant qu'entité dirigeante vis-à-vis de l'aspect international du dossier que nous évoquons ici.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a une tradition d'accueil. Les étudiants y viennent parce qu'ils reconnaissent la qualité de nos études. Qu'il s'agisse d'étudiants, de chercheurs, d'artistes, de sportifs venant du monde entier, la qualité de l'accueil et la formation qu'ils viennent y chercher sont des éléments importants de notre image dans le monde. Cette affaire montre, je vous renvoie au nombre de questions qu'elle suscite, en quoi nous sommes tous ici attachés à cette image. Les conséquences traumatiques sur le moral et le bien-être psychologique de ce jeune à la suite de cet enfermement injuste et abusif d'une dizaine de jours ont été évoquées.

Ces conséquences peuvent être très sérieuses, mais peuvent également constituer une hypothèse dans les pays où on vous garde. Mes collègues ont évoqué le racisme systémique. Je ne vous dis pas le nombre de messages que, personnellement, j'ai reçu en provenance de pays avec lesquels nous sommes en lien dans la Francophonie. Les gens sont extrêmement choqués et étonnés. Ils ne savent pas qu'il y a d'autres cas dont on ne parle pas assez. Le cas de Junior Masudi Wasso est un cas qui nous a permis, par sa médiatisation, de réguler l'ampleur de ce qui se passe de ce point de vue chez nous.

M. Demeuse l'a répété ici, avec justesse: si les policiers ont le droit de vérifier les arrivées aux frontières, le contenu, l'étendue et le caractère disproportionné des contrôles menés à l'endroit de cet étudiant posent question en termes de stéréotypes. C'est aussi pour cette raison qu'on songe au racisme. Comment, sur quelle base, décide-t-on d'évaluer les aptitudes intellectuelles d'un étudiant dont les papiers sont en règle et d'y lier son entrée sur le territoire? Je m'interroge: n'est-ce pas outrepasser le cadre de la procédure légale ou n'existe-t-il pas à tout le moins un flou légal? Cette affaire remet aussi en cause le travail d'une université belge francophone.

Je ne sais pas si on se rend bien compte de ce qu'on va en penser à l'étranger. L'UCLouvain dit que l'étudiant a des aptitudes et un policier répond en substance «moi, je me fiche de ce que l'université dit.» Il décide, dans les faits, que l'étudiant n'a pas les aptitudes requises et remet en cause, par ce fait même, les qualités de l'UCLouvain qui a pris une décision juste et dont la qualité est reconnue dans le monde entier. Lors de son processus d'admission, elle a jugé que l'étudiant avait accès aux études universitaires qu'elle organise. Par la suite, l'attitude policière provoque un doute sur les motifs légitimes de ces contrôles et, pour cette raison, Junior a évoqué lui-même des motifs racistes. Nous pouvons tout à fait le comprendre.

Dans son cas, un aspect nous interpelle particulièrement: la remise en cause de nos valeurs essentielles telles que l'accès à l'enseignement pour toutes et tous, la mobilité internationale et la circulation des étudiants, leur épanouissement dans la poursuite sereine de leurs études. Ce cas n'est pas isolé, mais je n'y reviens pas. J'aimerais connaître la posture du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles, pas la vôtre, car nous avons pris connaissance de votre tweet que je juge par ailleurs tardif, face au gouvernement fédéral dans ce dossier?

Comment avez-vous défendu le cas de ce jeune étudiant auprès des différentes instances? Quels ont été les contacts avec le gouvernement congolais? Il y a quand même eu, je le souligne, à la sortie du conseil des ministres, un communiqué officiel mettant en cause la Belgique! Nous devons connaître la teneur des contacts établis avec le président Tshisekedi ou avec d'autres officiels de la RDC. Que fait et va faire le gouvernement pour assurer dorénavant la défense d'étudiants se retrouvant dans le même cas? La question se pose également pour chercheurs et chercheuses, les témoignages ne cessant de nous arriver sur leur cas personnel.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames, Messieurs les Députés, vos questions me permettent de rappeler mon attachement à un accès à l'enseignement pour toutes et tous ainsi qu'à l'internationalisation de notre enseignement supérieur, qui est source de multiples enrichissements, tant pour les étudiants belges que pour les étudiants étrangers. Nos universités sont ouvertes sur le monde et doivent le rester. Comptez sur moi pour continuer à défendre ce concept.

Tout comme vous, j'ai suivi de près et avec inquiétude l'évolution de la situation de M. Junior Masudi Wasso. Dès que j'en ai été informée, j'ai pris contact avec le cabinet du secrétaire d'État Sammy Mahdi, afin d'obtenir de plus amples informations sur la procédure qui visait M. Masudi Wasso, et sur les liens potentiels entre la décision de l'Office des étrangers et la procédure d'inscription de l'étudiant. J'ai aussi eu des contacts avec l'UCLouvain qui m'a

confirmé que le dossier de l'étudiant était complet, que le paiement du montant de 50 euros nécessaire préalablement à son arrivée avait bien été effectué, le solde restant à payer devant être versé avant le 1<sup>er</sup> février 2022, et que l'UCLouvain était à disposition de l'Office des étrangers et du cabinet de Sammy Mahdi, pour apporter tous les éléments de réponse nécessaires.

J'ai aussi pris connaissance des préoccupations qu'a exprimées le CRef et que j'ai relayées. Sur la base de l'inquiétude exprimée par les autorités congolaises, j'ai aussi contacté la ministre des Affaires étrangères, Sophie Wilmès. Après des échanges entre l'UCLouvain et le cabinet du secrétaire d'État de l'Asile et de la Migration, des clarifications ont été apportées sur les paiements requis et le déroulement du processus d'inscription. Rappelons qu'il s'agit d'un processus sérieux et exigeant pour les candidats étudiants. Ces échanges ont permis de clarifier le dossier et M. Masudi Wasso a pu entrer sur le territoire, en vue de débiter son parcours académique.

Les motifs des refus d'entrée sur le territoire n'étant pas publics et n'étant pas communiqués aux établissements, nous ne disposons pas de chiffres concernant le nombre d'étudiants étrangers ayant fait l'objet de refus d'entrée sur le territoire, sur la base d'un contrôle de connaissance de ce type. Cependant, des discussions se tiennent régulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette problématique. Toutefois, la situation que nous venons de connaître illustre la nécessité d'intensifier les échanges entre les parties prenantes pour garantir un accueil digne de nos étudiants étrangers et l'attractivité à l'international des études supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce sens, je rencontrerai le secrétaire d'État Sammy Mahdi dans les tout prochains jours, en vue d'un échange concernant, notamment, cette problématique, et afin d'envisager, le cas échéant, des actions qui amélioreraient la bonne articulation de nos politiques respectives d'asile et migration, d'une part, et d'enseignement supérieur, d'autre part, en particulier sur le plan de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de l'octroi des visas pour les étudiants étrangers.

Toujours dans cette perspective, cet échange pourra se prolonger par des contacts entre l'Office des étrangers et l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur), cette dernière disposant d'une cellule des relations internationales, en soutien aux établissements, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur qui disposent de services expérimentés en matière de relations internationales de l'enseignement supérieur, pour accompagner les processus d'inscription des étudiants étrangers et les questions qui se posent dans ce cadre. Je tiens une fois encore à rappeler mon attachement à l'accès à l'enseignement pour toutes et tous, ainsi qu'à l'internationalisation de notre enseignement supérieur. Je suis et reste convaincue qu'il est source de richesse pour nos étudiants comme pour les étudiants étrangers.



**Mme Elisa Groppi (PTB).** – Madame la Ministre, je constate que, ces derniers jours, les étudiantes et les étudiants, les enseignants et les associations, ont surtout montré qu'ils refusent l'arbitraire lié à cette situation. Ils refusent l'emprisonnement de Junior Masudi Wasso. Ils refusent les violences qu'il a subies. Enfin, ils refusent de manière générale toutes les situations arbitraires et injustes dont nous sommes trop souvent témoins dans notre société. Je rejoins les collègues qui ont parlé de racisme institutionnel.

Vous dites qu'il est nécessaire d'intensifier les échanges entre les différents opérateurs liés à cette problématique. Je dirais surtout qu'il faut définir des balises pour que des décisions arbitraires ne puissent pas mener à des situations violentes comme celle-ci. Le cas de Junior n'est certainement pas unique. Vous dites que vous n'avez pas de chiffres, mais je suis certaine que d'autres étudiants ont subi les mêmes violences et les mêmes décisions arbitraires. Cette victoire, favorisée par la mobilisation de l'ensemble des acteurs, doit nous pousser à rester mobilisés contre la politique migratoire discriminatoire et arbitraire de certaines autorités belges, et qui m'inquiète énormément parce qu'elle met en péril l'ensemble de nos droits démocratiques.

Pour conclure, je félicite encore une fois toutes les personnes qui se sont mobilisées, car c'est grâce à elles que Junior a finalement été libéré et qu'il pourra avoir accès à des études en Belgique. Bienvenue chez nous, Junior, bienvenue sur le campus de l'UCLouvain!

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je retiens, Madame la Ministre, que vous confirmez que tout était bel et bien en ordre et que l'ensemble de ces confirmations avaient été fournies par l'UCLouvain. Mais il ne faut pas 17 jours pour vérifier cela! En outre, ces informations étaient connues et ont été communiquées dès le lendemain. Junior Masudi Wasso a donc eu droit à 17 jours d'enfermement sans raison sérieuse. C'est un véritable scandale! C'est juste inhumain!

Dès lors, il faut évidemment faire la lumière sur les dysfonctionnements qui ont pu intervenir dans cette situation liée au cas particulier de Junior Masudi Wasso. Mais nous ne sommes pas là juste face à des dysfonctionnements! Nous sommes aussi face à un problème systémique. Des collègues l'ont très justement dit et je me garderai de le répéter. Mais nous devons changer les règles et faire en sorte que cela ne se reproduise plus, aussi pour tous les autres étudiants concernés par cette situation.

Vous dites que vous ne disposez pas de chiffres; ce qui est déjà un problème en soi. En effet, nous devons savoir le nombre d'étudiants concernés par cette situation. J'entends qu'une rencontre est prévue avec le secrétaire d'État Mahdi, ce qui est une bonne chose. Je compte sur vous pour plaider dans le sens d'une réforme des règles pour éviter que des situations de ce type se reproduisent.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Aujourd’hui, nous ne pouvons plus nous dire «pas racistes». Il faut être profondément antiraciste pour l’être. J’insiste vraiment sur cela, car c’est un débat compliqué. Nous avons évoqué les termes de racisme systémique, de racisme institutionnel, de racisme d’État... mais il s’agit de quelque chose de beaucoup plus complexe. C’est tout un système qui invisibilise, puisque les chiffres ne sont pas disponibles, qui violente, déshumanise une catégorie de personnes. Quand on ne vit pas cette situation-là, qu’on a la chance d’avoir des privilèges, on ne peut que comprendre les choses de manière théorique, et pas dans sa chair.

Madame la Ministre, il est vraiment important que vous puissiez, dans le cadre de votre réunion avec le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration, bien faire comprendre que la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles est très claire en la matière au niveau. Nous voulons y travailler dans toutes les composantes du gouvernement, d’ailleurs. Parce que le racisme systémique est finalement présent partout; dans la culture, l’enseignement secondaire, etc. à tous les niveaux de la société. Le cas de Junior nous permet quelque part d’aborder les choses de façon très frontale et c’est vraiment le moment de faire passer ces messages à un plus haut niveau de l’État fédéral.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse fournis, mais certaines de mes questions restent toutefois sans réponse. Ce point ne relève pas de votre compétence, mais je suis surprise d’apprendre que vous ne disposez pas de chiffres concernant les expulsions d’étudiants disposant d’un visa D. Pourriez-vous vous renseigner auprès des ministres compétents et faire en sorte que ce document nous soit transmis? Il me semble que nous, en tant que parlementaires, avons le droit de disposer de ces informations.

Vous n’avez pas répondu clairement à ma question relative au paiement des droits d’inscription. Doivent-ils être payés intégralement ou un acompte est-il suffisant? Une réponse claire de votre part est nécessaire afin que cette justification ne puisse plus être utilisée.

Enfin, une réflexion doit être menée sur les visas étudiants, en particulier concernant le renouvellement des droits, notamment au regard de l’allongement des études. Un travail doit être effectué à ce niveau pour éviter les dérapages, aussi bien avant l’entrée sur le territoire, comme ce fut le cas pour Junior Masudi Wasso, qu’après. Vous allez rencontrer les ministres compétents pour travailler sur des actions, dites-vous. Je ne manquerai pas de vous interroger pour m’en assurer.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Bravo à la mobilisation générale qui a permis de débloquent ce dossier et à la part que vous y avez prise, Madame la Ministre. Le processus d’inscription à l’université est long et lourd et il serait heureux que celles et ceux qui l’accomplissent puissent pleinement accéder à notre enseigne-

ment supérieur. Peu d'informations sont disponibles sur les contrôles à l'entrée et sur l'issue des dossiers présentés aux diverses autorités belges. Nous serons heureux d'en savoir plus, d'ici quelques semaines, sur le fruit de votre rencontre avec le secrétaire d'État Sammy Mahdi, afin que la politique d'accès au territoire, d'asile et de migration s'articule pleinement avec celle de l'enseignement supérieur. Nous pouvons aussi nous adresser à nos collègues du niveau fédéral pour obtenir les informations manquantes.

**Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).** – Je remercie les associations qui ont alerté par rapport à la situation de Junior Masudi Wasso. Madame la Ministre, je reste sur ma faim concernant les chiffres. Il est important de les connaître. Je suis persuadée que cette situation est aussi liée à un délit de faciès. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, signale de nombreuses expulsions et faits racistes. Il convient de mettre fin à ce problème, qui existe aussi dans notre capitale et qu'il ne faut pas sous-estimer.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la prise en charge psychologique et académique du jeune Junior. Grâce au soutien existant dans toutes les universités, j'espère qu'il sera aidé comme il se doit. Je serai également attentive à la suite de votre réunion avec le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration afin de savoir ce qu'il en ressortira. Cette situation est récurrente. La mise en lumière du cas de Junior permettra peut-être à d'autres jeunes de ne pas subir cette humiliation.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous les éléments de réponse que vous nous avez apportés. Si vous n'avez pas répondu à certaines questions, c'est parce que vous n'aviez pas les éléments. Néanmoins, vous nous annoncez une bonne nouvelle. En effet, vous rencontrerez prochainement le secrétaire d'État Mahdi. Ce dernier nous avait annoncé qu'il n'était pas directement concerné et qu'il fallait passer à autre chose étant donné que, d'après lui, tout s'était bien passé dans les normes. J'espère que vous lui transmettez les messages de tous ceux qui vous ont interrogée ici. J'espère aussi que mes collègues pourront ultérieurement vous interroger à nouveau pour connaître les fruits de cette rencontre.

En effet, les événements qui se sont déroulés à l'aéroport témoignent d'un manque de respect pour la dignité humaine. Je n'imagine même pas les questions posées aux gens qui viennent pour un regroupement familial. Comment peut-on entrer à ce point dans l'intimité des gens? Cela n'est pas respecter la dignité humaine. En tant que représentants parlementaires de ce pays, nous ne pouvons pas l'accepter!

J'aimerais évoquer avec vous un autre point. Que serait-il arrivé si une crise diplomatique était survenue? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait-elle réagi, étant donné que vous n'avez pas répondu à ma question sur les contacts avec le gouvernement congolais? On était presque, selon mes informations,

au bord d'une crise diplomatique! Imaginez qu'il y ait eu un problème d'ordre physique avec Junior Masudi Wasso. Que se serait-il passé? Nous nous rappelons de Semira Adamou. Lors de la troisième tentative d'expulsion, on a explicitement averti Junior qu'on allait utiliser la violence.

Par conséquent, la Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi garante de la sécurité physique des étudiants et chercheurs qui viennent sur notre territoire. Il faut que nous puissions garder cela à l'esprit. En ce qui concerne la procédure elle-même, vous ferez passer le message au secrétaire d'État Mahdi, ce dernier a affirmé que l'Office des étrangers ne connaît pas toutes les procédures des universités. Cependant, alors que cet office traite des milliers de dossiers par an, il ne connaîtrait toujours pas les procédures? On pourrait mettre en lien l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'Office des étrangers pour qu'elle lui donne des formations sur les procédures. Dorénavant, il faut à tout prix empêcher que surviennent d'autres cas. C'est l'image et l'honneur de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont en jeu!

### ***1.13 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) concernant l'enseignement de promotion sociale»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, l'enseignement de promotion sociale (EPS) est un sujet qui intéresse de nombreux parlementaires. Je sais, en outre, que vous entretenez des relations constructives avec les opérateurs de cette filière d'enseignement à laquelle vous portez de l'intérêt.

Pour rappel, l'EPS permet aux adultes, jeunes et moins jeunes, de s'inscrire dans un parcours de formation initiale ou continuée. Dans l'esprit du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cet enseignement concourt à l'épanouissement de l'individu et donc de la collectivité en faisant la promotion d'une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle. Par ailleurs, cette filière répond efficacement aux demandes émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Cet enseignement propose par conséquent un panel de formations dans divers domaines que je ne vais pas énoncer ici. Toutefois, un chapitre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) consacré à la promotion sociale a retenu mon attention. Y figure notamment l'une des priorités du gouvernement qui est de permettre un réel pilotage de la filière. Quelques mesures supplémentaires ont également retenu mon attention. Contrairement à un certain nombre de déclarations ministérielles matamoresques, je ne vais pas vous parler de l'alternance ni de la régionalisation des compétences, mais bien des priorités qui figurent dans la DPC.

Le gouvernement veillera à la mise en œuvre des priorités suivantes: renforcer l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale afin de

permettre aux étudiantes et étudiants de suivre une formation de la manière la plus pragmatique possible, en particulier pour les personnes en recherche d'emploi; renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle; encourager les coopérations et fusions sur base volontaire entre établissements d'EPS pour harmoniser l'offre de formation et renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements, tout en veillant à conserver une offre de proximité; favoriser les coopérations entre l'enseignement de promotion sociale et les initiatives régionales en matière de formation.

Permettez-moi de relever les termes «coopérer», «renforcer», «valoriser» repris dans ce chapitre. J'y vois l'opportunité de faire évoluer la promotion sociale pour qu'elle soit connue et reconnue de tous les acteurs, que ce soit au sein du paysage de l'enseignement ou auprès des citoyens-apprenants. Après la gestion de la crise sanitaire, il est certainement temps de retourner aux objectifs indiqués dans la DPC, raison pour laquelle je souhaite vous interroger sur certains points. Après deux ans de législature, quelle est la feuille de route de votre gouvernement eu égard à la promotion sociale?

Vous avez dit vouloir permettre un réel pilotage de la filière. Qu'entendez-vous par là? En effet, lors de ma première interpellation sur ce sujet, vous étiez restée assez générale, n'exprimant pas la façon dont ce pilotage serait réalisé à l'avenir. Par ailleurs, comment comptez-vous renforcer l'accès à la promotion sociale? Quels sont les chantiers ou pistes discutés avec le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS)? Enfin, dans la mesure où le gouvernement de la Communauté française souhaite favoriser les coopérations entre l'EPS et les initiatives régionales en matière de formation, comment comptez-vous y associer les Régions? Quelles avancées pouvons-nous attendre et quel intérêt portent les acteurs de la promotion sociale à ce dossier? En ce qui me concerne, il n'est pas question d'enjeu de régionalisation.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les deux premières années de la législature ont été fortement marquées par la crise sanitaire qui a requis et requiert encore que mon équipe, l'administration et les établissements d'EPS consacrent énormément d'énergie et d'attention à la gestion de ses conséquences. Ceci ne nous a toutefois pas empêchés de mettre en œuvre toute une série d'initiatives dans le domaine de l'EPS.

Permettez-moi d'abord de citer la campagne de visibilité de l'EPS. Cette campagne vise à mieux faire connaître cette forme d'enseignement, qui mérite plus de reconnaissance. Dans ce cadre, un site dédié à la recherche de formations organisées par l'EPS a été créé, une campagne de promotion a été diffusée sur les médias de la RTBF et sur les réseaux sociaux et un kit de communication a été créé pour les établissements. Nous avons également développé et renforcé la

stratégie numérique grâce au Plan de relance européen. Les appels à projets prévus dans ce cadre ont été validés par le gouvernement et seront lancés très prochainement. Le dispositif réglementaire permettant de créer et d'encadrer le développement de ce type d'enseignement est en cours d'élaboration.

Nous sommes également en train d'améliorer le dispositif de valorisation des acquis dans l'EPS et de renforcer le pilotage de ce type d'enseignement. Ainsi, une attention particulière est portée au recueil de données qui nous permettront d'identifier les freins à l'inscription, de permettre un meilleur suivi des apprenants et de nous inscrire dans une démarche de simplification administrative pour les établissements.

En termes de pilotage, il convient également de souligner la mise en œuvre de la Signalétique ELèves (SIEL), qui permettra le recueil des données signalétiques et scolaires des apprenants. Son déploiement est prévu pour la rentrée 2022. Son application permettra de recueillir chaque année de nombreuses informations qui permettront quant à elles d'identifier les caractéristiques des apprenants inscrits dans l'EPS. S'ajoutant aux données déjà disponibles, les informations ainsi recueillies doteront l'EPS d'un système cohérent d'indicateurs, favorisant ainsi un meilleur pilotage. Les audits menés par le Service général de l'inspection (SGI) auprès des établissements permettront eux aussi de nous doter d'indicateurs qualitatifs.

En outre, trois chantiers visant à renforcer l'accès à l'EPS sont en cours. Le premier chantier concerne la mise en œuvre de l'hybridation dans l'EPS, sur la base d'un cadre réglementaire. L'ouverture de l'EPS à l'hybridation vise à permettre aux établissements de choisir l'organisation la plus pertinente au regard de leur public, des sections qu'ils organisent et de leur projet pédagogique et éducatif. Elle doit également permettre de lever un certain nombre d'obstacles liés à l'activité professionnelle, familiale et personnelle des apprenants. Des balises pédagogiques seront prévues, des standards de qualité seront définis et l'accompagnement des apprenants et des enseignants sera au cœur du projet. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif est programmée pour la rentrée 2023. L'organisation de l'enseignement hybride permettra aussi de renforcer la résilience de l'EPS au cas où des situations similaires à celles de la crise de la Covid-19 venaient à se reproduire.

Le deuxième chantier concerne la révision des modalités d'exemption du droit d'inscription, qui représente un frein à l'inscription pour certaines catégories de personnes. Notre intention est d'étendre le mécanisme d'exemption actuel à d'autres catégories de personnes à faibles revenus. Enfin, un groupe de travail constitué au sein du CGEPS se penche sur des pistes d'amélioration du dispositif de valorisation des acquis dans l'EPS. L'objectif est de permettre une meilleure valorisation de l'expérience professionnelle et personnelle des candidats appre-

nants, mais aussi de raccourcir les parcours de formation permettant d'accéder à la certification.

En ce qui concerne les collaborations, soulignons le développement de collaborations de longue date dans le cadre de conventions-cadres avec les opérateurs régionaux de formation, tels que le Forem, Actiris ou Bruxelles Formation, ainsi que de certains projets du Fonds social européen (FSE) spécifiques à l'EPS. Notons enfin le rôle actif joué par les représentants de l'EPS au sein d'instances visant à mettre davantage en cohérence l'offre de formation professionnelle et d'enseignement qualifiant avec les besoins régionaux, les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et les CSR.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je suis particulièrement heureuse de vous avoir posé cette question en tant que membre de l'opposition. Votre réponse a permis de mettre en évidence l'existence d'une réelle feuille de route. Félicitations à vous et aux équipes de votre cabinet qui ont rédigé cette dernière. Par ailleurs, notre échange aura été l'occasion de mettre en évidence tout l'intérêt de la promotion sociale et tout le travail que vous vous êtes engagée à réaliser durant cette législature. Ce sera un plaisir de vous interroger à nouveau sur les avancées de ce chantier.

**1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Récents incidents lors de la rentrée académique et évaluation de la charte des droits et des devoirs pour les baptêmes estudiantins»**

**1.15 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Encadrement des baptêmes étudiants»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Nous nous réjouissons tous de la reprise des cours à 100 % en présentiel dans les établissements de l'enseignement supérieur et du regain de vie sur les campus. Hélas, deux incidents survenus sur le campus de Louvain-la-Neuve au cours de la dernière semaine de septembre ont aussi particulièrement marqué les esprits. Un de ces incidents s'est d'ailleurs produit lors d'une activité de baptême. Heureusement, les deux étudiantes concernées semblent être tirées d'affaire.

Je soutiens pleinement les autorités académiques de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) dans leur décision de suspendre les activités festives estudiantines, par respect pour l'étudiante blessée et sa famille et parce que les circonstances de son accident devaient encore être mises au jour. Soulignons tout de même que, dans ce cas, il ne s'agissait apparemment pas d'une activité de baptême. Par contre, dans le cas de l'étudiante placée en coma artificiel à la suite d'une bleusaille organisée par un cercle étudiant, la charte des droits et des

devoirs encadrant les baptêmes étudiants avait été signée et respectée, ce qui montre que l'existence d'une telle charte ne garantit pas l'absence de risque.

Madame la Ministre, vous avez récemment déclaré que ladite charte, proposée par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) et adoptée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au début de l'année 2020, ne prévoyait pas de processus d'évaluation, mais que l'ARES allait faire des propositions pour une éventuelle nouvelle version. Vous avez d'ailleurs suggéré d'inclure dans cette révision la question des discriminations, du harcèlement, des violences sexistes et sexuelles, ainsi que le bien-être animal. Nous ne pouvons que vous encourager dans cette voie, dès lors qu'il s'agit d'un volet tout aussi important que celui de la sécurité.

La semaine dernière, nous avons appris que l'ARES avait chargé la CoVEDAS de proposer une nouvelle version de cette charte. Comment le processus d'évaluation va-t-il s'opérer? Quel est le calendrier prévu pour la remise de cette nouvelle version? Ne pensez-vous pas qu'il serait également utile d'inclure une mesure d'évaluation plus systématique de la charte des baptêmes étudiants, ainsi que la possibilité de la rendre contraignante pour tous les établissements d'enseignement supérieur où sont organisés des baptêmes?

Plus spécifiquement, certains responsables des services pour la qualité de la vie étudiante ont exprimé leur préoccupation quant au nombre d'étudiants qui voudraient rattraper le temps perdu lors des confinements et quant à la possibilité d'un nombre élevé d'étudiants à baptiser en raison de l'absence de baptêmes l'année dernière. D'après vos informations, après les premières semaines de guindailles et de bleusailles, ces craintes sont-elles justifiées? Le cas échéant, des dispositions supplémentaires ont-elles été mises en œuvre afin d'y remédier?

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Malheureusement, les baptêmes étudiants ont récemment encore fait parler d'eux à la suite de deux incidents intervenus dans deux établissements d'enseignement supérieur. Deux étudiantes se sont retrouvées à l'hôpital pour des raisons différentes; dans les deux cas, l'incident s'est produit dans le cadre d'une activité estudiantine. Pourtant, dès la législature précédente, outre les efforts déjà entrepris par certains établissements, un travail a été entamé pour encadrer le folklore estudiantin. Des propositions ont été soumises par l'ARES et une charte a été rédigée.

Madame la Ministre, cette charte a-t-elle bien été introduite dans l'ensemble des établissements? En effet, il semblerait que ce processus ne suive pas le même rythme partout. Ne pourrions-nous pas imposer la rédaction d'une charte au sein de chaque établissement sur la base de celle proposée par l'ARES? Un tel document ne permettra pas d'éviter tous les débordements et accidents, mais ce type de démarche permet de lancer une réflexion entre les autorités académiques et les étudiants. Une charte issue d'une logique de construction con-



jointe est indispensable pour qu'il ne soit pas dangereux de poursuivre des études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, où en sont les discussions au sein de la CoVEDAS au sujet d'une révision de la charte? Dans certains établissements, des personnes sont désignées comme «responsables de sécurité» afin de superviser les activités estudiantines. Ne serait-il pas judicieux de généraliser cette mesure à l'ensemble des établissements? Ne faudrait-il pas veiller à ce que ces personnes disposent des compétences nécessaires, notamment en leur permettant de bénéficier d'une formation aux premiers secours? Une telle formation ne pourrait-elle pas être proposée par les établissements à l'ensemble des étudiants?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le premier incident date du 28 septembre et concerne un malaise ressenti par une étudiante de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) lors d'un jeu de boisson dans le cadre d'un baptême étudiantin. Le second incident est survenu le lendemain soir, lorsqu'une étudiante de l'UCLouvain a chuté du deuxième étage lors d'un souper dans un kot.

Les événements de ce genre ne sont pas toujours directement liés aux activités de baptême. Ils sont profondément regrettables et je suis, moi aussi, soulagée de savoir que ces deux étudiantes sont aujourd'hui tirées d'affaire. Toutefois, Madame et Monsieur les Députés, vous m'interrogez sur les activités de baptême en général; je dois vous rappeler qu'en principe, ce type d'activités ne relève pas de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur. Il n'est donc sans doute pas approprié d'envisager d'imposer des mesures coercitives à ces établissements; c'est pour cette raison que l'ARES a choisi de publier une charte des bonnes pratiques, qui n'est pas un document contraignant.

L'organisation de ce type d'activités relève de la responsabilité des cercles étudiants; ce n'est que dans l'hypothèse où ces activités se déroulent dans les locaux d'un établissement que les autorités de cet établissement peuvent imposer certaines mesures. Cela n'empêche évidemment pas les établissements de mener des activités de sensibilisation et d'aider les étudiants à sécuriser les activités qui sont proposées aux candidats aux baptêmes. Je soutiens évidemment les actions en ce sens. Ainsi, plusieurs établissements demandent que les membres des cercles soient sobres et proposent de financer des formations aux premiers secours.

Le 10 août dernier, j'ai effectivement chargé l'ARES, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur, d'effectuer une évaluation de l'application de la charte actuelle. Cette évaluation doit porter sur les moyens de communication mis en œuvre pour diffuser et appliquer la charte, ainsi que sur son efficacité. J'ai également chargé l'ARES de fournir des propositions en

vue d'une révision éventuelle de la charte afin d'y intégrer la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel et sexiste. J'ai également souhaité qu'une réflexion soit conduite sur la possibilité d'inclure une disposition visant l'obligation de respecter le bien-être animal dans le cadre des baptêmes estudiantins. La CoVEDAS sera chargée de formuler une proposition en ce sens auprès du conseil d'administration de l'ARES. Afin d'évaluer la mise en œuvre de la charte, le service des études et statistiques de l'ARES sera chargé de proposer une méthode de recueil des informations en vue de procéder à l'évaluation des données transmises par les parties prenantes. Il conviendra d'ailleurs de définir plus précisément ces parties selon qu'il s'agit des cercles étudiants, des étudiants baptisés, des responsables dans les établissements, etc. Cette tâche ne sera pas aisée, puisque les établissements ne sont pas toujours directement liés aux cercles.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J'entends évidemment que la responsabilité des établissements a des limites, en tout cas sur le plan légal. Sur le plan moral, cependant, il va de soi que les incidents liés aux activités universitaires et étudiantes au sens large ne peuvent être glissés sous le tapis, car le but de l'université est aussi de former des citoyens responsables. Il y a là une réflexion à mener à laquelle les établissements doivent prendre part, ce que bon nombre d'entre eux font déjà très bien.

Je me réjouis de l'évaluation à laquelle va procéder la CoVEDAS; nous en lirons les résultats avec attention. Toutefois, nous devons réfléchir à l'intégration d'une évaluation continue et à l'ajout éventuel d'un caractère contraignant à cette charte, en fonction des résultats de l'évaluation. Mais cette charte ne résout pas tout; au-delà de ce texte se trouve aussi la nécessité d'une sensibilisation permanente. Pour ce faire, chaque acteur a un rôle important à jouer; c'est particulièrement vrai en cette année qui marque le retour à une vie normale. J'invite chacun d'entre nous à y être particulièrement attentif.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – En tant que mère d'une étudiante de 19 ans, l'absence de contraintes me pose un problème éthique. Je suis partagée: d'un côté, le baptême étudiant est extrêmement important pour la construction de l'esprit d'équipe. Je peux moi-même en témoigner pour l'avoir vécu. Mais il peut aussi entraîner de graves conséquences pour certains jeunes. Il faut y introduire une dimension de construction collective afin que les uns et les autres soient pleinement conscients de ce qui se fait. Peut-être faudra-t-il envisager à un moment donné de rendre cette charte contraignante. J'attendrai l'analyse de la CoVEDAS pour me forger une opinion plus tranchée.

**1.16 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Aide des établissements d'enseignement supérieur à la vulgarisation et à la diffusion des travaux des chercheurs»**

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Il est de plus en plus attendu des universitaires qu'ils partagent leurs travaux de recherche et les résultats de ceux-ci en dehors des murs des universités – c'est d'ailleurs l'une des missions sociétales de l'université. Mais le travail qu'impliquent le partage et la vulgarisation des idées peut être varié et substantiel, surtout quant au temps que cela représente. Il faut également se montrer capable de parler aux médias et de répondre aux commentaires des publics.

Le partage des connaissances au-delà de l'université n'est généralement pas considéré comme faisant partie de la charge de travail académique. Ceci est problématique pour les chercheurs qui ont déjà du mal à trouver le temps de réaliser l'ensemble des diverses tâches que leur charge de travail implique – exigences d'enseignement, de recherche et de service. Si parler à une diversité de publics au-delà du public académique est une attente des universités, celles-ci ne peuvent pas exiger que cette responsabilité soit absorbée dans une charge de travail déjà importante. Pourtant, elles ne soutiennent souvent pas suffisamment ces démarches envers les publics extérieurs, par exemple en reconnaissant la charge de travail que cela représente, ou en procurant les ressources et la formation nécessaires. Les employeurs universitaires valorisent encore davantage les recherches partagées entre universitaires par le biais d'articles scientifiques, de rapports de conférences et de livres académiques.

La plupart des chercheurs seraient pourtant demandeurs, et même très tôt dans leur carrière, de participer à des discussions avec d'autres publics. Mais ils peuvent avoir besoin d'apprendre à communiquer leurs idées sous différentes formes. Ils devraient être compétents pour produire des rapports pour le secteur de l'industrie, faire des entretiens audiovisuels, ou encore présenter leurs recherches dans des forums professionnels.

Nous l'avons vu récemment avec la crise de la Covid-19: beaucoup de chercheurs ne sont pas préparés à faire face aux médias. Certains craignent aussi les risques liés au partage de recherches controversées et sensibles en dehors du cercle fermé de l'université.

Madame la Ministre, quel type de soutien les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles offrent-ils aux chercheurs qui s'engagent auprès des publics non universitaires pouvant potentiellement bénéficier de leurs recherches? Comment envisagez-vous la place de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de votre gouvernement en particulier, dans ces efforts? Quelles initiatives avez-vous prises afin d'aider à la diffusion et à la vulgarisation des connaissances de nos chercheurs, en particulier les jeunes en début de carrière?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Les outils pour favoriser la diffusion des connaissances ne manquent pas en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a d'une part le partage des connaissances entre pairs, indispensable pour accélérer les recherches, qui est soutenu financièrement par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les établissements, mais aussi par le ministère. Je parle de soutien financier à des colloques, des séminaires en Belgique et à l'étranger ou encore à des publications. L'outil est actuellement en révision de manière à l'améliorer. Un groupe de travail devrait bientôt me rendre ses recommandations à ce sujet.

Il y a d'autre part la vulgarisation vers le grand public grâce à des sites internet et à des événements comme la Journée de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, «Ma thèse en 180 secondes», les conférences organisées par les instituts Solvay, des émissions comme «*Les Éclaireurs*» ou «*Matière grise*» de la RTBF, ou encore la presse spécialisée. Ici aussi, une réflexion est menée pour améliorer le soutien qui doit y être apporté. Je ne m'attarderai pas sur les efforts de sensibilisations aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), qui ont déjà fait l'objet de nombreuses questions parlementaires, ou encore sur le transfert des connaissances vers les entreprises et la société, qui peut prendre des formes très diverses.

Bien entendu, si les chercheurs sont formés à la publication, au séminaire et au colloque, ils ne le sont pas forcément pour la valorisation ou la communication orale. On ne peut pas non plus demander à tous les chercheurs de devenir d'excellents orateurs, et certains ne sont pas à l'aise avec la prise de parole en public. Aussi certains établissements d'enseignement supérieur mettent à disposition des chercheurs qui manifestent le désir de s'orienter vers la dissémination des connaissances des formations à la communication scientifique ou encore au fait d'initier et de donner le goût de la vulgarisation scientifique aux jeunes chercheurs.

À titre d'exemple, l'Université libre de Bruxelles (ULB) propose à son personnel scientifique la possibilité de participer à des formations à la vulgarisation à l'oral, à la vulgarisation écrite, à l'usage des médias sociaux pour la dissémination des connaissances, à l'usage des outils audiovisuels et à des séances de *media training*. L'ASBL Synhera propose quant à elle aux chercheurs des hautes écoles des formations à la communication de vulgarisation par l'intermédiaire du programme «ProPulse».

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Effectivement, il est important d'améliorer l'accès à la formation en communication pour outiller les chercheurs. La société dans son ensemble en sortira gagnante. C'est un enjeu sociétal important, notamment pour la déconstruction des *fake news*. Il s'agit de rendre accessible et compréhensible une explication scientifique et rationnelle face au simplisme vé-

hiculé par les réseaux sociaux, par exemple. La pandémie de la Covid-19 nous a montré et nous montre encore l'urgence de cet enjeu.

***1.17 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Fondements juridiques de la circulaire 8290 relative aux conditions d'octroi des allocations d'études»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le 30 septembre, une circulaire émanant de l'Administration générale de l'enseignement supérieur, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique a informé les établissements des nouvelles dispositions relatives aux conditions d'octroi d'allocations d'études. Ces changements sont présentés comme étant entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il s'agit notamment d'assouplissements pour l'octroi d'une allocation forfaitaire de sorte à intégrer les pertes de revenus dues aux répercussions économiques de la crise sanitaire. D'autres mesures seraient quant à elles structurelles; je pense notamment à l'élargissement des allocations d'études aux apatrides et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Soyons clairs: je ne critique pas le contenu et les mesures prises, mais, sauf erreur de ma part, ces nouvelles dispositions sont contenues dans un projet de décret et deux projets d'arrêté. Ils ont été adoptés en première lecture le 20 mai et en deuxième lecture le 24 juin. L'avis du Conseil d'État a été sollicité avant une troisième lecture. Sauf erreur de ma part, ils sont inscrits à l'ordre du jour du gouvernement de cette semaine. Ils ne sont donc pas passés en troisième lecture. Par conséquent, je ne comprends pas bien l'ordre établi ni la base juridique sur laquelle repose la circulaire. Cela me heurte. Si je peux être d'accord sur le contenu et vos intentions politiques, j'ai un problème vis-à-vis de votre créativité juridique.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il définitivement adopté les projets de décret et d'arrêté contenant les changements auxquels la circulaire fait référence? Quand le projet de décret sera-t-il présenté au Parlement? Quand y sera-t-il voté et à partir de quand sera-t-il applicable? L'avis remis par le Conseil d'État contient-il des observations quant à la rétroactivité ou à la demande du gouvernement d'anticiper techniquement leurs effets?

Je n'ose pas vous rappeler à quel point la rétroactivité vous a parfois joué des tours. J'ai dû mal à comprendre comment la rétroactivité juridique pourrait être envisagée. Les agents des services de la DAPE appliquent-ils d'ores et déjà les dispositions prévues par ces projets? Dans l'affirmative, accordent-ils des allocations d'études sur cette base ou les dossiers concernés sont-ils temporairement gelés dans l'attente de l'approbation par le Parlement du décret et des arrêtés, qui sera suivie de leur publication au Moniteur belge?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de décret relatif aux allocations d'études est inscrit à l'ordre du jour du gouvernement de ce jeudi 14 octobre pour une troisième lecture après avoir reçu l'avis du Conseil d'État. Il sera présenté au Parlement lorsqu'il aura définitivement été adopté par le gouvernement.

Quant aux deux avant-projets d'arrêtés qui découlent des principes énoncés dans ce projet de décret, ils pourront être examinés par le Conseil d'État une fois que le projet de décret aura été voté par le Parlement. Cette réforme est destinée non seulement à simplifier et à rationaliser l'ensemble du dispositif relatif aux allocations d'études, mais également à étendre les conditions d'accès aux allocations d'études dès cette année académique 2021-2022 pour laquelle il était, par ailleurs, nécessaire de prévoir une mesure particulière permettant d'élargir le plafond de revenus pour bénéficier d'un forfait. Ce plafond passe exceptionnellement de 150 à 300 % afin de tenir compte de la crise sanitaire et de l'incidence qu'elle a pu avoir sur les revenus des ménages.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à diverses reprises, ce projet de décret vise à étendre le bénéfice des allocations d'études aux apatrides et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire; à supprimer la référence aux cinq années d'études continues en Belgique, la condition de résidence constituant une preuve d'intégration suffisante; à étendre le bénéfice des allocations d'études à l'élève inscrit dans une année préparatoire à l'enseignement supérieur; à supprimer la condition de non-redoublement dans l'enseignement secondaire et la limitation du nombre d'allocations d'études dans l'enseignement secondaire spécialisé; enfin, à supprimer le mécanisme du prêt d'études, qui n'est pas utilisé et est moins favorable au demandeur que le système des allocations d'études.

L'objectif étant de pouvoir appliquer ces mesures favorables pour les demandes introduites durant cette année académique 2021-2022, le gouvernement m'a, en effet, chargée de donner des instructions à l'administration pour que ces mesures puissent être effectives dès le début de la campagne 2021-2022. C'est en ce sens que j'ai demandé à l'administration d'appliquer les mesures contenues dans ce projet de décret en vue de l'année académique 2021-2022. Nous avons donc anticipé l'adoption définitive de ce dispositif afin de pouvoir, dès à présent, appliquer les mesures d'élargissement aux demandeurs compte tenu des conséquences engendrées par la crise sanitaire.

La rétroactivité du dispositif est nécessaire pour régulariser les situations. Par conséquent, l'administration chargée de cette matière a dû anticiper les effets techniques de la réforme en projet et a envoyé une information générale à ce propos aux agents concernés. Cette manière de procéder était nécessaire afin de pouvoir appliquer les nouvelles mesures aux demandes d'allocations d'études qui peuvent être introduites depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, toutes les mesures en projet et dont les effets se sentiront pour la campagne 2021-2022 des

allocations d'études sont favorables aux demandeurs. Sans surprise, le Conseil d'État a admis dans son avis la rétroactivité du dispositif.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je tiens à le redire: le contenu des dispositions que vous prenez au travers de ce projet de décret et de ces deux arrêtés ne me pose aucune difficulté. En revanche, j'ai du mal avec le fait que vous ne disposiez ni de pouvoirs spéciaux ni d'une base légale. Vous nous dites que le gouvernement vous a confié cette mission. C'est très généreux de sa part, mais il le fait sans aucune base légale.

Personne ne se plaindra parce que ces mesures sont positives. Toutefois, j'attire à nouveau votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de base légale. Je suis d'ailleurs très étonnée que votre administration ait obtempéré sans vous en faire la remarque; elle aurait voulu vous piéger qu'elle n'aurait pas agi autrement! Certes, votre manière de procéder est très créative, mais le contenu positif des mesures prises est la seule chose qui nous fasse sourire dans cette histoire.

#### ***1.18 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Suivi des demandes de nouvelles habilitations»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – À la suite de la levée du moratoire sur les nouvelles habilitations, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a relancé un processus d'introduction de demandes pour l'organisation de nouveaux cursus. À l'occasion d'une question que je vous adressais en janvier dernier, Madame la Ministre, vous m'aviez indiqué le calendrier dans lequel l'ARES s'inscrirait, à savoir le dépôt des déclarations d'intention pour le 29 mars 2021 et des demandes formelles de nouvelles habilitations pour le 4 octobre 2021. Dans l'intervalle, la concertation entre les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) devait mener à une rationalisation des demandes, et ce, afin d'éviter les dépôts massifs tels que nous en avons connus par le passé et qui ne faisaient que conquérir à la marchandisation de l'enseignement supérieur. Par l'intermédiaire du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), les universités ont, quant à elles, annoncé qu'elles renonçaient à solliciter de nouvelles habilitations.

Dans votre réponse, vous projetiez que l'ARES rendrait un avis au gouvernement pour le mois de décembre 2021. À la suite de cet avis, un projet de décret serait soumis au Parlement dans le courant du premier semestre de l'année 2022. Les nouvelles formations devraient ainsi être organisées à partir de l'année académique prochaine.

Combien de déclarations d'intention et de demandes d'habilitation ont-elles été déposées par les hautes écoles et les ESA? Quelles sont les prochaines étapes du processus? L'ARES s'inscrit-elle toujours dans le calendrier que vous indiquiez en début d'année? Selon quelles modalités l'ARES appréciera-t-elle et départa-

gera-t-elle les dossiers introduits par les établissements? Quels critères d'analyse ont-ils été définis?

Sauf erreur de ma part, vous avez sollicité un avis du conseil d'orientation de l'ARES dans lequel il identifierait les enjeux sociétaux, les compétences et les besoins socio-économiques auxquels de nouveaux cursus devraient répondre. Quelles priorités ont-elles été pointées par le conseil d'orientation? Une analyse des demandes d'habilitation eu égard à ces considérations est-elle prévue dans le processus qui mènera les établissements à proposer au gouvernement de nouvelles habilitations?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, 41 dossiers d'habilitation ont été soumis à l'ARES à la date du 4 octobre 2021: 6 concernent l'enseignement de promotion sociale; 8 ont trait aux ESA; 25 sont liés aux hautes écoles et 2 concernent les universités. Il est à noter que, sur ces 41 dossiers, 26 seulement sont des demandes de nouvelles habilitations, les autres dossiers étant des demandes de modification ou de première organisation d'habilitation existante.

Ces chiffres représentent une forte baisse par rapport au nombre de demandes introduites lors de la précédente procédure, durant laquelle plus de 200 dossiers avaient été introduits. Ces dossiers seront analysés et débattus au sein des chambres thématiques de l'ARES, ce qui servira à préparer l'avis du conseil d'administration de l'ARES, attendu au mois de décembre prochain conformément au calendrier établi initialement. Cet avis devra se baser sur des critères de pertinence globale des demandes, comme répondre à un enjeu sociétal, à un besoin socio-économique ou à des prescriptions légales. Il devra aussi prendre en compte des critères liés au paysage de l'enseignement supérieur et à ses ressources, afin d'éviter les concurrences stériles et les redondances et afin de s'assurer de l'adéquation entre le projet et les ressources. Ces différents critères ont été communiqués aux établissements d'enseignement supérieur au mois de février 2021. Ils n'ont pas été modifiés depuis la précédente procédure.

En plus de ces critères habituels, les chambres thématiques et le conseil d'administration de l'ARES devront prendre en considération l'avis du conseil d'orientation rendu le 25 mai dernier. Dans ce rapport, le conseil d'orientation indique que les enjeux sociétaux prioritaires sont liés à la mise en œuvre du développement durable dans ses trois composantes essentielles: l'environnement; l'économie, en particulier l'économie circulaire et le numérique; la dimension sociale sous les prismes de l'inclusion et de l'égalité de genres. Au-delà des enjeux sociétaux, le conseil d'orientation souligne l'importance de l'accessibilité dans l'organisation de l'enseignement, c'est-à-dire d'une offre d'enseignement suffisamment abordable par rapport au lieu de résidence. À cet égard, il précise



qu'il ne s'agit pas d'entrer dans une démarche de démultiplication de toutes les formations existantes, mais de garantir une offre d'enseignement accessible et variée, surtout pour les premières années d'étude, de manière à garantir l'accès démocratique pour tous aux études supérieures. Une offre de proximité dans certaines régions permettra de cibler de nouveaux publics, par exemple à indice socio-économique plus faible, et constituera donc un levier pour la démocratisation de l'enseignement. À défaut d'une offre de proximité, il conviendra de considérer l'offre de transport en commun et du logement étudiant. Le conseil d'orientation souligne aussi qu'il est indispensable d'atteindre une masse critique d'étudiants pour ouvrir et maintenir une habilitation, en vue de garantir un niveau de qualité suffisant. Il suggère aussi de développer le travail en pôles afin de proposer une offre d'enseignement la plus accessible possible. Pour ce faire, il s'agit de mener une réflexion sur le développement de nouvelles lignes de transport en commun ou le renforcement des lignes existantes. Cette réflexion doit aussi porter sur l'implantation de nouveaux sites d'études, principalement pour les premières années, tout en veillant toujours à une masse critique suffisante. Enfin, elle doit être d'ordre urbanistique et environnemental, concernant le développement de kots d'étudiants, et elle doit porter sur l'aide à apporter aux étudiants en situation de précarité.

L'intégralité de ce rapport est accessible publiquement sur le site web de l'ARES dans la rubrique «*Instances*» et la sous-rubrique «*Conseil d'orientation*», de l'onglet «*À propos*».

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces informations bien utiles. En janvier, lorsque nous en avons débattu au sein de cet hémicycle, j'avais attiré votre attention sur l'importance de consulter le conseil d'orientation de l'ARES. Ce dernier a remis une série d'indications et de lignes d'attention tout à fait intéressantes. Cela confirme donc vraiment son utilité et son apport dans les débats et les réflexions de ce type.

Pour le reste, je reviendrai au fur et à mesure du temps sur un certain nombre de considérations. Mais tout cela me semble parti dans la bonne direction.

Je terminerai juste par un tout petit point d'attention tel qu'il est formulé dans l'avis du conseil d'orientation: le danger du repli sur les pôles. Vous comprendrez tout de suite entre les lignes ce que j'ai voulu dire par là...

### ***1.19 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits d'inscription des étudiants non finançables en raison de leur nationalité»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Les droits d'inscription des étudiants non finançables en raison de leur nationalité sont fixés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), conformément à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En 2016, le législateur

a offert aux établissements d'enseignement supérieur de nouvelles possibilités de financement en relevant le plafond de ces droits d'inscription majorés de cinq à quinze fois le minerval des étudiants nationaux ou assimilés. Rappelons toutefois que les étudiants ressortissants d'un pays figurant sur la liste des pays les moins avancés (PMA) de l'ONU sont exemptés de cette possibilité de minerval rehaussé.

Cette disposition a suscité quelques contestations, notamment de la part des représentants des étudiants; l'ARES a toutefois maintenu le plafond de ces droits d'inscription à 4 175 euros pour les années académiques 2018-2019 à 2021-2022. Dans les prochains mois, le conseil d'administration de l'ARES devra donc édicter une nouvelle circulaire fixant ces droits d'inscription majorés. Par ailleurs, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), la majorité s'est accordée pour étudier «la possibilité de renforcer la participation des étudiants étrangers ne connaissant pas de difficultés financières au financement de notre enseignement supérieur, tout en immunisant les étudiants non finançables, mais exemptés de la majoration».

Madame la Ministre, une réflexion a-t-elle été amorcée au sein du gouvernement et de l'ARES quant à la participation des étudiants étrangers au financement de notre enseignement supérieur, plus particulièrement en ce qui concerne les étudiants non finançables en raison de leur nationalité? Dans l'affirmative, que ressort-il de cette réflexion? Des mesures sont-elles étudiées en vue de mettre en œuvre l'engagement pris au travers de la DPC? L'ARES s'est-elle penchée sur la fixation des droits d'inscription majorés pour les prochaines années académiques? Quelles sont les orientations suivies par l'ARES à propos du montant des droits d'inscription et des exceptions prévues?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En vertu de l'article 105 du décret «Paysage», qui habilite l'ARES à fixer les montants des droits d'inscription pour les étudiants non finançables en raison de leur nationalité, l'ARES élabore et publie annuellement, depuis l'année académique 2014-2015, une circulaire fixant le montant des droits majorés exigés des étudiants non finançables inscrits à l'université.

La dernière circulaire a été établie en 2018 et son champ d'application s'étend jusqu'à la fin de l'année académique 2021-2022. La préparation d'une nouvelle circulaire pour l'année académique 2022-2023 a effectivement fait l'objet d'une discussion au sein de l'ARES en septembre dernier entre les représentants étudiants, les syndicats et les représentants de tous les types d'établissements. Considérant que les travaux de la précédente circulaire s'étaient étendus sur une période de dix mois et que les admissions des étudiants non européens au sein des universités commencent en début d'année civile, les parties prenantes se

sont unanimement entendues pour ne pas travailler dans l'urgence et ont donc décidé de prolonger l'application de la circulaire 001/2018 à l'année académique 2022-2023, en mettant toutefois à jour les éléments obsolètes de la circulaire actuelle.

Pour la préparation de la circulaire qui entrera en vigueur à partir de l'année académique 2023-2024, les membres du conseil d'administration de l'ARES ont convenu de démarrer les travaux au plus tard en janvier 2022. Dans ce cadre, Madame la Députée, je ne manquerai pas d'attirer leur attention sur le passage de la DPC que vous avez cité.

Parallèlement, nous avons eu plusieurs contacts avec les professeurs Yzerbyt et Vandenberghe au sujet de leur proposition visant à augmenter la contribution des étudiants non-résidents au financement de notre enseignement. Cette proposition pose toutefois plusieurs questions, notamment au regard du droit européen, qui nécessitent une analyse approfondie.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Les choses sont ainsi clarifiées: la circulaire fera l'objet d'un «toiletage» pour l'année 2022-2023, ce qui permettra à l'ARES de prendre le temps de la réflexion pour les années suivantes. Dans ce cadre, il serait utile de se pencher plus avant sur les travaux des professeurs Yzerbyt et Vandenberghe, ainsi que sur le droit européen, notamment en ce qui concerne la libre circulation.

La majoration des droits d'inscription doit épargner les étudiants issus de pays moins développés, tout en permettant le financement de notre enseignement grâce à la participation des étudiants d'origine étrangère.

***1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Inclusion dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale des personnes présentant des besoins spécifiques»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – L'inclusion de tous les étudiants fréquentant nos établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale est essentielle. Nous devons favoriser un enseignement ouvert sur la diversité et capable d'adapter ses infrastructures, son matériel, ses méthodes pédagogiques et ses équipes éducatives afin que chaque étudiant puisse y être accueilli, quels que soient ses particularités et ses besoins spécifiques.

Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif poursuit justement cet objectif. Les étudiants présentant des besoins spécifiques ont la possibilité de suivre un cursus aménagé. Un plan d'accompagnement individualisé (PAI) permet à l'étudiant concerné, en concertation avec le service d'accompagnement de l'institution d'enseignement supérieur, d'aménager son parcours par des aides adaptées à ses besoins spécifiques.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations émanant des acteurs de terrain quant à la mise en œuvre des PAI dans les différentes institutions

d'enseignement supérieur? Quelles conclusions peut-on tirer de l'expérience de l'enseignement à distance pendant la pandémie, en lien avec le suivi des besoins individuels des étudiants bénéficiant d'un PAI? Observe-t-on une évolution positive du nombre d'étudiants bénéficiant d'un PAI? Cet accompagnement a-t-il effectivement des effets positifs sur le cursus des étudiants? Envisagez-vous des développements futurs pour ce dispositif prévu par le décret du 30 janvier 2014 afin de prendre en considération toutes les spécificités de l'enseignement à distance?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis 2014, les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un décret qui leur est propre, à savoir le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) est notamment chargée d'un travail d'inventaire, d'analyse statistique et d'évaluation des mesures découlant de l'application de ce décret.

Dans ce cadre, tous les établissements de plein exercice, à savoir les écoles supérieures des arts (ESA), les hautes écoles et les universités, ont été invités à remplir un formulaire en ligne en vue d'établir, comme chaque année, un recueil des mesures existantes en matière d'enseignement supérieur inclusif. Le dernier rapport se base sur les réponses au formulaire envoyé le 7 octobre 2020. Les 41 établissements d'enseignement supérieur y ont répondu entre le 8 octobre 2020 et le 16 janvier 2021. J'en exposerai les éléments pertinents dans quelques instants.

Par ailleurs, durant l'été 2020, une enquête a été réalisée auprès des établissements d'enseignement supérieur afin de connaître les répercussions de la crise sanitaire sur les étudiants en situation de handicap, notamment en ce qui concerne le suivi des cours lors du second quadrimestre et les examens de la session de juin. Vingt-cinq établissements issus des trois formes d'enseignement ont participé à l'enquête. Il en ressort que les étudiants ont été informés principalement individuellement et en fonction des aménagements repris dans leur PAI. Les établissements ont, pour la plupart, adapté les aménagements prévus dans les PAI en prenant en compte l'enseignement à distance, y compris pour les évaluations.

La situation sanitaire imprévue a permis le développement de solidarités et de nouvelles collaborations au sein des établissements. Sur la base des réponses reçues, il semble que les étudiants en situation de handicap ont bénéficié d'un accompagnement satisfaisant par les différentes équipes des établissements d'enseignement supérieur. Les services d'accueil et d'accompagnement ont joué un rôle très actif. Notons d'ailleurs qu'aucun recours n'a été introduit auprès de la CESI pour faire état d'un problème.

Dans toutes ses discussions relatives au suivi de la crise sanitaire pour les étudiants en situation de handicap, la CESI n'a pas souligné d'éventuelles modifications à apporter au décret du 30 janvier 2014. Le rapport de l'année précédente demandait aux répondants d'indiquer des évolutions qu'ils avaient constatées dans le traitement des demandes depuis la mise en œuvre du décret de 2014. Cette année, le rapport leur demandait de se concentrer sur les évolutions plus récentes depuis un an. Les répondants ont relevé plusieurs points d'attention: l'augmentation des demandes; la diversification des demandes, avec une augmentation des profils psychiatriques ou des troubles du spectre autistique; la complexification des besoins des étudiants demandeurs; la surreprésentation des femmes et de certains cursus parmi les étudiants en situation de handicap; la meilleure visibilité du service inclusif, parfois conseillé par d'autres étudiants ou des enseignants; le manque de ressources humaines et de financement; l'absence d'un premier contact avec le service d'aide et d'accompagnement avant de se lancer dans les démarches; la formalisation des procédures; l'élargissement des aménagements, au-delà du cadre des évaluations; la meilleure concertation avec les équipes pédagogiques, permettant aux enseignants d'être moins surpris par les demandes; la meilleure information des étudiants étant donné qu'ils bénéficiaient déjà d'aménagements dans l'enseignement secondaire.

Le rapport indique également que certains enseignants restent hermétiques à l'installation d'aménagements. Un travail de sensibilisation est donc encore nécessaire. La Journée mondiale du handicap, qui a eu lieu ce 9 octobre, et d'autres événements sont aussi l'occasion de rappeler l'importance de prendre en compte les situations de handicap dans notre société et de porter le regard sur l'inclusion. L'enseignement joue un rôle à cet égard.

Le rapport pointe également le fait que le passage au virtuel a obligé l'enseignement supérieur à s'adapter. Cette transition a parfois provoqué une perte de lien entre quelques étudiants, notamment ceux souffrant de troubles de la santé mentale, et leur accompagnant du service d'aide et d'accompagnement. Les examens à distance ont également provoqué, d'une part, une perte de contact avec certains étudiants ne souhaitant plus d'aménagements et, d'autre part, une augmentation des demandes provenant d'étudiants d'autres catégories, notamment les étudiants sourds et malentendants. Les cas de troubles liés à l'anxiété et au stress comme seuls symptômes fonctionnels se sont multipliés.

En juin 2020, les établissements ont accepté des aménagements qui, auparavant, suscitaient de nombreuses réticences: l'adaptation du questionnaire d'examen sur ordinateur, la conversion d'un examen écrit en examen oral, l'octroi de temps supplémentaire ou encore la possibilité d'utiliser d'un correcteur orthographique. L'idée d'un questionnaire d'examen systématiquement adapté pour tous fait ainsi son chemin.

J'en viens aux moyens mis à disposition des établissements. Outre les soutiens déjà existants, le refinancement de l'enseignement supérieur en cours permet d'augmenter dès à présent les moyens de fonctionnement des établissements. Je rappelle également qu'à mon initiative, une enveloppe de plus d'un million d'euros sera désormais consacrée structurellement à des appels à projets destinés aux établissements d'enseignement supérieur, y compris les établissements d'enseignement de promotion sociale dispensant des formations de niveau supérieur. Ces appels auront pour objectif de promouvoir l'inclusion au sein de ces établissements par des actions relatives aux équipements et à l'infrastructure.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. L'un de vos propos m'a interpellé. Vous dites que certains enseignants restent hermétiques aux aménagements visant l'inclusion des personnes différentes. C'est inquiétant. Je vous interrogerai de nouveau pour savoir si des mesures ont été prises pour sensibiliser les enseignants.

***1.21 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Stratégie de formation des techniciens et techniciennes des arts vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Voilà une question que je souhaitais poser depuis longtemps. Si vous n'avez pas de réponse à toutes mes questions, Madame la Ministre, je ne vous en ferai pas grief, car ce sujet mérite une réflexion dans le temps. Il convient effectivement de s'interroger profondément sur la manière dont les politiques de formation ont été instaurées, depuis des années, dans certains secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La crise sanitaire a démontré la fragilité de certaines filières professionnelles et souligné les difficultés que rencontrent certains métiers, mis en péril par les confinements et leurs conséquences. C'est assurément le cas des techniciens qui œuvrent dans le monde des arts vivants ou dans celui du cinéma et de la production audiovisuelle.

L'écosystème culturel repose sur les soutiens logistiques et créatifs de ces personnes qui possèdent un bagage de connaissances et d'aptitudes techniques, mais aussi créatives. Ces métiers oscillent en permanence entre la création et l'appui technique: je parle des éclairagistes, des ingénieurs et techniciens du son, des travailleurs sur les plateaux, des accessoiristes, des monteurs, des maquilleurs, des scénographes. En somme, celles et ceux qui prennent du temps à créer et occupent, ensuite, des postes techniques.

Il existe aussi des personnes exerçant des métiers moins créatifs, mais qui réalisent des tâches tout aussi importantes dans le processus de création: les techniciens chargés du montage, des installations, des régies de plateaux des câblages, les machinistes itinérants. Il est complexe de cerner le champ précis de ces métiers, mais tous intègrent un lien direct et un appui immédiat à la création, au spectacle et à la production vivante ou audiovisuelle.

Madame la Ministre, le champ d'apprentissage et de formation pour ces métiers semble aujourd'hui quelque peu éclaté dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale. Je ne dis pas que les formations se déroulent sans aucun lien entre elles. Cependant, plusieurs formations semblent avoir vu le jour ici et là, sans véritable réflexion ou stratégie, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays. Au Canada, pour prendre un exemple, la formation des techniciens des arts du spectacle et de l'audiovisuel est solidement encadrée par une stratégie spécifique.

À l'heure actuelle, il n'existe pas toujours de connexion entre les formations proposées et les espaces de création. Ainsi, un technicien qui apprend à monter les câbles ne sera pas forcément mis en lien avec une institution théâtrale ou audiovisuelle. De même, il existe peu de contacts entre les écoles supérieures des arts (ESA) et le monde culturel ou audiovisuel. Or, les liens entre la formation et les espaces culturels sont essentiels.

Je souhaiterais donc faire le point pour identifier les points forts et faiblesses de la formation des techniciens des arts vivants et du cinéma. Quelle est la stratégie développée en matière de formation technique pour les arts vivants et le cinéma? Existe-t-il un cadre de formation spécifique? Y a-t-il une réflexion au sujet de l'éventuelle dispersion des formations? Pourquoi certains apprentissages sont-ils dispensés dans l'enseignement supérieur, et d'autres dans l'enseignement de promotion sociale? Comment les différences entre les formations s'articulent-elles?

Quels sont les métiers en pénurie dans ces secteurs? Les pénuries appellent la création de nouvelles formations qualifiantes. La crise a également démontré que des techniciens venaient à manquer davantage dans le secteur audiovisuel que dans celui des arts vivants. Pourtant, tous sont essentiels dans les écosystèmes culturels.

Quelle réflexion menez-vous avec les ESA, mais aussi avec les autres établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, afin d'assurer la cohérence de la formation sur l'ensemble du territoire et selon les secteurs?

Par ailleurs, il manque des formations pour certains métiers, comme le maquillage de spectacle. Aujourd'hui, les écoles privées sont les seules à proposer cette option. Avez-vous connaissance de filières techniques en arts du spectacle ou en audiovisuel qui, faute de formation, ne sont organisées que dans les écoles privées?

Enfin, un autre point d'attention est le développement des stages et des formations en entreprise dans le monde des arts vivants et du cinéma. Une réflexion est-elle menée afin de garantir la mise en pratique du savoir théorique des étudiants dans le contexte de leurs études? Comment comptez-vous connecter les étudiants au monde culturel et audiovisuel? Quels sont les freins rencontrés

dans l'organisation des stages? Existe-t-il des ESA qui connaissent des difficultés à assurer des stages externes pour leurs étudiants, notamment parce que certains opérateurs privés ou subventionnés n'ont pas le réflexe de proposer des stages à des étudiants issus de ces formations techniques? Ce sujet est évidemment très large. Le rôle des responsables politiques est de mener une réflexion, a fortiori en période de crise, et d'élaborer une stratégie.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La dispersion des formations n'est pas due à une perte de cohérence, mais aux différences entre les profils d'enseignement. Ainsi, les formations à forte dimension artistique sont dispensées dans les ESA. C'est le cas des formations à la prise de vue, à la prise de son, au montage ou encore à la scénographie, qui tissent des liens étroits entre les compétences artistiques et techniques. Par ailleurs, les formations où l'aspect technique est prépondérant sont dispensées dans les hautes écoles ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. C'est le cas pour les métiers de machiniste, d'ingénieur du son, de perchiste ou de directeur de production. Cet enseignement supérieur technique et professionnalisant s'appuie sur des formations scientifiques allant de la polyvalence à la spécialisation. Le fait que certaines formations soient également proposées dans l'enseignement promotion sociale profite aussi à un public plus âgé, en quête de reconversion, de réorientation ou de nouvelles qualifications professionnelles.

Il n'existe pas de cadastre en tant que tel, mais sur son site [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) recense les différentes formations organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. La formation en maquillage est effectivement dispensée essentiellement en école privée. Cependant, l'Institut des arts de diffusion (IAD) propose des projets sur un modèle collaboratif transversal multidisciplinaire intégrant le maquillage et une initiation en maquillage est prévue dans le domaine du théâtre. Néanmoins, aucune institution n'a demandé d'habilitation pour organiser cette formation.

Dans le cadre des études dans le domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication, des stages de formation sont organisés selon un cahier des charges précis déterminé par les établissements. Dans le programme Erasmus, des stages en entreprise d'une durée de deux à trois mois sont également possibles à la fin des études.

Je n'ai connaissance d'aucune difficulté rencontrée par les écoles supérieures. Nos étudiants sont très sollicités et les offres de stages ne manquent pas dans toutes les régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les étudiants ont donc l'opportunité de prospecter en vue d'éventuels débouchés locaux. Toutefois, si le rôle du stage est de plonger l'étudiant dans la vie active et de constituer une passerelle vers l'embauche, les établissements se montrent extrêmement vigi-



lants face à certaines entreprises qui souhaitent utiliser les stages pour remplacer les emplois. Enfin, ces dernières années, le secteur n'a pas formulé de demande particulière relative à la pénurie ou réclamé une réflexion entre institutions.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je constate l'absence de stratégie globale. C'est l'état actuel des choses. On ne peut pas se contenter de dire que l'existence de plusieurs profils d'enseignement entraîne malheureusement un éclatement de la formation. Nous avons besoin d'une stratégie. Les métiers de techniciens sont interconnectés. Nous devons investir dans ces métiers. Il y va de notre responsabilité envers l'écosystème culturel.

Madame la Ministre, vous affirmez que les étudiants ne semblent pas rencontrer de difficultés à trouver des stages. Je vous rejoins évidemment quand vous dites que les stagiaires ne doivent pas servir à remplacer des emplois. Cependant, tous ces points devront être abordés dans le cadre d'une discussion globale. Il est impératif de réfléchir à la cohérence et à la complémentarité des formations.

Le métier de technicien est essentiel dans l'écosystème culturel. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut se contenter de proposer un large menu, dans lequel chacun viendrait se servir à sa guise. Nous devons déployer une politique pour améliorer la cohésion de la formation dans ce domaine.

Certes, ce chantier ne sera pas terminé en trois jours. Aujourd'hui, il est temps de réunir les acteurs concernés pour analyser la situation et optimiser ce champ afin de le rendre plus efficient sur le plan tant du dynamisme professionnel que de la formation.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à chacune de mes questions. J'insiste encore sur la nécessité de lancer un travail pour s'assurer que les métiers qui ont souffert de la crise soient revalorisés.

***1.22 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de travail et horaires illégaux des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) dans les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – À la suite d'une mobilisation des médecins candidats spécialistes qui n'en peuvent plus de leurs conditions de travail et des rythmes incroyablement difficiles qui leur sont imposés, les inspecteurs de cinq auditorats du travail ont mené, en juin dernier, des contrôles inopinés dans six hôpitaux de Bruxelles et de Wallonie. Ils ont constaté des irrégularités dans les horaires de travail des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS). Depuis lors et malgré des rappels à l'ordre, la situation change apparemment très peu.

Le dossier des conditions de travail des MACCS dépend en grande partie du pouvoir fédéral. Cependant, les hôpitaux universitaires encadrent 70 % des

MACCS; c'est donc dans le cadre de vos compétences liées aux hôpitaux universitaires qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles que je me permets de vous interroger à nouveau sur le sujet, Madame la Ministre. Les MACCS tirent la sonnette d'alarme depuis beaucoup trop longtemps sur leur condition dont les conséquences négatives sur leur bien-être au travail sont nombreuses, bien réelles et sérieuses.

Est-ce qu'un ou plusieurs des six hôpitaux contrôlés en juin sont liés à vos compétences? Est-ce que tous les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles respectent bien les dispositions légales relatives au temps de travail et au bien-être de l'ensemble de ses personnels, en particulier des MACCS? Les MACCS subissent-ils une pression pour signer la fameuse clause du «*opting out*», notamment en vue d'assurer tout type de service de garde sur le lieu de travail? Pour rappel, cette clause est un avenant au contrat de travail qui autorise, moyennant un accord constaté par écrit, la prestation d'heures additionnelles de maximum 12 heures par semaine au-delà des limites déjà prévues à l'article 5 de la loi du 12 décembre 2010 fixant la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats-médecins en formation, des candidats-dentistes en formation et étudiants stagiaires se préparant à ces professions? Le système d'enregistrement des heures qui devait entrer en application ce 1<sup>er</sup> octobre est-il bien opérationnel dans tous les hôpitaux universitaires de notre Fédération?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'ai déjà précisé, le problème des conditions de travail des MACCS relève de la compétence exclusive de l'État fédéral. Mon administration ne dispose donc pas des données qui permettraient de répondre à vos questions et n'a pas de pouvoir d'enquête sur le sujet. J'ai cependant interrogé les directions médicales de nos quatre hôpitaux universitaires: trois m'ont répondu dans l'urgence. Ils relèvent que, contrairement au chiffre cité, certains d'entre eux encadrent moins de 50 % des MACCS dépendant de leur réseau universitaire. Ces trois institutions ont été contrôlées par l'auditorat du travail, l'une en 2019 et les deux autres en 2021. Pour la première, l'auditorat a formulé des remarques sur les modalités d'enregistrement des heures de travail. Pour les deux autres, le processus est toujours en cours et les conclusions définitives de l'audit n'ont pas été remises.

Globalement, les institutions respectent le temps de travail des MACCS. Plus précisément, les enquêtes internes menées par certaines directions indiquent que le temps de travail est respecté pour plus de 90 % des candidats spécialistes et que, lorsqu'il est présent, le dépassement de l'horaire de la semaine est inférieur à deux heures. Certains dépassements sont toutefois compréhensibles dès lors que les MAACS peuvent difficilement abandonner un patient en état d'urgence ou interrompre une intervention chirurgicale ou une consultation en cours.

Aucune pression n'est exercée pour que les MACCS signent la clause de l'*opting-out*. Le pourcentage des MACCS qui signent volontairement cette clause varie d'une année à l'autre et tourne autour de 75 à 80 %. Il atteignait même 94 % dans l'une des institutions en 2020-2021.

Le système des heures prestées est opérationnel dans une des institutions et le sera très prochainement dans les deux autres. Le système vise également à calculer automatiquement les sursalaires liés aux prestations supplémentaires de la clause de l'*opting-out*.

Ma réponse devrait donc vous rassurer sur la situation des MACCS dans les hôpitaux universitaires. Si le système n'est pas encore parfait, il est en bonne voie pour répondre à la récente convention de travail entre les hôpitaux et les MACCS.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Je remercie aussi les hôpitaux concernés pour leur collaboration. Je me rends bien compte que les données ont dû être fournies dans une relative urgence. Vous soulignez à juste titre qu'un travail doit être effectué au niveau de la législation fédérale relative aux conditions de travail des MACCS. Ce travail est fondamental! Le processus pour enregistrer les horaires est en cours de réalisation et je m'en réjouis. Je serai attentif à ce que le dispositif soit mis en œuvre rapidement pour que le contrôle ultérieur soit le plus efficace possible.

De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit vraiment avoir toutes les garanties possibles pour éviter que les jeunes médecins soient exploités et qu'ils soient confrontés à des problèmes graves de santé et au burn-out, au détriment de la santé des patients également. Les MACCS sont essentiels au fonctionnement des hôpitaux et à la santé publique. Il faut faire évoluer les règles existantes pour donner plus de confort aux MACCS.

### ***1.23 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Présence et développement des technologies douces (low-tech) en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Les technologies douces, aussi appelées *low-tech*, désignent, par antonymie avec le *high-tech*, des innovations sobres, agiles et résilientes qui visent à l'émergence d'une société plus économe et responsable en termes de ressources et d'énergie. Ces technologies ne sont pas nouvelles: par exemple, le jardin-forêt des fraternités ouvrières de Mouscron comprend une serre californienne depuis des années.

Les tutoriels *low-tech* pullulent sur internet, qu'il s'agisse d'apprendre à construire des cuiseurs solaires, des éoliennes domestiques ou encore des «frigos du désert» qui permettent de conserver des aliments sans avoir recours à l'électricité. Tous ces appareils ne requièrent que des matériaux simples, la

compréhension de la physique appliquée et une bonne dose d'ingéniosité. Pourtant, les technologies douces et leurs principes de durabilité et de réparabilité peinent à se développer. Le *low-tech* ne serait pas assez profitable. Toute notre attention reste focalisée sur les hautes technologies pour trouver des solutions au moindre de nos problèmes.

Comment expliquer que ces techniques, pourtant prometteuses sur le plan écologique, peinent tant à s'inscrire durablement dans notre paysage technique, technologique et scientifique? Est-ce parce qu'il est moins coûteux de consommer des ressources et d'émettre des gaz à effet de serre que de mobiliser le travail et l'inventivité humaine? Notre futur semble confisqué par le high-tech, le *low-tech* étant automatiquement associé à un retour en arrière. Il n'en est pourtant rien puisque c'est bel et bien la promesse d'un futur durable que portent les technologies douces.

Madame la Ministre, êtes-vous sensible aux principes du *low-tech*? Nos ingénieurs sont-ils initiés à ces technologies au cours de leur cursus? Ne serait-il pas opportun de proposer une telle initiation au sein de nos filières de recherche scientifique, d'enseignement supérieur et de promotion sociale dans le but de construire un monde durable pour tous? Quelles sont les initiatives entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que ces filières puissent davantage se développer et séduire les jeunes?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne pense pas que le déficit de visibilité des dispositifs *low-tech* soit imputable à une absence de prise en compte dans les enseignements et la recherche au sein de nos cursus d'ingénieur. Il semble plutôt que la visibilité du high-tech est le résultat de démarches de marketing visant les consommateurs.

En effet, la philosophie qui dirige les approches *low-tech* correspond à de nombreux objectifs enseignés dans nos cursus en ingénierie: minimiser la dépendance d'un dispositif aux sources d'énergie primaire; minimiser les besoins en ressources naturelles; assurer la fiabilité et la durabilité des dispositifs. Le caractère *low-tech* fait d'ailleurs régulièrement partie du cahier des charges et des critères d'évaluation de certains projets étudiants. Le cours intitulé «IngénieursSud», dispensé à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), en est un bon exemple. Dans ce cadre, les étudiants sont amenés à mener, durant une année académique, une réflexion globale sur une problématique technique liée à l'eau, à l'agroécologie ou encore à l'énergie. Ils recherchent des solutions *low-tech*, c'est-à-dire appropriables et durables, pour répondre aux besoins des acteurs locaux. Ensuite, ils effectuent un stage d'un mois sur le terrain pour appliquer ensemble les solutions envisagées.

Je suis évidemment sensible aux démarches qui nous permettent d'améliorer la durabilité de nos modes de vie et de production. Je peux vous assurer qu'il en va de même au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en veux pour preuve les nombreux événements consacrés à ce sujet. Hier encore était organisé l'événement baptisé «Les objectifs de développement durable comme outil de transition vers des organisations responsables: mythe ou réalité». À cette occasion, l'Université de Liège (ULiège), l'UCLouvain, l'Université de Namur (UNamur), l'Université de Mons (UMONS) et l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) se sont réunies pour donner la parole aux étudiants qui ont entamé une réflexion sur l'enseignement des objectifs de développement durable et leurs impacts sur les pratiques des entreprises d'aujourd'hui et de demain.

Vendredi dernier, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organisait sa quatrième journée de partage de pratiques relatives au développement durable. Lors de cette journée, une vingtaine de projets de développement durable soutenus par l'ARES dans le cadre des appels de 2019 à 2021 ont été présentés. La cinquième édition de cet appel à projets, dotée de 200 000 euros et ouverte aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été lancée le 8 septembre 2021. Cela témoigne de l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de cette thématique. Il ne fait aucun doute que des projets s'appuyant sur le *low-tech* ont toute leur place dans cet appel.

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – C'est un mouvement dans lequel s'inscrivent effectivement de nombreux jeunes, comme nous avons encore pu le constater lors de la manifestation de ce week-end. Au-delà de cela, l'émergence de solutions techniques concrètes à partir du *low-tech* pourrait déboucher, par exemple, sur la création de start-ups. Il y a là un marché en gestation et la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose des outils nécessaires pour devenir une pionnière dans ce domaine.

#### ***1.24 Question de M. Martin Casier, intitulée «Saturation des infrastructures des établissements d'enseignement supérieur»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, signe de l'ouverture de notre enseignement supérieur, chaque année, le nombre d'inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur augmente. S'il s'agit selon nous d'un signe positif, cette évolution constante ne va pas sans poser de nombreux problèmes aux établissements. L'un des principaux défis auxquels ils doivent faire face est la saturation de leurs auditoires.

Je ne sais pas si vous avez vu comme moi les photos de cette année à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et dans d'autres institutions, mais elles m'ont estomaqué. Historiquement, les quelques premiers jours de cours étaient saturés, puis l'absence de certains permettait de récupérer de la place. Cette an-

née, la situation ne semble pas du tout être la même et elle ne semble pas s'améliorer. Dans certains auditorios de certaines filières, le professeur dispose d'un rayon de trois mètres autour de lui, puis les étudiants sont assis jusque sur l'estrade et sur les marches. Certains ne peuvent dès lors même pas rentrer dans l'auditorium. La situation aujourd'hui est réellement inédite.

Si bon nombre d'établissements font évidemment ce qu'ils peuvent et sont particulièrement attentifs aux normes de sécurité, il n'en demeure pas moins que des auditorios saturés n'offrent pas les meilleures assurances si un incident devait se produire. Afin de faire face à cette saturation, certains établissements ont installé des dispositifs de diffusion permettant de suivre le cours à distance. Alors que nous sortons d'une année et demie au cours de laquelle nous avons constaté la difficulté que représentait l'enseignement à distance lorsqu'il est subi, c'est le comble! Cette solution n'en est donc pas une sur le long terme.

Par ailleurs, les établissements ont également trouvé de nouveaux espaces pour les transformer en salles de cours. Ainsi, l'ULB, par exemple, est à la recherche d'espace de bureaux à louer près de ses campus, espaces qu'elle doit alors transformer. Cependant, ces transformations ont leurs limites et certains établissements ne parviennent plus à pousser les murs.

Bien entendu, la principale solution reste le refinancement de l'enseignement supérieur. Le dernier conclave tenu a permis au gouvernement d'affirmer sa volonté d'y investir quelque 80 millions d'euros d'ici à la fin de la législature. Je salue le travail mené par le gouvernement dans ce cadre. Néanmoins, vu la situation et le temps que prend le développement de nouvelles infrastructures, ce n'est pas ce refinancement qui permettra de résoudre le problème aujourd'hui.

D'autres solutions pourraient être trouvées afin d'accompagner les établissements face à la hausse des inscriptions, notamment en privilégiant des partenariats avec des infrastructures qui ne sont pas forcément occupées la journée. Je pense, par exemple, à des salles communales ou culturelles qui ne sont occupées souvent qu'en fin d'après-midi ou en début de soirée. Ce n'est certes pas une solution structurelle, mais elle peut être une solution ponctuelle.

Nous en sommes à un point tel que certaines institutions refusent l'inscription d'étudiants, même si ce n'est pas légal, par manque de place. Nous avons déjà connu cette situation l'année dernière, mais elle est encore pire cette année. Je suppose que vous aurez aussi été interpellée par des étudiants qui ont reçu un courriel de l'institution leur annonçant qu'elle ne pouvait pas les accueillir par manque de place. Ce n'est pas légal, mais que peut faire l'institution? Le problème est lié assurément au sous-financement structurel de l'enseignement supérieur. Il est incroyablement concret aujourd'hui.

Madame la Ministre, êtes-vous en relation avec les établissements sur cette question de l'étroitesse de leurs infrastructures? Des problèmes spécifiques sont-

ils remontés à votre cabinet? Un groupe de travail a-t-il été mis en place afin de traiter cette problématique dans l'urgence qu'elle mérite? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur a-t-elle été saisie afin de trouver des pistes de solution? Quel rôle de facilitateur le gouvernement pourrait-il jouer afin de nouer des collaborations entre des établissements et d'autres niveaux de pouvoir et possiblement trouver des solutions temporaires? Enfin, des pistes sont-elles à l'étude afin d'accélérer le financement des infrastructures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous l'avez noté, la croissance de la population étudiante témoigne de l'attractivité de l'enseignement supérieur, mais c'est aussi un défi budgétaire très important. Ainsi, entre les années académiques 2018-2019 et 2020-2021, la population étudiante a augmenté de plus de 6 %. Cette évolution est positive pour les établissements, mais elle génère des défis en termes d'encadrement, d'infrastructures et de budget.

Toutefois, comme pour les questions d'encadrement, les difficultés liées aux infrastructures ne sont pas récentes, puisque les établissements universitaires soulignent depuis de nombreuses années les difficultés auxquelles ils sont confrontés: bâtis vieillissants et diminution du financement moyen par étudiant. Les informations détaillées sont disponibles dans les mémorandums du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) des années 2000, 2004, 2009, 2014 et 2018. À titre d'exemple, le mémorandum du CRef, en vue des élections législatives de 2019, témoignait, en 2018, d'une situation alarmante d'infrastructures obsolètes et inadaptées aux étudiants actuels et au développement de la recherche à l'international. Il estimait le besoin de financement minimal pour les infrastructures à 55 millions d'euros par an. Les besoins sont donc très importants, d'autant plus que la population étudiante ne cesse de croître, à la différence de l'enseignement en secondaire.

Comme vous l'avez noté, la réponse à ce défi doit être protéiforme et je détaillerai ici trois formes de réponses à cet enjeu, sur lequel nous travaillons aux côtés des universités. Premièrement, il s'agit de l'innovation. Les établissements universitaires innovent pour permettre de mieux utiliser l'infrastructure existante, que ce soit en réaffectant des locaux, en améliorant leur taux d'utilisation ou en utilisant les nouvelles technologies à leur disposition. Ainsi, de nombreuses solutions sont déployées, que ce soit l'élargissement des plages horaires de cours, la duplication des auditoriums, le dédoublement des classes ou encore la diffusion des cours à distance. Ces solutions s'appuient à la fois sur l'optimisation de l'utilisation des ressources existantes, mais aussi sur un investissement continu dans les infrastructures technologiques.

Pour soutenir les établissements sur ce dernier volet, nous avons prévu, dans le cadre du Plan de relance européen, la mise en œuvre d'une stratégie numérique pour un montant global de 32 millions d'euros maximum. Ces moyens faciliteront l'achat d'appareils numériques par les universités et renforceront la formation à l'enseignement numérique.

En outre, afin de faire face aux défis technologiques liés à la crise sanitaire, nous avons mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur des moyens complémentaires leur ayant permis de développer de nouveaux outils numériques, facilitant ainsi l'instauration de nouvelles méthodes d'enseignement – comodal, en diffusion live, etc. – lorsque les infrastructures étaient contraintes de faire respecter une place sur deux ou trois dans les auditoriums. Le deuxième élément de réponse concerne évidemment le montant que nous avons prévu dans le cadre du RRF (*Recovery and Resilience Facility*). Pour les infrastructures universitaires, j'aurai l'occasion de détailler ce point ultérieurement.

Un élément de réponse supplémentaire concerne le volet financier. Comme vous l'avez souligné, le refinancement de l'enseignement supérieur mis en place par le gouvernement constitue une source importante de moyens nouveaux pour les établissements. L'an dernier, nous avons renforcé les allocations globales des établissements d'enseignement supérieur pour un montant de 6 millions d'euros. Une partie de ces moyens peut être utilisée par les établissements pour les frais associés à leurs infrastructures. J'ai, en outre, souhaité qu'une part du plan de relance européen *Next generation EU* soit consacrée à la rénovation énergétique des infrastructures universitaires pour un montant maximal de 50 millions d'euros, comme évoqué précédemment.

Ces moyens conséquents contribueront à la rénovation d'au moins 34 000 mètres carrés d'infrastructures universitaires. Ils permettront non seulement d'atteindre les objectifs écologiques et climatiques, mais aussi d'améliorer l'utilisation des moyens publics dévolus aux infrastructures universitaires en réduisant la facture énergétique des bâtiments concernés et en libérant ainsi, selon le principe d'additionnalité, des moyens supplémentaires pour les infrastructures universitaires.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur nouent des partenariats avec différents acteurs afin de faire face à des besoins non structurels en termes de locaux. Dans la pratique, certaines universités louent des infrastructures pour répondre à la croissance de la population étudiante ou à des besoins spécifiques. Elles sont en contact avec de nombreux acteurs publics et privés afin de faire face à ces défis. Nous nous associons à leurs démarches lorsque notre appui apparaît nécessaire.

Enfin, je m'en voudrais de passer sous silence la décision prise lors du conclave budgétaire, qui s'est tenu ce dimanche. Le gouvernement s'est accordé pour ren-



forcer significativement les moyens dévolus au refinancement de l'enseignement supérieur. Un montant supplémentaire de 30 millions d'euros a ainsi été dégagé. Nous aurons d'ores et déjà atteint notre cible initiale de 50 millions d'euros consacrés au refinancement de l'enseignement supérieur en 2022, alors que nous avions initialement prévu de l'atteindre en 2024. Un financement global de 70 millions d'euros est prévu en 2023. En 2024, nous atteindrons 80 millions d'euros, soit 30 millions d'euros de plus que ce qui avait été prévu dans le budget initial.

Nous avons souhaité créer un électrochoc afin d'inverser la tendance au définancement constatée ces vingt dernières années. Les moyens dégagés visent à renforcer l'encadrement des étudiants et à garantir la qualité des formations de l'enseignement supérieur dans un contexte de croissance de la population étudiante. Ce soutien important à l'enseignement supérieur s'accompagnera de réformes structurantes visant à accroître l'efficacité des dépenses publiques. Dans cet esprit, une partie de ce refinancement complémentaire pourra être consacré au renforcement du soutien aux infrastructures universitaires afin de tenir compte de la croissance de la population étudiante ces dernières années.

Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question, car elle m'a permis de souligner à quel point notre gouvernement a pris conscience de la situation tendue dans les établissements d'enseignement supérieur. Notre objectif n'est pas seulement de freiner le définancement de l'enseignement supérieur, mais de le refinancer en effectuant des investissements pour l'avenir. Nous suivons ce dossier avec attention, en continu et en restant toujours en contact avec les établissements.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, pour le court terme, j'entends les efforts menés tout comme j'entends, pour les court et moyen termes, l'accompagnement que vous réalisez auprès des institutions et qui, selon moi, doit être renforcé au maximum. Il ne faut pas s'habituer à ces images que j'ai évoquées dans ma question. Ce ne serait pas digne de notre pays et du type d'enseignement souhaité par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui est du long terme, je vous remercie vivement ainsi que le gouvernement d'avoir su transformer de bonnes ondes en actes. Nous devons nous en réjouir!

Par ailleurs, une réflexion mériterait d'être tenue sur la clé de répartition des budgets «Infrastructures» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous savons que pour la question du RFF, une clé différente de la clé habituelle a été utilisée. Cette clé répond à de nouvelles réalités territoriales de pôles et d'évolution des étudiants. Nous savons que ces évolutions ne sont pas partagées par tous les pôles de la même manière. Une réflexion doit être menée sur le moyen terme afin que les zones territoriales qui subissent davantage ces augmentations disposent de plus de moyens pour y faire face. Il s'agit d'une question d'équité entre les institutions.

Pour le reste, mon groupe sera à vos côtés pour tous les efforts qui seront à réaliser en la matière.

**1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi du dossier des tests salivaires développés à l'Université de Liège (ULiège)»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je m'adresse de nouveau à vous concernant le dossier des tests salivaires en vue du dépistage de la Covid-19 développés par l'Université de Liège (ULiège). Nous avons déjà parlé plusieurs fois, en commission, de l'allocation potentiellement problématique des gains réalisés par l'utilisation de cette technologie au profit d'une poignée de personnes.

En réponse à une question écrite que j'ai posée au début de l'été, vous m'avez indiqué qu'une évaluation devait avoir lieu en août concernant le dispositif de *screening* dont faisait partie l'invention de l'ULiège. Pouvez-vous me communiquer les résultats de cette évaluation? Le dispositif a-t-il été modifié à la suite de l'évaluation? Quelles sont aujourd'hui les modalités du dispositif, si vous deviez y avoir recours rapidement? J'espère évidemment que ce ne sera pas le cas et que la situation sanitaire continuera de s'améliorer.

Vous avez également souligné la nécessité de faire toute la clarté sur les éventuels conflits d'intérêts dans le développement de la technologie des tests salivaires de l'ULiège. Vous avez demandé un rapport à la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin d'analyser la répartition des bénéfices entre les établissements d'enseignement supérieur, notamment en comparaison avec les pratiques flamandes et internationales.

Avez-vous reçu ce rapport? Si oui, pouvez-vous en communiquer les grandes lignes ainsi que les dispositions prises à votre initiative, le cas échéant? Qu'en est-il du cas de l'ULiège en particulier? Avez-vous pris connaissance du rapport de la commission créée par le conseil d'administration de l'université?

Enfin, pouvez-vous dresser l'état des lieux des démarches qui ont pu être effectuées au cours des mois précédents pour constituer une réserve de tests salivaires destinée à l'enseignement supérieur? Un marché public a-t-il été lancé ou attribué à cet effet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La phase pilote de *screening* de masse dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement de promotion sociale a été lancée pour remplir les trois objectifs suivants: analyser et vérifier la faisabilité opérationnelle du déploiement à grande échelle d'un dispositif de *screening* ou de monitoring dans les enseigne-

ments supérieurs et de promotion sociale; développer les procédures analytiques, les flux de données et les outils de *reporting* pour répondre aux attentes des autorités fédérales et communautaires dans le suivi individuel et collectif de la situation sanitaire; disposer d'un système opérationnel de *screening* ou de monitoring dans la perspective de la rentrée académique 2021-2022 dans l'hypothèse où la situation épidémiologique nécessiterait un tel dispositif.

Cette phase pilote s'est déroulée du 31 mai au 4 juillet 2021 dans 27 établissements qui se sont portés volontaires: quatre universités, quatre hautes écoles, quatre écoles supérieures des arts (ESA) et quinze établissements d'enseignement de promotion sociale. Les principaux points d'attention et les recommandations ont fait l'objet d'un signalement lors des réunions hebdomadaires de suivi entre les représentants des laboratoires, le consultant de la firme Deloitte engagé par le pouvoir fédéral et mon équipe. Des actions correctrices ont été opérées au fur et à mesure.

La phase pilote a démontré la faisabilité du dispositif de *screening* et le fonctionnement normal des processus et postes analytiques. Toutefois, les spécificités de l'enseignement de promotion sociale font que l'adéquation du projet est faible, voire très faible au vu des caractéristiques particulières de ces étudiants en reprise d'étude.

Avant l'été, nous ne disposions pas d'informations précises et de projections fiables permettant d'anticiper les conditions de la rentrée académique. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous n'avons pas mis sur pied ce *screening* à la rentrée, d'un commun accord avec les autorités fédérales. Toutefois, s'il se justifiait à l'avenir d'y réfléchir de nouveau, et si le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autorités fédérales devaient en décider de la sorte, nous aurions besoin d'un délai d'une semaine pour tout mettre sur pied. Entre-temps, nous n'excluons rien, puisque cette crise nous a appris l'humilité. En l'état, il n'est cependant pas nécessaire de recourir à ce mécanisme.

Je n'ai pas encore reçu le rapport de la COVRI, mais les premiers retours sont rassurants sur les pratiques de nos établissements d'enseignement supérieur vis-à-vis de la répartition des bénéficiaires éventuels. Je prendrai naturellement connaissance en profondeur du rapport dès sa réception.

Concernant plus particulièrement l'ULiège, la commission créée par le conseil d'administration a présenté son rapport le 7 juillet dernier. Dans ses conclusions, le rapport souligne les éléments suivants: l'opportunité du projet test en période de Covid-19 qui répondait à une urgence sanitaire à l'échelle nationale; l'ampleur exceptionnelle du projet réalisé avec une prise de risque mesurée et contrôlée à chaque étape; la régularité de l'opération et les contrats conclus dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les débats qui ont suivi la présentation ont été sereins, le conseil d'administration étant largement rassuré par le rapport de la commission. Je rappelle, pour conclure, que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a acheté aucun kit pour prélèvements salivaires destiné à l'enseignement supérieur ou l'enseignement de promotion sociale depuis le début de la crise.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments plutôt rassurants et les explications concernant les résultats de l'évaluation du dispositif de *screening*. Le système pourrait donc être remis sur pied en une semaine.

Concernant le dossier spécifique de l'ULiège, j'attendrai le rapport de la COVRI. Je prends également acte du fait que le rapport de la commission a été présenté au conseil d'administration de l'université et qu'il semble rassurant. Je ne manquerai pas de rester attentif à l'ensemble des éléments de ce dossier.

### ***1.26 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Expérimentation animale et contrôles en laboratoire»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Dernièrement, j'ai été interpellé par plusieurs personnes à propos de l'utilisation d'animaux dans le cadre de la recherche scientifique. Ces citoyens affirment que le taux d'échec de candidats médicaments augmente, atteignant actuellement 96 %. Selon eux, ce manque d'efficacité met en avant le peu d'intérêt de cette pratique. Madame la Ministre, mon collègue Maxime Hardy vous avait interrogée sur cette thématique, en particulier au sujet de la transparence vis-à-vis des actions menées par les scientifiques sur les animaux et des efforts réalisés pour limiter leur souffrance. J'aimerais connaître le suivi qui y a été accordé. Dans votre réponse, vous annoncez que les premiers efforts fournis par la communauté scientifique portaient leurs fruits puisque le nombre d'expérimentations sur les animaux était en baisse.

Avez-vous des informations confirmant le constat dressé concernant l'efficacité de l'utilisation d'animaux pour les tests scientifiques? Pourriez-vous nous donner les statistiques actualisées du nombre d'expériences réalisées sur des animaux en fonction du degré de sévérité? Des contrôles sont-ils menés dans les universités afin de vérifier si la règle des trois «R» (remplacer, réduire, raffiner) est respectée?

Sans remettre en question la nécessité de recourir à des animaux dans le cadre de la recherche scientifique, pourriez-vous nous dire si des réflexions sont en cours au niveau européen et au sein de la communauté scientifique belge afin de limiter l'expérimentation animale et de poursuivre la mise en œuvre des principes éthiques énoncés lors de la Déclaration de Bâle en 2010 prônant davantage de confiance, de transparence et d'échanges au sujet de la recherche sur les animaux?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il faut rappeler que l'expérimentation médicale n'est pas uniquement utilisée dans le cadre de tests réglementaires, c'est-à-dire les tests sur des animaux qui sont imposés pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché de médicaments, comme les vaccins, avant de passer à une phase de test sur l'homme.

En 2017, en Europe, 69 % des animaux utilisés l'ont été en recherche fondamentale et appliquée, principalement en immunologie, cancérologie et neurophysiologie, c'est-à-dire des disciplines qui cherchent des solutions à des maladies comme le cancer, les immunodéficiences, les maladies orphelines, les maladies rares, ou encore, des disciplines qui ont permis de mettre au point le vaccin contre la Covid-19. La grande majorité des animaux qui ont été utilisés pour des tests réglementaires l'ont été pour tester des médicaments humains et vétérinaires.

En ce qui concerne la capacité prédictive des tests sur animaux pour les médicaments humains, il est erroné d'attribuer ce taux d'échec uniquement à la barrière de l'espèce. J'ignore par ailleurs d'où vient le taux de 96 % cité et je ne suis donc pas en mesure de le confirmer ou de l'infirmier.

Nous suivons en Belgique la directive européenne qui a fait l'objet de transpositions dans les différentes législations régionales. Des contrôles sont donc menés régulièrement. Les Régions qui ont cette compétence dans leurs attributions assurent ce contrôle de deux manières: d'une part, par les inspecteurs vétérinaires du bien-être animal lors de visites menées à l'improviste, d'autre part, par la présence de ces mêmes inspecteurs dans les commissions d'éthique. Enfin, chaque université a, en son sein, des experts vétérinaires compétents en ce qui concerne les animaux d'expérience, qui doivent s'assurer de l'utilité de l'expérience et valider le mode opératoire retenu. Ce qui est écrit en ce moment même sur les murs de notre capitale, j'ai vu passer quelques slogans, n'est donc pas exact.

En ce qui concerne les souffrances endurées par les animaux utilisés pour les expérimentations animales, les règles sont claires. À titre d'exemple, je vous cite ce qui est prévu en Région wallonne: «toute expérience qui implique une douleur, une souffrance ou une angoisse intense susceptible de se prolonger sans rémission possible est interdite; le maître d'expérience doit veiller à ce que toute douleur, toute souffrance, toute détresse ou tout dommage durable inutile infligés à un animal lors d'une expérience soient interrompus». En outre, l'expert vétérinaire a l'obligation de contrôler le bien-être et l'état de santé des animaux d'expérience régulièrement afin de prévenir toute douleur, toute souffrance, tout dommage durable inutile ou toute lésion.

Les statistiques des laboratoires sont publiées annuellement par le Service public de Wallonie (SPW) et la division du bien-être animal de Bruxelles Environnement. Ces données sont surtout utilisées de manière quinquennale par l'Europe pour faire le point sur l'évolution de la situation. L'Europe se fonde sur le *Evidence Based Science* pour classifier le degré de sévérité des expériences. L'ensemble des universités belges ont signé un accord de transparence sur la recherche animale en 2019. Notre pays était d'ailleurs le troisième pays européen à signer un tel accord avant la France et l'Allemagne, ce qui montre clairement la volonté de nos institutions universitaires d'être proactives en ce qui concerne la transparence de ces expérimentations.

Dans la continuité de cet accord, un colloque intitulé «*Improving Openness in Animal Research in Belgium*» a été organisé entre toutes les universités belges le 20 novembre 2020, sous le patronage de la *Federation of European Neuroscience Societies* (FENS). Par ailleurs, tous les protocoles d'éthique concernant l'expérimentation médicale doivent produire un résumé non technique spécifiant l'objet de la recherche, sa justification, son intérêt, sa nécessité, le nombre d'animaux concernés, le degré de sévérité et la justification du respect du principe des trois «R» que vous évoquez. Tous ces résumés non techniques sont envoyés à la Commission européenne et ils sont en libre accès pour tous les citoyens de l'Union européenne.

Enfin, la Société de la Déclaration de Bâle organise régulièrement des réunions académiques dans toute l'Europe. Son dernier meeting européen a eu lieu le 13 novembre 2020 en pleine crise sanitaire. Nos universités et le vice-président de la Commission bruxelloise de l'expérimentation animale y ont participé. Le sujet me semble donc être pris au sérieux par les universités francophones. Je m'en réjouis, car c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. J'ai d'ailleurs le projet de visiter très prochainement une animalerie qui sert à l'expérimentation animale, ainsi que les laboratoires qui servent à élaborer les méthodes alternatives. J'ai par ailleurs obtenu, lors du conclave qui vient de se terminer, un budget d'un million d'euros afin de développer une plateforme technologique commune à nos universités, qui comprendra l'équipement nécessaire pour appliquer et développer les méthodes alternatives à l'expérimentation animale afin de réduire encore davantage le recours à cette pratique.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je vous remercie d'avoir fourni des informations aussi pointues. En effet, les pratiques expérimentales doivent être bien encadrées en ce qui concerne les établissements agréés, les fournisseurs spécialisés ou les autorisations demandées au préalable. Tout cela relève des compétences de la Région wallonne.

En outre, le budget déployé pour la plateforme de méthodes alternatives me semble très intéressant.

Il serait intéressant aussi, Madame la Ministre, de me tenir au courant de votre visite. Si je suis disponible, je vous accompagnerai avec plaisir.

***1.27 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Mobilisation étudiante pour le climat ce dimanche 10 octobre»***

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Deux ans après les grandes manifestations pour le climat de 2018 et à la veille du Sommet international sur le climat à Glasgow, des dizaines de milliers de personnes, dont de très nombreux étudiants, sont à nouveau descendus dans les rues de Bruxelles le 10 octobre dernier. Ce n'est pas étonnant: le réchauffement climatique s'accélère et l'avenir des jeunes est en danger. La logique du marché et le morcellement des compétences dans notre pays nous ont déjà fait perdre trop de temps.

On le voit concrètement et de plus en plus violemment. L'été dernier, le réchauffement climatique s'est fait sentir dans le monde entier. Dans le Sud du pays, des milliers de personnes ont perdu leurs biens lors des inondations de juillet. Certaines ont perdu la vie. L'Allemagne, l'Autriche, le Nigeria, la Chine et la Russie ont vécu des situations similaires. Pendant ce temps, d'autres parties du monde, comme la Turquie, la Grèce, l'Italie et la Californie étaient en proie aux feux de forêt et aux vagues de chaleur. Même au Canada et en Sibérie, le climat a atteint des records de chaleur, causant des incendies de forêt gigantesques. Tous les experts s'accordent sur le fait que nous devons réduire nos émissions de 65 % par rapport à 1990 d'ici 2030, c'est-à-dire bientôt. Cette étape est indispensable pour atteindre la neutralité climatique en 2050.

Madame la Ministre, pour atteindre ces objectifs, nous ne pouvons pas nous contenter de demander aux ministres de l'Environnement de prendre leurs responsabilités. Tous les gouvernements doivent se demander comment y parvenir et quelles mesures prendre dans le champ de leurs compétences. Les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan à jouer contre le réchauffement climatique. Des décisions sont aussi à prendre au niveau de l'enseignement supérieur dont vous êtes responsable.

Quelles sont donc les pistes et les actions prises dans l'enseignement supérieur pour contribuer à atteindre l'objectif de réduction de 65 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en vue de parvenir à la neutralité climatique en 2050?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je tiens d'abord à vous dire que la mobilisation de notre jeunesse me donne de l'espoir quant à l'avenir de notre environnement. Face à cette mobilisation, nous nous devons également de mettre en œuvre une politique ambitieuse de préservation de notre climat. Dès lors, en juin dernier, sur la proposition du gouvernement, votre Parlement, en ce compris votre groupe

parlementaire, a approuvé le projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une transition écologique.

Ce décret fixe nos objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre, de neutralité carbone et de préservation de la biodiversité. Ceux-ci sont alignés sur les objectifs belges et européens. La trajectoire et l'atteinte des objectifs fixés sont coordonnées par le comité de suivi, instauré par le décret. Il intègre des experts scientifiques de plusieurs domaines. Il va de soi que les objectifs n'ont aucun sens s'ils ne sont pas atteints grâce à des mesures concrètes.

Dès lors, le 16 septembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également approuvé le Plan transversal de transition écologique. Celui-ci se compose de 58 actions concrètes, dont 26 concernent mes compétences. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment le développement d'une mobilité internationale et écoresponsable, l'élaboration de plans d'action pour la réduction au minimum de la consommation des ressources ou encore des investissements visant à améliorer la performance énergétique des infrastructures immobilières.

Une part importante du Plan de relance européen sera d'ailleurs consacrée à ce dernier volet, ainsi qu'à des investissements dans les infrastructures de recherche. Vous trouverez le détail des différentes actions dans le plan transmis au Parlement à l'issue du conseil des ministres du 16 septembre dernier.

Nous sortons du conclave budgétaire et, comme vous le savez, nous avons pris l'engagement de consacrer un milliard d'euros en dix ans à la rénovation des bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire, mais aussi de l'enseignement supérieur avec les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) ou encore l'enseignement de promotion sociale (EPS) pour assurer l'indispensable transition écologique de nos bâtiments.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, je lirai avec grand intérêt l'ensemble de ce plan. Je suis contente d'entendre que des mesures sont prises par le gouvernement. Vous avez cité la question de la mobilité internationale. J'estime que des mesures doivent également être prises au niveau de la mobilité nationale des étudiants puisque nombre d'entre eux effectuent des trajets pour aller étudier. Cela ne relève pas uniquement de votre responsabilité, mais il y a cependant des mesures à prendre pour favoriser l'utilisation des transports. À cet égard la gratuité des transports pourrait être une piste à mettre en avant et pour laquelle il serait utile de se battre. Par ailleurs, un important travail reste à accomplir dans l'isolation des bâtiments scolaires, des infrastructures scientifiques et de logement étudiant.

Les mesures citées ont un coût, mais cela n'empêche en rien d'être créatif et de favoriser d'autres mesures. Je pense par exemple à la question des investisse-



ments et de la participation de nos universités à des fonds ou à des initiatives polluantes. À ce sujet, notons que des campagnes telles que «*Fossil free*» pointent du doigt les investissements des universités dans les énergies fossiles. Les étudiants et associations actifs dans cette campagne demandent que les établissements d'enseignement supérieur rendent public tout investissement polluant, gèlent tout nouvel investissement dans l'industrie fossile et établissent un calendrier de retrait de ces investissements dans les énergies fossiles pour tendre dès que possible vers un pourcentage nul. Ces pistes mériteraient d'être creusées.

Pour ma part, je vais lire l'ensemble du plan et reviendrai vers vous avec plaisir afin de poursuivre cette discussion. Je partage votre propos selon lequel la mobilisation de la jeunesse donne de l'espoir. Je pense que cette mobilisation continuera, car le 22 octobre se tiendra une grande grève mondiale pour le climat à laquelle plusieurs campus du pays participeront. J'encourage et soutiens les étudiants qui se mobilisent, y compris ceux qui se rendront à Glasgow pour le sommet climatique. Cette mobilisation est indispensable pour imposer la transition énergétique et climatique dont nous avons besoin.

### ***1.28 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Journée mondiale du droit à l'avortement»***

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, la journée mondiale du droit à l'avortement a eu lieu le 28 septembre 2021. Aujourd'hui encore, des millions de femmes dans le monde n'ont ni droit ni accès à un avortement dans de bonnes conditions humaines. Là où ce droit existe, il est régulièrement attaqué, comme encore récemment au Texas. Dans notre propre pays, l'avortement fait encore partie du Code pénal.

La tranche d'âge pour laquelle nous constatons le plus d'avortements est celle des 20-30 ans; ce qui correspond aux années durant lesquelles bon nombre de femmes suivent des études. Les établissements d'enseignement supérieur ont donc eux aussi un rôle important à jouer, avec les associations de terrain, bien entendu, dans la sensibilisation aux grossesses non désirées, afin de garantir le droit à l'avortement sur les campus et lutter contre la stigmatisation.

Quelles sont les initiatives qui existent dans les établissements d'enseignement supérieur, ou en lien avec ceux-ci, pour assurer la bonne information et le bon accès à l'avortement aux étudiantes? Existe-t-il des campagnes d'information, de sensibilisation et de lutte contre les stéréotypes à ce sujet? Quelles sont les relations entre les institutions et les centres de planning familial, ou les autres centres qui pratiquent l'avortement? Enfin, quels moyens sont-ils mis à disposition des établissements pour ce faire?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Madame la Députée, de nombreuses initiatives existent au sein des établissements d'enseignement supérieur qui travaillent en collaboration avec les centres de planning familial pour assurer une bonne information et un accès à l'avortement.

À titre d'exemple, je citerai l'ASBL Aimer à l'ULB. Ce centre de planning familial travaille pour une sexualité libre et responsable, il assure l'information et la prévention sur la contraception, l'avortement, les infections sexuellement transmissibles, l'examen gynécologique, la grossesse, les différents aspects de la vie affective et sexuelle, etc. Aimer à l'ULB délivre également la pilule du lendemain et des préservatifs gratuits. L'association assure des entretiens psychologiques et d'information sur les démarches, administratives et sociales, inhérentes à une grossesse et sur ses enjeux psychologiques; l'accompagnement d'une grossesse non désirée. Aimer à ULB a ouvert fin 2020 un deuxième centre de planning familial offrant les mêmes services sur le site de l'Hôpital Érasme. À terme, et en lien avec tous les acteurs de la santé présents sur le site où l'association intervient, comme les cercles étudiants ou le Bureau des étudiants de médecine et sciences dentaires, d'autres projets verront le jour. Les tarifs varient en fonction des revenus des étudiants.

Le centre de planning familial de Louvain-la-Neuve pratique également l'interruption volontaire de grossesse. Une équipe pluridisciplinaire accompagne toute femme ou tout couple confronté à une grossesse qui n'est pas prévue. L'Université de Liège (ULiège) travaille en partenariat avec le Sips qui, comme tout centre de planning familial, est un lieu d'information et d'écoute, où il est possible d'aborder toutes les questions qui concernent la vie affective et sexuelle, la contraception, la grossesse, l'avortement, le sida, les maladies sexuellement transmissibles, etc. Il est possible de se présenter à l'accueil sans rendez-vous pour parler, poser des questions, obtenir la pilule du lendemain, prendre un rendez-vous pour une consultation gynécologique, psychologique, sociale ou juridique.

Depuis 2016, l'ULiège met à l'honneur la vie affective et sexuelle lors d'une semaine en février. C'est un thème très vaste, mais aussi très personnel, en fonction du parcours de vie de chacun. Il est abordé dès lors sous de multiples facettes. Madame la Députée, il ne m'est pas possible de vous citer toutes les initiatives, mais des collaborations sont établies afin qu'une information, un soutien et un accès puissent être disponibles pour toute étudiante qui serait confrontée à cette question.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – L'ASBL Aimer à l'ULB fait en effet un travail remarquable. Je suis contente d'apprendre que les autres universités, qui ne disposent pas forcément d'un service similaire, collaborent avec des centres de planning familial. Qu'existe-t-il au niveau des hautes écoles? Il est évident que chacune d'elles ne peut pas disposer d'infrastructures ou d'ASBL qui gravitent

autour d'elle comme c'est le cas d'une université telle que l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il est en tout cas essentiel que toutes les étudiantes soient informées, sensibilisées et sachent où elles peuvent se rendre si elles ont besoin d'informations sur l'avortement.

**1.29 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Volonté de réformer la formation initiale des enseignants (FIE)»**

**1.30 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Interpellation du secteur de l'enseignement au gouvernement de la Communauté française sur la réforme de la FIE»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je signalerai que cette question était initialement destinée au ministre-président Jeholet. À la demande du gouvernement, elle a été transférée dans cette commission. Par conséquent, elle sera assez redondante par rapport à celle de Mme Vandevoorde qui va suivre.

Une carte blanche rédigée par un grand nombre d'enseignants de hautes écoles et d'associations jette un doute sur le bien-fondé de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) comme envisagée actuellement. Non pas qu'ils remettent en question le principe d'une réforme. Au contraire, ils l'appellent fortement de leurs vœux. Mais ils estiment que ce qui est actuellement proposé manque singulièrement d'ambition au regard des besoins, notamment parce que le gouvernement refuse de s'engager dans le financement de la réforme et de ses conséquences.

Avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? En tant que ministre, pouvez-vous vous engager à la réalisation de la réforme de la FIE? À quelle date? Quelle réponse apportez-vous à ceux qui écrivent que la réforme envisagée risque de compromettre l'ensemble du processus visant à lutter contre les inégalités présentes dans notre enseignement?

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Quelque 274 signataires, majoritairement enseignants dans la formation des enseignants ou responsables d'associations, ont rédigé une lettre ouverte aux présidents de parti de la majorité sous la forme d'une carte blanche. En partant du caractère profondément inégalitaire de notre système éducatif, qui ne fait plus débat pour personne, ils estiment que des changements systémiques sont nécessaires. La transformation de la FIE fait, selon eux, partie de ces changements absolument indispensables. Ils considèrent que le projet de réforme nécessaire se fait attendre depuis beaucoup trop longtemps. Les pistes que le gouvernement est en train de valider déçoivent le secteur et les syndicats. En effet, ce projet n'est pas du tout à la hauteur des besoins des futurs enseignants au regard de l'énorme défi qui leur est assigné.

Les signataires de la carte blanche jugent ce projet à la fois faible et lacunaire en matière de contenu. Ils estiment que la nouvelle réforme est difficile à mettre en œuvre par les formateurs d'enseignants qui sont ballottés de réforme en réforme, sans vraiment pouvoir les assimiler. Ils considèrent que la réforme est vouée à l'échec sur ses aspects les plus utilitaires, dans la mesure où elle ne permettra pas d'attirer plus d'enseignants dans le métier et ne les aidera pas à y rester. C'est notamment dû au fait que la revalorisation barémique n'est pas acquise malgré l'allongement de la formation. La charge est rude!

Les signataires n'apprécient guère le chantage qui est fait à travers l'affirmation selon laquelle, pour investir dans la FIE, il faut faire des économies ailleurs. Ils évoquent l'évasion fiscale pour disqualifier tout argument de manque de moyens. Ils demandent que cette réforme soit assumée en lui donnant les moyens budgétaires nécessaires.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? En tant que ministre chargée de l'Enseignement supérieur, pouvez-vous vous engager à la réalisation de la réforme de la FIE? À quelle date? Quel budget est-il prévu à cet effet? Quelle réponse donnez-vous à ceux qui écrivent que la réforme envisagée est faible et lacunaire en matière de contenu et qu'elle est difficile à appliquer?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai évidemment pris connaissance des deux lettres ouvertes sur le projet de réforme de la FIE. La première est adressée aux présidents de partis francophones de la majorité et l'autre aux membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces lettres ouvertes émanent du service de l'éducation permanente «*ChanGements pour l'égalité*» que mon équipe a rencontré à différentes reprises et dont je rencontrerai tout prochainement la secrétaire générale, le président et plusieurs membres.

Je tiens à rappeler que, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), la mise en œuvre du décret du 7 février 2019 a été repoussée en vue d'examiner trois éléments: la capacité opérationnelle de cette mise en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur; l'adéquation avec les nouvelles réalités de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment avec le tronc commun; le coût de l'organisation de la nouvelle FIE. La DPC demandait également de clarifier le statut du test-diagnostic de français prévu à l'entrée des études.

Les analyses issues de plusieurs groupes de travail et les nombreuses consultations, tout comme les apports de pratiques internationales et de la recherche scientifique, ont démontré que, même si les principes fondamentaux de la réforme de 2019 devaient être préservés, plusieurs modifications substantielles

devaient y être apportées. Ce n'est qu'après de nombreuses négociations et concertations que nous nous sommes accordés sur les principales améliorations à apporter au dispositif de 2019. J'en citerai quatre! Nous précisons les domaines de compétence à développer, quelle que soit la filière de la FIE suivie, mais nous laissons aux établissements du supérieur la compétence de définir les contenus de cette formation. Nous supprimons 40 masters de spécialisation en enseignement, ce qui constitue une réelle simplification et une économie significative et nous en créons deux dont les objectifs sont en phase directe avec la mise en œuvre de plusieurs mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous renforçons le pilotage de la réforme de la FIE et donnons cette mission à la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), dont les membres sont issus de tous les niveaux de notre enseignement. Enfin, nous instaurons un stage de longue durée dans un seul établissement de préférence, dans le but de soutenir l'entrée dans le métier par une intégration dans une équipe pédagogique avec une progression vers l'autonomie: c'est très important sachant qu'un enseignant sur cinq quitte la profession peu de temps après son entrée dans le métier. Je ne nie pas qu'une réforme de la FIE est complexe à mettre en œuvre et je prends l'exemple de l'obligation de la co-diplomation qui, à terme, sera une des grandes avancées de la FIE. Cette co-diplomation nécessite inévitablement des heures de travail collaboratif intense et des ajustements administratifs et humains considérables.

Le financement additionnel prévu par le dispositif pour les nouvelles mesures de la FIE est de 39 millions d'euros, répartis à hauteur de 29 millions d'euros pour les universités et de 10 millions d'euros pour les hautes écoles. Il est bien sûr légitime d'entendre les inquiétudes face à ce travail considérable, tout comme il est légitime d'écouter les attentes de l'enseignement obligatoire, à savoir bénéficier rapidement d'enseignants formés aux nouvelles réalités de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

À votre question de savoir si je m'engage à la mise en œuvre de cette réforme, la réponse ne peut qu'être affirmative, car il en va de la qualité de notre enseignement. Au même titre que les signataires de ces lettres ouvertes, je suis en effet convaincue que la réussite de la réforme de l'enseignement obligatoire dépendra fortement de la réforme de la FIE. Celle-ci prendra du temps et de l'énergie, mais elle est indispensable. J'aurai dès lors à cœur de veiller à accompagner et à évaluer la mise en œuvre de cette réforme et d'y apporter les adaptations nécessaires le cas échéant.

En ce qui concerne les demandes liées à la revalorisation barémique, la question du barème est de la compétence de ma collègue, Mme Désir.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, je suis quelque peu rassuré de vous savoir convaincue de l'importance de la réforme, mais je souhaite-

rais désormais que votre engagement se traduise dans les faits. Je rappelle que, dans le protocole d'accord sectoriel 2019-2020, le gouvernement s'est engagé à créer, dans le cadre de la réforme de la FIE, un groupe de travail chargé de définir un nouveau barème pour les enseignants détenteurs du nouveau diplôme situé entre les barèmes 301 et 501. Or, sauf erreur de ma part, ce groupe de travail n'a toujours pas été convoqué, ce qui suscite quelques inquiétudes quant à la volonté effective de mettre en œuvre cette réforme dans des délais relativement brefs.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, je me réjouis que vous vous engagiez à faire aboutir rapidement la réforme de la FIE. Cependant, force est de constater qu'elle est encore loin de faire l'unanimité et qu'elle provoque encore beaucoup de réactions, concernant tant son contenu que sa mise en œuvre. Je suis également contente d'apprendre que vous rencontrerez les auteurs de la carte banche. Nous sommes face à des enjeux énormes et d'immenses inégalités entre les étudiants dans l'enseignement supérieur. La FIE doit permettre de lutter contre ces profondes disparités scolaires dans l'enseignement obligatoire.

Un autre élément important est la qualité des conditions de travail elles-mêmes, car le taux d'abandon des jeunes enseignants pose question. Sur ce point, je ne trouve pas pertinente l'idée de concentrer l'ensemble des stages sur la quatrième année comme vous le proposez. C'est un non-sens pédagogique d'attendre quatre ans avant que les étudiants ne puissent se frotter à la réalité du terrain. Je crains qu'il s'agisse plutôt d'une manière de répondre à la pénurie d'enseignants et que ces jeunes stagiaires se retrouvent seuls en classe sans bénéficier de l'encadrement nécessaire pour apprendre le métier.

Il reste donc encore du travail à réaliser en partenariat avec les acteurs de terrain. De nombreuses personnes qui ont été interrogées et qui ont travaillé sur le sujet n'ont en effet plus jamais été consultées par la suite. Vous devez travailler beaucoup plus avec les opérateurs de terrain si vous voulez que la réforme soit véritablement adoptée et qu'elle fonctionne.

*( M. Eddy Fontaine, vice-président, reprend la présidence )*

**1.31 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «CST dans le secteur sportif»**

**1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Situation du sport amateur avec l'application du CST en Wallonie et à Bruxelles»**

**1.33 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Mise en œuvre du CST dans le sport»**

**1.34 Question de M. John Beugnies, intitulée «Inquiétude des clubs sportifs amateurs face à l'extension du CST»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Thierry Witsel (PS).** – Dernièrement, le gouvernement a décidé d'élargir à toutes les compétitions sportives la présentation d'un *Covid safe ticket* (CST). Cette décision fait suite à un accord de coopération qui permet l'extension du champ d'application matériel et temporel du CST, notamment au secteur sportif non amateur. Inutile d'en rappeler la raison: il reste plus que jamais important de protéger la population dans tous les lieux où le risque de transmission est élevé et où il est difficile d'appliquer rigoureusement les règles de protection. Nul besoin de préciser que le sport en salle remplit ces deux critères. La règle prévaut ainsi dans les centres sportifs en Wallonie et à Bruxelles jusqu'au 30 juin 2022. Seules les personnes de plus de 16 ans sont concernées par ce CST; les groupes scolaires en sont épargnés.

Pour les gestionnaires d'infrastructures, cette décision complique, une fois de plus, le travail. L'enjeu sanitaire prévaut certes, mais le contrôle du CST engendrera du temps de travail supplémentaire et nécessitera l'engagement de gardiens spécifiquement dédiés à cette tâche. Certains sportifs pourraient se désister, ce qui créera encore plus d'abandons sportifs. Il pourrait également y avoir des compétitions reportées ou annulées.

Dès lors, Madame la Ministre, qui aura concrètement la charge du contrôle des sportifs et des supporters lors des rencontres? Avez-vous prévu des compensations financières pour aider les gestionnaires dans cette nouvelle tâche? Un matériel spécifique de contrôle leur sera-t-il remis? Ou les gestionnaires devront-ils l'acquérir à leurs frais? Quelles solutions votre administration propose-t-elle pour répondre à ce nouveau défi?

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Nous avons déjà débattu de l'utilisation du CST dans le cadre de la pratique sportive. J'ai également pris connaissance des demandes faites par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux différents gouvernements régionaux pour accompagner au mieux la mise en application de ce CST. Madame la Ministre, comment les demandes formulées par votre gouvernement auprès des différents gouvernements régionaux ont-elles été reçues? Comment la concertation a-t-elle été menée?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles aidera-t-elle les clubs sportifs à appliquer le CST? Certains clubs sportifs sont plus concernés que d'autres. En effet, à Bruxelles, les clubs qui proposent des disciplines pratiquées à l'intérieur devront utiliser le CST dès qu'une jauge de 200 personnes sera dépassée. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra-t-elle les clubs amateurs qui devront s'adapter à la situation? La crise sanitaire n'est pas terminée; or, il faut encourager les activités sportives tout en évitant un nouveau confinement. Comment comptez-vous collaborer avec les différents gouvernements régionaux?

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – L'arrivée du CST dans le monde du sport n'a pas fait l'unanimité chez les différentes fédérations sportives, alors que, après plus d'un an et demi de crise sanitaire, les clubs vivent une situation particulièrement difficile, notamment en matière de finances.

Une partie des jeunes de plus de 16 ans ne sont pas encore vaccinés. Même s'ils devaient se soumettre à la vaccination, le délai entre l'injection des deux doses est long. Pour ceux qui ne le souhaitent pas, il reste évidemment la possibilité de se faire tester, mais cela représente un coût financier énorme pour les parents qui peinent parfois déjà à payer une cotisation. De plus, certaines équipes sont composées à la fois de jeunes de plus de 16 ans et de moins de 16 ans. Cette nouvelle mesure risque donc de déstabiliser quelques équipes et de susciter un certain désarroi. À ce sujet, le responsable d'un club de futsal expliquait à la RTBF que cela coûterait près de 400 euros par rencontre pour faire tester les joueurs non vaccinés. Ce montant est tout simplement impayable.

Madame la Ministre, cette décision risque une nouvelle fois d'éloigner les jeunes du sport. C'est particulièrement dommage dans la mesure où les personnes qui pratiquent une activité sportive ont moins de risque de développer une forme grave de la Covid-19, sans compter les conséquences sur leur santé mentale. Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter les écueils évoqués? Qui contrôlera les CST au sein du mouvement sportif? Comment aider les clubs dans cette tâche? Qu'en est-il des championnats? Si les équipes ne sont pas complètes, comment garantir la continuité des compétitions qui viennent à peine de reprendre après plus d'un an d'arrêt? Quelles concertations avez-vous menées avec les différentes fédérations sportives?

**M. John Beugnies (PTB).** – Les interpellations de responsables de clubs ou de simples sportifs se sont multipliées ces derniers jours avec la prolongation et l'extension du CST fin septembre. Le groupe PTB a voté contre cette décision tant le 29 septembre dans notre Parlement que le 30 septembre au Parlement wallon. Pour nous, la généralisation de cette mesure n'est pas la façon la plus adaptée d'assurer une protection contre la maladie et de respecter dans le même temps les choix de chacun.

Les dirigeants des clubs de sport amateur craignent de devoir refuser de nombreux membres, en particulier dans les sports collectifs comme le basket, le foot en salle ou encore le tennis de table. Ils parlent de dizaines de milliers de personnes concernées, en particulier dans certaines communes populaires où la campagne de vaccination est très en retard. Nombre de jeunes de 16 ans n'ont pas encore été vaccinés et pourraient du jour au lendemain se voir refuser l'accès à leur club. Nous ne pouvons évidemment pas l'accepter.

Madame la Ministre, comment sera appliquée l'extension du CST dans les clubs et les lieux de sport amateur? Quel est l'état des discussions avec vos homo-



logues des Régions pour empêcher que des milliers de sportifs se voient refuser l'accès à leur club?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Compte tenu de la situation sanitaire, le Parlement a adopté, le 29 septembre dernier, un accord de coopération permettant aux entités fédérées chargées de la Santé, à savoir la Commission communautaire commune (COCOM) et la Région wallonne, d'adopter des décrets ou ordonnances permettant de définir les modalités élargies d'utilisation du CST. Il s'agit d'un outil supplémentaire à disposition des autorités publiques pour lutter contre la propagation du virus et permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible.

Cet accord de coopération prévoit une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsque l'utilisation du CST est imposée dans un secteur qui relève de celle-ci. Conscient que la généralisation du CST pour le sport amateur engendre une série de difficultés, le ministre-président a écrit à ses homologues wallons et bruxellois, Elio Di Rupo, Christie Morreale, Rudi Vervoort et Alain Maron, ce 1<sup>er</sup> octobre, pour leur rappeler les balises de la Fédération Wallonie-Bruxelles si le CST devait être imposé au secteur sportif. Nous avons insisté sur le fait que la mesure du CST ne doit pas être utilisée de manière cumulative avec les mesures visant à la distanciation physique des publics. Son usage doit nécessairement permettre l'ouverture des lieux en jauge complète et l'organisation des événements sportifs dans des conditions normales. Nous avons aussi insisté sur le fait que le CST ne peut pas être imposé pour les activités sportives ayant lieu dans le cadre scolaire ou extrascolaire. En vertu de l'avant-projet de l'accord de coopération, il ne peut être imposé aux jeunes de moins de 16 ans. Enfin, le CST ne peut pas être imposé pour les activités sportives relevant du sport amateur en club et il ne peut être imposé qu'à partir d'une jauge minimale de public tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il ne peut pas être une contrainte sine qua non pour accéder aux lieux sportifs. Cette demande a été relayée lors des réunions de concertation organisées avec les deux entités.

La demande d'exemption du sport amateur du périmètre de l'application du CST a encore été rappelée dans un nouveau courrier signé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce 8 octobre. L'Assemblée réunie de la COCOM a adopté définitivement l'ordonnance vendredi dernier et n'a malheureusement pas tenu compte du courrier. Cette ordonnance ne prévoit pas d'exemption pour le sport amateur. Dès le 15 octobre, le CST sera obligatoire à l'intérieur des centres sportifs et des salles de fitness pour les personnes à partir de 16 ans. Tous les sports pratiqués à l'intérieur sont concernés. Le CST sera obligatoire à l'extérieur au-delà de 200 personnes. En ce qui concerne les buvettes, les règles de l'horeca s'appliquent.

En Région wallonne, le décret a été adopté en première lecture. Le cadre définitif n'est pas encore connu, mais il devrait être similaire à celui adopté en Région bruxelloise. Il devrait cependant entrer en vigueur plus tard.

Même si chacun comprend bien l'intérêt d'agir d'un point de vue sanitaire, l'application du CST engendrera des complications sur le terrain dont le secteur n'avait pas besoin après ces derniers mois compliqués. Un travail collaboratif s'avérera nécessaire entre les gestionnaires, les fédérations et leurs clubs pour la gestion du CST. Pour les sportifs non vaccinés, un travail pédagogique sera mené en collaboration avec les fédérations. La campagne menée par l'Union belge en est un bon exemple.

La Conférence des bourgmestres des 19 communes bruxelloises demande des règles claires relatives au contrôle et à la vérification du CST. Les personnes qui contrôleront le CST pourront demander la carte d'identité uniquement pour s'assurer que le nom correspond au nom figurant sur le CST. Enfin, l'ordonnance et le futur décret wallon prévoient que c'est l'organisateur, soit l'entraîneur ou le professeur, qui pourra vérifier le CST.

Mon cabinet a tenu une nouvelle réunion de concertation avec le cabinet du ministre-président de la Région wallonne, jeudi dernier. Nous y avons réitéré les balises de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir ne pas obliger le CST dans le sport amateur. À cet égard, nous rejoignons la position de la Communauté germanophone qui en a dispensé les sportifs amateurs.

Pour ce qui est des normes et décisions régionales, je vous invite à interroger les ministres concernés dans les différentes entités pour avoir plus de détails sur la mise en œuvre de cette mesure. Il me semble indispensable que les autorités régionales prennent la peine d'expliquer précisément les mesures sanitaires qui touchent notamment le sport, ainsi que les modalités d'application, auprès des acteurs concernés. Il faut éviter une confusion générale qui serait contre-productive.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes les informations fournies. J'entends que le cadre n'est pas encore bien défini du côté wallon et que le contrôle du CST devrait y commencer un peu plus tard qu'en Communauté germanophone. Il reste cependant à définir qui prendra en charge les coûts supplémentaires notamment en matière de contrôle du CST. Si les règles ne sont pas bien définies, il risque en effet d'y avoir des personnes vraiment mécontentes.

Je suis bien conscient qu'il faut trouver des solutions pour inciter davantage encore à la vaccination. Je me dois toutefois de rappeler que le monde du football amateur représente, numériquement, énormément de jeunes. Il s'agit probablement du sport qui en fédère le plus, entre 150 et 500 par club! Je n'ose pas

imaginer le temps perdu pour tous ces entraîneurs que vous désignez comme les personnes responsables de vérifier la validité du CST.

Généralement, les jeunes sportifs se rendent au stade une demi-heure avant le début de chaque rencontre. Le contrôle du CST exigera, par conséquent, de venir bien plus tôt. Généralement, les équipes comptent un noyau de 15 joueurs pour disputer la rencontre. Il faudra les vérifier les uns après les autres, ce qui génère du temps perdu et des coûts supplémentaires. Je répète ce que j'ai déjà dit: il faut se faire vacciner! Pourtant, avec tout ce qu'il a subi cette dernière année, le sport amateur ne peut pas se permettre de perdre encore davantage d'argent à cause du CST et de son contrôle.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Une concertation digne de ce nom doit nous guider vers la recherche de solutions. Il ne nous faut pas nous arrêter au fait qu'aujourd'hui un gouvernement n'a pas répondu à l'ensemble des demandes et il ne nous faut pas nous contenter d'en prendre tout simplement acte. Nous devons plutôt travailler à ces solutions, à chaque niveau de pouvoir. Vous invitez, Madame la Ministre, les parlementaires à interpeller les différents gouvernements. Je vous rassure d'emblée que ceci a déjà été fait. Dans le cadre de la concertation que vous avez menée, vous avez envoyé un premier courrier, puis un autre le jour même du vote du CST à Bruxelles. Pourtant, ça coince!

Il est normal que nous prenions la défense du sport amateur. Un peu plus tôt, M. Witsel expliquait toutes les conséquences de la crise sanitaire sur ce monde-là. La concertation, pour moi, n'est pas terminée. Quelle suite donnez-vous à l'ordonnance bruxelloise qui ne prend pas en compte vos demandes? J'insiste: quelque chose est à faire! Nous pouvons tous apporter notre contribution. Personnellement, j'ai relayé cette demande au sein de mon groupe. Nous avons besoin également du soutien de la ministre des Sports que vous êtes. Nous ne pouvons pas nous permettre d'entrer dans un jeu de majorité et d'opposition. Le but est en effet de trouver ensemble des solutions et, dans l'application du CST, de déterminer ce qui coince et ce qui doit être amélioré.

Le monde du sport peut en effet être utile pour soutenir la stratégie de vaccination. Il s'agit de voir comment, au travers de divers interlocuteurs sportifs, il est possible d'encourager la vaccination. Certaines initiatives ont déjà été prises dans certaines communes et certains clubs sportifs. Vous en tant que ministre des Sports devez également vous engager davantage dans cet effort collectif concernant la vaccination, avec le concours de toutes les fédérations sportives.

Ensuite, il subsiste toute la question de l'application du CST. Nous devons travailler sur ces deux volets de conserve pour, ensuite, sortir de cette crise. Comme je l'ai déjà dit à la fin de mon intervention, le but est de maintenir l'activité sportive et non pas de la remettre à l'arrêt, comme par le passé, par des confinements. En effet, un confinement aurait un impact bien plus grand que l'application du CST. Je vous demande d'être attentive à la manière dont

s'appliquera le CST dans les clubs organisés. Je vous remercie du suivi que vous apporterez à la concertation avec les différents gouvernements.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Il est évident que la situation sanitaire prévaut, mais je vous avoue que je suis extrêmement inquiet des retours de terrain. Je vous remercie pour le volontarisme dont vous avez fait preuve. En tant que ministre des Sports, vous avez vraiment le devoir de défendre le mouvement sportif, les clubs, les fédérations, les pratiquants... dans le cadre du processus de concertation que vous nous avez détaillé. Encore une fois, les craintes du secteur sont très importantes. Vous le mesurez.

Chez les pratiquants, il ne faut pas que les plus fragilisés et les plus jeunes paient doublement la facture en termes de santé mentale. C'est absolument inacceptable dans la mesure où ces publics ont déjà été touchés lors de la première crise sanitaire. Plusieurs études en ont attesté et nous avons eu l'occasion d'en débattre au sein de cette commission. Il me paraît vraiment capital que, dans le domaine du sport, nous prenions des mesures protectrices vis-à-vis de la pratique sportive de toute la jeunesse. Au-delà des balises extrêmement importantes que vous avez mentionnées et qui me semblent importantes, il ne me paraît vraiment pas souhaitable que les 17-18 ans soient également soumis au CST pour ce qui concerne la pratique sportive *indoor*.

Le mouvement sportif et les fédérations évoquent aussi le risque que certaines compétitions soient purement et simplement arrêtées. Il s'agit d'un risque qu'on doit mesurer.

En raison de la crise sanitaire, beaucoup de structures sportives se sont retrouvées dans une situation financière déplorable. Dès lors se pose la question de savoir qui prend en charge les coûts relatifs à l'application du CST dans le secteur sportif. Si aucun soutien n'intervient, le risque est grand que seules les fédérations les plus importantes puissent aider leurs clubs. Le sport amateur et les disciplines émergentes doivent payer un lourd tribut dans l'aventure. La suite de la concertation avec les Régions m'apparaît déterminante sur ce volet. Sachez, en tous les cas, Madame la Ministre, que nous serons pleinement à vos côtés pour faire en sorte que ces balises soient mises en œuvre sur le terrain au niveau des Régions.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je partage votre position selon laquelle il ne faut pas imposer le CST au sport amateur. Il s'agit d'une question de bon sens. Ceci n'est pas la position de la Région wallonne. Il est clair que mon groupe ne manquera pas d'aborder le sujet au Parlement wallon.

Si l'objectif aujourd'hui est de retrouver un maximum d'ouvertures et de libertés, d'éviter de nouveaux confinements et de nouvelles fermetures, le CST n'est

pas pour autant la seule solution pour y parvenir. Les opérateurs culturels, le secteur horeca et les acteurs du sport réclament la possibilité de recourir à d'autres moyens pour protéger la population, tels que les gestes barrières ou les mesures de distanciation sociale. Ils veulent rester ouverts et accessibles à tous. En effet, le recours exclusif au CST signifie l'exclusion d'une partie de la population.

Le sens des responsabilités consiste aussi à poser des questions sur la façon de garantir à toute la population la protection de la santé et l'accès à une vie quotidienne normale. Nous ne pouvons ni comprendre ni accepter cette mesure, raison pour laquelle nous n'avions pas voté le CST. Nous craignons d'ailleurs l'exclusion de milliers de jeunes et moins jeunes de la pratique sportive.

***1.35 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Reportage de la RTBF relatif à la corruption dans le monde du football professionnel»***

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Le 28 septembre dernier, un numéro spécial du magazine «*Investigation*» de la RTBF dévoilait les coulisses du football belge. Magouilles, corruption, matchs truqués mêlant arbitres, dirigeants de club et agents de joueurs étaient malheureusement au rendez-vous. Ce documentaire brosse un portrait du monde du football loin des valeurs du sport que les supporters soutiennent et partagent. Cette plongée dans les coulisses les plus sombres du football professionnel en Belgique montre à quel point il reste du pain sur la planche pour que l'éthique soit placée au centre de la pratique sportive.

Le sport reste, certes, un miroir de la société et n'échappe malheureusement pas à ses dérapages. Toutefois, ce fléau menace aujourd'hui très directement l'intégrité de nos compétitions sportives ainsi que la popularité du football. Ces pratiques peu reluisantes constituent une attaque fondamentale à l'esprit du fair-play qui fonde les compétitions sportives.

Dans les révélations des journalistes d'«*Investigation*», un personnage occupe une place centrale: l'agent de joueurs. Depuis une bonne dizaine d'années, le rôle de ces agents a évolué, notamment dans les relations qu'ils entretiennent avec les clubs et dans les négociations relatives aux transferts.

Madame la Ministre, comment analysez-vous les révélations du magazine? L'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) s'est-elle portée partie civile dans cette affaire? Quelles mesures avez-vous prises en collaboration avec l'URBSFA pour mettre fin à ces pratiques?

Face à ces révélations, le monde du football professionnel doit tenter de restaurer la confiance de toutes les personnes qui se rendent chaque semaine dans les stades pour supporter leur équipe favorite. Ces supporters sont manifestement ébranlés et ont, depuis plusieurs années, le sentiment que quelque chose leur

échappe dans ce «*football business*». Avez-vous pris des initiatives en la matière en concertation avec l'URBSFA?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En octobre 2018, l'opération «Mains propres» a éclaté au grand jour avec des révélations stupéfiantes. Tout récemment, la RTBF a diffusé le reportage «*Le milieu de terrain*», qui dévoile des pratiques et comportements qui ternissent l'image du sport, du football, de ses institutions et de ses pratiquants. Ce reportage démontre le rôle trouble des agents, mais aussi de certains dirigeants au sein de nos clubs.

Précisons tout d'abord que la fonction d'agent de joueurs est réglementée. Les législations régionales balisent l'exercice de cette activité qui est reprise sous le vocable d'«intermédiaire». Par ailleurs, le pouvoir fédéral est compétent au niveau fiscal sur les contrats et revenus des agents de joueurs. Il existe également des réglementations au niveau de l'*Union of European Football Associations* (UEFA).

La justice effectue actuellement son travail et la présomption d'innocence est toujours l'un des premiers fondements de notre état de droit. L'URBSFA a confirmé s'être constituée partie civile dans ce dossier. Si ces faits sont avérés, ils démontreraient une forme d'opacité qui n'est évidemment pas conforme à l'esprit du sport et aux règles de transparence et de bonne gouvernance dans un secteur qui bénéficie d'importants soutiens publics en matière d'infrastructures, de sécurité, de législation fiscale ou de formation des jeunes.

À cet égard la *Pro League* et l'URBSFA ont constitué, dès la mi-octobre 2018, un panel d'expert pour procéder à une refonte du règlement de la fédération nationale de football relatif aux intermédiaires, soit la dénomination officielle des agents de joueurs. Cette réforme a été validée en septembre 2019 par l'Autorité belge de la concurrence, qui a refusé certaines propositions du panel d'experts: la fixation d'un quota maximal de joueurs pour un même intermédiaire, le principe selon lequel agent ne peut représenter l'entraîneur et les joueurs d'une même équipe ou encore la fixation de commissions maximales.

Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec la création d'une *clearing house*, un département indépendant supervisant tous les contrats conclus par les agents, les clubs et les joueurs. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021, près de mille transactions ont été vérifiées. Ce volume est éloquent. Le dispositif vise à assurer une transparence dans les interventions des intermédiaires avec lesquels un club belge est associé. La *clearing house* donne son aval sur les rémunérations versées aux intermédiaires après divers contrôles, tels que l'enregistrement de l'intermédiaire auprès de l'URBSFA et des instances régionales concernées, à savoir la Direction de l'emploi et des permis de travail en

Wallonie ou l'Administration de l'économie et de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, l'analyse du contrat écrit de la représentation, l'examen des conditions et modalités de paiement et la recherche d'éventuels conflits d'intérêts.

En août dernier, pour la troisième fois, trois clubs ont été sanctionnés par le comité disciplinaire de l'URBSFA pour ne pas avoir respecté les règles relatives aux intermédiaires. Par ailleurs, le règlement de la *Pro League* sur les intermédiaires prévoit qu'un intermédiaire ne peut agir à la fois au nom du joueur et au nom du club concerné. La double représentation est interdite. Une personne jouant un rôle passif ou actif au sein d'un club ne peut cumuler celui-ci avec une activité d'intermédiaire. Enfin, aucune rétribution n'est possible pour les transactions concernant des mineurs et les joueurs âgés de moins de 15 ans ne peuvent pas être représentés.

Dans le même temps, dès le mois de mai 2019, la *Pro League* et l'URBSFA ont instauré une nouvelle organisation de l'arbitrage professionnel en mettant l'accent sur la professionnalisation, l'indépendance et une formation continue de qualité. Le règlement concernant les tentatives de falsification des matchs a été également révisé avec des sanctions plus lourdes et un délai de prescription étendu à huit ans.

Depuis le mois de juin 2021, les clubs de la *Pro League* doivent également disposer d'un règlement interne relatif à leurs rapports avec les intermédiaires. Des dispositions limitant la concentration par le même agent au sein d'un club doivent y être reprises. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, l'URBSFA sensibilise les joueuses et joueurs de nos équipes nationales jeunes à la manipulation des compétitions sportives.

Ce travail de sensibilisation et de détection des pratiques néfastes est bien de notre ressort. L'Administration générale du sport (AGS) est l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives qui regroupe aussi les administrations flamande et germanophone du sport ainsi que le SPF Justice et la police fédérale. Le travail de ce groupe de pilotage est complété par l'expertise et l'investissement de différents acteurs au sein d'un conseil général, composé des fédérations nationales du football du tennis ou du basket, entre autres, mais aussi du parquet, de la Loterie nationale, de la Commission des jeux de hasard, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de son équivalent flamand, la *Vlaamse Sportfederatie*. La réunion et la collaboration de tous ces acteurs permettent une approche large et globale pour mieux combattre, détecter et sanctionner ces pratiques. La dernière réunion du groupe de pilotage s'est tenue en septembre dernier et l'assemblée générale devrait avoir lieu en novembre prochain.

L'AGS a organisé en 2017 une séance d'information spécifique sur cette thématique. Elle travaille à de nouveaux outils de prévention et de sensibilisation.

Concernant la sensibilisation, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au sujet du projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique lors de la dernière réunion de notre commission.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Au-delà de la double représentation des agents et de l'action des agents auprès des mineurs, il me paraît essentiel que les clubs ne rémunèrent plus directement un agent et que ce dernier ne joue plus aucun rôle dans la négociation relative au transfert d'un joueur entre deux clubs. C'est une première balise et j'entends que des progrès sont réalisés dans ce sens.

Face à ces révélations, le monde du football professionnel doit poser un geste fort pour restaurer la confiance des amateurs de foot. Fondamentalement, l'inclusion des femmes dans les processus de décision des clubs est aussi une condition essentielle pour rompre avec les pratiques dénoncées par le magazine. Si je ne doute pas de l'engagement sincère de bon nombre de dirigeants, qui font réellement prévaloir les intérêts de leur club plutôt que l'appât du gain, il n'en reste pas moins que le doute subsiste étant donné les comportements et prises de position d'autres responsables. Dans ce cadre, quel meilleur garant des intérêts véritables d'un club que le supporter inconditionnel? Il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle moteur dans cette nouvelle dynamique. Votre gouvernement pourrait peut-être confier cette mission à l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives qui verra prochainement le jour.

***1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Référencement par genre dans les listings des clubs. Qu'en est-il des personnes non binaires?»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, j'ai été interpellé par la Fédération belge francophone de disque volant. Implanté dans la commune de Schaerbeek, le club sportif ZAPADISK Ultimate compte une équipe mixte d'*ultimate frisbee*. Dans le cadre de la reconnaissance de la fédération par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), ils doivent, comme tous les clubs, soumettre la liste de leurs membres à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les formulaires créés en vertu du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française figurent seulement deux possibilités à la case «genre»: «H» pour «homme» ou «F» pour «femme».

Cette année, le club d'*ultimate frisbee* compte un nouveau membre non binaire. Cette personne refuse donc d'être définie par son sexe. À l'origine, le référencement par sexe avait pour but d'avoir des données chiffrées pour la pratique du sport féminin. Or, notre société a évolué en ce qui concerne la reconnaissance des individus non binaires et la situation vécue par cette personne mérite à mon



avis toute notre attention. Même si on peut penser qu'il s'agit d'un cas particulier, celui-ci est révélateur de l'évolution de notre société.

Madame la Ministre, dans les formulaires créés à la suite du décret mentionné précédemment, seuls «H» ou «F» peuvent figurer. Pensez-vous qu'il serait possible de modifier ce décret pour y inclure une case «X»? Cela permettrait en effet de trouver une solution à la situation ici présente, qui va probablement se représenter. Le référencement par genre se défend-il toujours pour les statistiques? Le fait de ne pas remplir la case genre aura-t-il une incidence pour l'assurance des membres? Quelle solution préconisez-vous pour le cas précis rencontré par la Fédération belge francophone de disque volant, dont le dossier de reconnaissance est actuellement traité par l'ADEPS?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La question du référencement non binaire est en effet à prendre en considération. Techniquement, l'ajout d'un «autre», d'un »X», ou un «indéterminé» est possible. Une réflexion avec le ministre chargé de l'Égalité des genres pourrait être intéressante. En attendant, le référencement par sexe peut aussi avoir un intérêt dans certains cas bien précis puisque lui seul peut permettre de mesurer le développement du sport féminin et donc de suivre l'évolution d'une politique établie. Nous répondons de cette manière aux exigences européennes et internationales concernant les statistiques ventilées par sexe.

Le fait de ne pas remplir cette case n'a aucune incidence pour l'assurance des membres. Les contrats d'assurance de la Fédération belge francophone de disque volant et des clubs n'ont aucun lien avec le formulaire à remplir pour l'administration. La fédération mentionnée n'est actuellement pas reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son dossier est en cours d'analyse. Je resterai évidemment sensible à cette question et attentive à toute évolution qui pourrait apparaître également dans le champ des compétences du ministre chargé de l'Égalité des chances.

**M. Martin Casier (PS)**. – Madame la Ministre, ma question était effectivement très spécifique. De votre réponse, je déduis que, pour ce cas particulier, il n'est pas grave de ne pas cocher la case. Nous verrons donc comment améliorer la situation dans les années futures.

***1.37 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Arrêt de la convention de collaboration entre l'Association francophone de tennis (AFT) et l'Association francophone de padel (AFP)»***

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Madame la Ministre, je vous interrogeais le 28 septembre dernier en commission sur l'avenir du plan-programme de tennis-padel. Vous étiez par ailleurs présente à Knokke lors de l'hommage rendu à André Stein, désormais ex-président de l'AFT. Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, cette dernière a

publié un communiqué signalant que ses responsables fédéraux s'étaient vus dans l'obligation de dénoncer la convention la liant à l'AFP depuis 2018 et qu'elle serait définitivement la seule référente francophone pour le padel, qu'il s'agisse des règlements, des affiliations, des clubs ou des compétitions.

Sans entrer dans une polémique sur le litige entre les deux fédérations, il me revient que la cause principale de cette potentielle séparation serait liée à une volonté de l'AFP de poursuivre sa collaboration avec l'AFT dans le but de mutualiser certains services tels que la comptabilité ou la logistique, mais d'entrevoir dans le même temps une reconnaissance distincte de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lui permettre un meilleur rayonnement et une meilleure visibilité régionale, nationale et internationale.

Si ce divorce devait être effectif dès le 1<sup>er</sup> décembre, quel serait l'avenir de l'AFP? Elle existe depuis 2015 et devrait en tout état de cause, me semble-t-il, d'un point de vue déontologique et éthique, décider elle-même de l'avenir de sa discipline. Lors d'un litige, la version de l'un s'oppose souvent à celle de l'autre. Je me souviens que la convention de collaboration entre les deux associations résultait de négociations avec votre prédécesseur dans le but de mutualiser certains services afin de générer des économies d'échelles pour les deux entités et de permettre au padel d'être éligible aux subventions.

Si le padel n'a plus accès aux subventions, allez-vous encourager l'AFP à poursuivre la reconnaissance distincte qu'elle avait entamée avec les services de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), dont la première étape se résoudra par la mise en conformité des statuts, ou allez-vous suivre la direction souhaitée par l'AFT? Si cette séparation se confirme et que le tennis maintient son souhait d'absorber le padel dans le développement de ses activités, la situation ne pose-t-elle pas un problème juridique majeur lié à la reconnaissance du padel par le biais de l'AFT? Sauf erreur de ma part, l'AFT n'a pas suivi le parcours administratif habituel et décrétole obligatoire puisque le seul lien juridique valable à ce jour est la convention de collaboration. Dans la pratique, il est absurde qu'une quelconque fédération, dès le lendemain de sa reconnaissance officielle par le gouvernement, «remplisse son panier» avec d'autres disciplines sportives gérées par d'autres fédérations.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2017, à la demande du ministre des Sports de l'époque, l'AFT a signé, en tant que fédération sportive reconnue, une convention de collaboration avec l'AFP afin de gérer le padel. Un département consacré à cette discipline a même été spécialement créé au sein de l'AFT. Le padel est une discipline proche et complémentaire du tennis. Dans la grande majorité des cas, il se pratique dans des clubs de tennis.

Au fil du temps, l'AFT et l'AFP ont développé des visions différentes de gestion et de développement du padel. La rupture entre les deux associations s'est matérialisée lorsque l'AFP a entamé des démarches administratives allant dans le sens d'une séparation. Lors de l'assemblée générale de l'AFP du 26 juin dernier, les clubs de padel ont cependant voté, à plus de 70 %, en faveur de la proposition stipulant que l'AFT doit être la seule fédération reconnue pour la gestion du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette demande émane donc bien de la majorité des clubs de padel.

Depuis 2018, le padel a intégré les statuts de l'AFT qui se positionne en fédération multidisciplinaire et mettra son expérience et ses ressources internes au service du padel. L'AFT, déjà reconnue pour la pratique du tennis, entamera les démarches utiles pour la discipline du padel en vue de respecter les dispositions légales. Dès le 1<sup>er</sup> décembre, date effective de la fin de la collaboration entre l'AFT et l'AFP, la première mettra toute son expérience au service du développement du padel dans l'intérêt de ce sport, des clubs et des pratiquants.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je rappelle que le padel compte aujourd'hui 76 clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 178 terrains et presque six mille affiliés. La grande majorité d'entre eux sont des compétiteurs. Mais, comme dans beaucoup de sports, le plus grand nombre des pratiquants ne sont pas affiliés. Nous pouvons donc estimer que 12 000 joueurs se rendent dans les clubs de padel.

Ce sport n'est pas lié au tennis, j'en prends pour preuve que 27 des 76 clubs ayant des courts de padel n'en ont pas de tennis. Nous pouvons même estimer que 72 clubs ayant des courts de padel accueillent des sportifs ne pratiquant que ce sport et pas le tennis. Au vu de ces chiffres, est-il normal que le tennis prenne en charge le développement d'un sport qui n'est pas de son ressort? D'autant plus que 35 projets de construction, pour un total de 126 nouveaux courts de padel, sont en gestation en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un peu comme si le football voulait embarquer le basket dans son bateau! J'attends avec impatience la suite de ce dossier.

### ***1.38 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Difficultés à pratiquer la natation en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Une pratique sportive accessible pour tous et, par extension, l'apprentissage du sport sont des éléments primordiaux pour nos jeunes, nos élèves, nos étudiants, mais aussi pour tous les sportifs amateurs et professionnels dans les disciplines de la nage. Or, la situation n'est pas en passe de s'améliorer, car les infrastructures de nombreuses communes wallonnes sont en cours de rénovation ou en passe d'être rénovées dans le cadre du plan «Piscines» d'Infrasports. Nous nous en félicitons, mais des problèmes se posent. En effet, des clubs doivent aussi pallier les difficultés pour les écoles d'organiser l'apprentissage de la natation, pour les mêmes raisons.

La Fédération francophone belge de natation (FFBN) constate ainsi de très grosses lacunes puisqu'il y a de moins en moins de piscines fonctionnelles. Or, la pratique de la natation à un niveau correct est parfois une condition préalable à l'inscription dans certains stages ADEPS ou de la Défense ou pour d'autres métiers où un test physique est demandé d'emblée. De plus, certaines hautes écoles formant des futurs maîtres d'éducation physique seraient aussi concernées par cette diminution de la pratique de la natation.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation concernant la baisse observée de cette pratique en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement en Wallonie? Avez-vous des contacts avec votre homologue wallon chargé des infrastructures sportives, Jean-Luc Crucke, à ce propos? De quelle manière pouvons-nous stimuler la pratique de la natation dans l'environnement plus restreint qui est le nôtre aujourd'hui et pour plusieurs mois? Disposez-vous de retours des clubs de natation et des fédérations concernées – natation, plongée sous-marine, etc. – vis-à-vis de cette problématique? Finalement, des dispositions sont-elles envisagées pour permettre aux stages ADEPS nécessitant un brevet de natation de se tenir dans des conditions optimales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, l'instauration du plan «Piscines» par le gouvernement wallon a entraîné de nombreuses fermetures, car 28 établissements sont concernés par ce projet qui vise à développer davantage nos infrastructures pour qu'elles soient plus performantes. Cela a donc privé certains de nos clubs et leurs membres de leur discipline favorite, mais cela a également privé nos écoles d'une de leurs missions, à savoir l'apprentissage de la natation. Pour rappel, ce plan vise à rénover le parc des piscines publiques wallonnes dans une perspective de réduction de la consommation énergétique et en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

Si la plongée peut se rabattre sur des infrastructures naturelles extérieures durant la période estivale, la mise en œuvre du plan aura une incidence sur les entraînements hivernaux et l'écolage en piscine. En ce qui concerne les clubs de natation et les écoles, il faut se rendre à l'évidence: les deux années à venir ne seront pas favorables. Des solutions existent toutefois, comme le placement d'une piscine provisoire sous chapiteau, ce qui a cependant un coût ne pouvant pas toujours être supporté par les pouvoirs publics. Face à ce constat, il faut malheureusement se rendre à l'évidence: certains clubs devront accepter une fermeture provisoire et cela se répercutera sur le nombre de membres de la fédération. Toutefois, il faut constater qu'une solidarité s'installe entre les clubs lorsque c'est possible. Nous avons quelques exemples en la matière.

En ce qui concerne les stages ADEPS, la condition du brevet concerne principalement les stages nautiques qui sont majoritairement destinés à des adolescents ou jeunes arrivant dans l'adolescence. Ceux-ci ayant déjà acquis les bases de la natation, ils devraient avoir accès sans problème à ces formations. La FFBN et ses clubs affiliés n'ont actuellement pas exposé cette problématique, mais je resterai évidemment à leur écoute.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Ainsi, 28 établissements seront donc fermés pour une, voire plus probablement deux années. Les enfants qui n'ont pas pu suivre des cours de natation en deuxième, troisième ou quatrième année primaire et qui sont aujourd'hui âgés de 10 ans risquent fort de sortir de l'école sans savoir nager. Cela posera problème pour leur participation aux stages ADEPS prévus pour les adolescents.

Comment pourrait-on mutualiser les déplacements pour certaines communes qui sont touchées par ce plan «Piscines»? Comment pourrait-on aider ces écoles pour que les enfants puissent avoir un minimum de pratique de la natation lors de ces années cruciales que sont les cinquième et sixième années primaires? J'interrogerai le ministre Crucke à ce sujet et reviendrai également vers vous.

### ***1.39 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Services de parrainage des enfants fragilisés»***

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – La crise sanitaire de la Covid-19 a plongé notre société dans une forme de parenthèse forcée. Si, pour certains, cette parenthèse a signifié une respiration dans une course quotidienne et effrénée, pour d'autres – je pense aux enfants et aux jeunes suivis par les services de l'aide à la jeunesse – cette parenthèse a été synonyme de bien des difficultés ou de frustrations. Cela fut le cas également pour les enfants suivis par des services de parrainage. Leur mission est essentielle puisque, chaque semaine, des centaines d'enfants profitent d'une bulle d'oxygène auprès d'une personne ou d'une famille qui s'engage volontairement à prendre soin de lui, le temps d'un week-end, d'une journée ou de vacances.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, pour préparer la famille et le jeune, six associations sont actives et organisent le parrainage de proximité: Hisser-Haut, Parrain-Ami, Parrain & Moi, Famille-Relais, Le lien et Au fil du lien. Ces services cherchent des candidats parrains, les sélectionnent et assurent les suivis des parrainages. Les services de parrainage sont des services non mandatés.

Lors de la législature précédente, le gouvernement avait pris la décision d'augmenter les subventions de ces services, et leur budget avait été multiplié par quatre. Une campagne pour mieux faire connaître le parrainage d'un enfant avait également été lancée en 2017. En 2021, après plusieurs confinements et des conséquences catastrophiques pour certaines structures en raison des inon-

datations de juillet, certains services sont en peine et doivent recourir à beaucoup de bonne volonté et d'imagination pour maintenir leurs activités essentielles pour de nombreux enfants. À cet égard, Madame la Ministre, avez-vous été interpellée par ces services? Quels soutien et accompagnement sont envisagés?

Plus particulièrement, nous apprenions l'an dernier que l'un d'entre eux se trouvait en difficulté. En effet, les responsables de l'ASBL Au fil du lien ne savaient pas si leur subvention serait renouvelée, et ce, malgré de nombreux échanges entre eux, l'administration et votre cabinet. La situation de cette ASBL nous interpelle: est-ce aujourd'hui une situation isolée ou d'autres services sont-ils en proie à ce type de difficultés? Qu'en est-il de la situation de l'ASBL Au fil du lien? Nous savons que leur local d'accueil a notamment été dévasté par les inondations et qu'ils sont accueillis provisoirement ailleurs. Comment s'est résolu l'avis de conformité relatif à ce service reçu par votre administration? Avez-vous pu les rencontrer?

Enfin, les familles d'accueil font régulièrement l'objet d'une intense campagne de sensibilisation afin de recruter davantage de familles et mieux les soutenir. Lorsque les services de l'aide à la jeunesse doivent retirer momentanément un enfant de son milieu familial, la mesure la plus douce – ou en tout cas la moins traumatisante – reste le placement en famille d'accueil. Aujourd'hui, pouvez-vous nous préciser si ces campagnes rencontrent un certain succès?

Dans les régions sinistrées par les inondations, il nous semble primordial que des associations de terrain et d'expérience prennent les enfants et les jeunes en charge alors que leurs parents sont accaparés par la gestion des dégâts provoqués par l'eau.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La situation administrative de l'ASBL Au fil du lien est à présent réglée. En effet, le service bénéficie depuis novembre 2020 d'un agrément en tant que service d'accompagnement du parrainage de catégorie 1 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les agréments en aide à la jeunesse ayant la particularité de ne pas avoir de durée déterminée, le service dispose ainsi de toutes les garanties nécessaires pour lui permettre de développer pleinement et sereinement ses activités.

Le service a effectivement été touché par les inondations qui ont sévi dans la province de Liège. Le rez-de-chaussée du bâtiment est actuellement inutilisable, mais les bureaux situés à l'étage restent accessibles aux professionnels. L'accueil des jeunes et des familles se réalise dans des locaux mis à disposition temporairement par des tiers. Grâce à cette solidarité, au dynamisme de l'équipe et au soutien de l'administration, le service a pu rapidement reprendre ses activités.

Je n'ai pas connaissance d'autre service de parrainage qui soit dans des difficultés similaires. Enfin, en ce qui concerne les campagnes de recrutement des familles d'accueil, je peux vous confirmer que le site internet et la dernière campagne connaissent un franc succès. Le nombre de nouvelles candidatures n'a jamais été aussi élevé. La difficulté est à présent de pouvoir traiter et accompagner ces candidatures de manière à permettre aussi vite que possible l'accueil des enfants dans les nouvelles familles, tout en s'assurant du respect des normes de qualité.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Je suis satisfaite de votre réponse. Concernant les nombreuses nouvelles candidatures, je suivrai le dossier de près afin que soient accordés les moyens nécessaires permettant d'offrir le meilleur suivi et accompagnement aux familles et aux ASBL.

***1.40 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Développement du secteur des services d'aide en milieu ouvert (AMO)»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Parmi les différents acteurs de l'aide à la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont des services de prévention de première ligne, pouvant aujourd'hui suivre des jeunes jusque l'âge de 22 ans et ainsi les accompagner au mieux dans leur transition vers l'autonomie: recherche d'emploi ou de logement, aide à l'insertion sociale, etc.

En continuité du travail effectué dans les maisons de jeunes, les AMO offrent un soutien aux jeunes majeurs en vue de leur permettre une transition vers l'âge adulte, et ce, grâce à l'instauration d'une relation de confiance basée sur une présence de terrain, même en dehors des périodes scolaires. À l'occasion d'une précédente question sur le sujet, vous m'indiquiez que dès que la gestion de la crise et des urgences sanitaires le permettrait, les inspections seraient organisées dans les services AMO avec une attention particulière portée sur les effets du travail avec les jeunes de 18 à 22 ans.

Nous sommes bien d'accord que la prévention et son architecture sont des priorités qui se construisent sur le long terme. Néanmoins, une question se pose quant à la charge de travail supportée par les équipes des services AMO, notamment celles devant couvrir un vaste territoire. J'en profite pour remercier les équipes des AMO pour leur engagement complet et leur travail formidable, malgré des conditions difficiles.

Madame la Ministre, les inspections dans les services AMO ont-elles pu reprendre progressivement avec l'allègement des mesures en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis janvier 2021? Disposez-vous des réactions des services en ce qui concerne la charge de travail comparative pour les agents de ces structures entre 2019, année précédant l'apparition de la Covid-19, 2020, année de la crise, et 2021, année de sortie progressive de cette dernière? Envisagez-vous ou étudiez-vous une modification des critères définissant la catégorisation des services

AMO pour mieux prendre en considération l'étendue territoriale à couvrir par leurs équipes? Quels développements envisagez-vous en 2022 pour le réseau des AMO de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me joins à vos remerciements adressés aux équipes des AMO, mais également à tout le secteur de l'aide à la jeunesse pour son engagement. Tout d'abord, je souhaiterais clarifier un point en particulier: le travail d'inspection et d'accompagnement pédagogique des équipes n'a jamais cessé, même s'il est vrai que les rencontres en présentiel ont été réduites au strict minimum pendant quelques mois.

À l'heure actuelle, les visites d'inspection sur site ont repris normalement avec, cependant, un effectif réduit au niveau du service d'inspection. Mathématiquement, il a pour effet d'espacer la durée entre chaque visite et de réduire le rythme des contacts de chaque service avec l'inspection. Tous les services AMO qui ont choisi d'élargir leur mission d'accompagnement aux jeunes majeurs jusque 22 ans ont été invités à réfléchir sur la modélisation des interventions en faveur de ce public particulier. Ce choix devait être formalisé pour le 31 décembre 2019; c'est donc tout récent. La crise sanitaire a cependant obligé les équipes à adapter leurs actions pour rester au contact de leur public tout en garantissant le respect des normes sanitaires.

Si les services ont continué à accompagner les familles et les jeunes vers l'autonomie, y compris certains jeunes majeurs, la période n'a pas permis un développement spécifique d'accompagnement dirigé vers un nouveau public. En outre, du point de vue de l'évaluation de la charge de travail durant cette période, nous constatons que beaucoup d'équipes se sont mobilisées de manière très importante. Il a souvent fallu s'adapter pour répondre à des besoins urgents, parfois éloignés de la mission habituelle des services AMO: distribution de colis alimentaire; mise à disposition de locaux pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes écoliers dont les écoles étaient fermées; etc.

Les équipes ont été renforcées temporairement pour faire face à la crise sanitaire. Il y a actuellement 87 AMO dans notre Fédération, dont la dernière vient d'être agréée en 2020. L'année 2022 verra le lancement des Assises de la prévention. Ce processus de partage d'expériences et de construction collective a pour objectif d'asseoir la nouvelle politique de prévention. Lors du conclave budgétaire, j'ai obtenu un budget pour les AMO qui doit permettre l'ouverture du service droits des jeunes dans la province de Luxembourg, des mi-temps pour engager des travailleurs de rue, l'ouverture de deux antennes et onze passages de catégorie, tout ceci représentant un budget de 1 194 000 million d'euros.



**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je note que certains des 87 AMO seront favorisés étant donné que vous êtes parvenue à dégager une enveloppe budgétaire complémentaire dans le cadre du conclave budgétaire. Je m'en réjouis. Tous les AMO concernés s'en réjouiront aussi certainement. Je resterai bien entendu attentif à l'évolution de ce dossier. Il est essentiel de permettre à tous ces acteurs de terrain de poursuivre dans des conditions correctes le travail qu'ils ont mené dans des conditions très difficiles ces deux dernières années.

***1.41 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Mise en œuvre du projet pour l'enfant»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, lorsqu'un enfant est engagé dans un parcours au sein de l'aide à la jeunesse, il n'est pas rare qu'il rencontre des ruptures dans sa prise en charge, étant, par exemple, trimbalé de foyer en foyer, selon les places disponibles. Afin de mieux garantir la cohérence de l'aide offerte aux enfants, un projet concret, le «projet pour l'enfant», a été pensé et prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 relatif au projet pour l'enfant. Le projet est censé servir de fil rouge entre les différents acteurs, offrant à l'enfant et sa famille une vision à moyen et long termes du parcours de l'enfant et, de surcroît, davantage de cohérence. Par ailleurs, la mise en place du projet doit permettre aux conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse de penser l'intervention spécialisée sur une durée qui dépasse celle de la révision annuelle.

Enfin, l'article 9 dudit arrêté dispose que la «ministre établit un guide d'élaboration du projet pour l'enfant, qui comprend un modèle standardisé, et détermine le délai dans lequel le projet pour l'enfant est établi». Or, plusieurs parents dont les enfants sont pris en charge par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) nous informent que ledit projet n'a jamais vu le jour, en raison de certaines crispations du côté de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, comment se fait-il que le guide d'élaboration du projet pour l'enfant, prévu par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en ses articles 24 et 41 ainsi que par l'arrêté de gouvernement du 15 mai 2019 n'ait toujours pas vu le jour? Quelles en sont les raisons? D'après certaines informations, non officielles, le guide sera prêt pour mars 2022. Le confirmez-vous? Le réalisez-vous en concertation avec les acteurs de terrain? Si oui, lesquels? Le Parlement sera-t-il concerté?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez très justement, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit, en ses articles 24 et 41, la mise en œuvre d'un projet pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide ou de protection ap-

portée par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou un directeur de la protection de la jeunesse.

En inscrivant cette mesure d'aide ou de protection dans un cadre d'objectifs à plus long terme, le projet pour l'enfant permet d'envisager un avenir pour celui-ci en référence à ses besoins spécifiques et d'améliorer la cohérence et la continuité des actions menées à son égard. Le projet pour l'enfant constitue donc un nouvel outil d'une portée pédagogique essentielle.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 relatif au projet pour l'enfant détermine les rubriques que ce dernier doit contenir. En outre, comme vous le rappelez, l'article 9 de cet arrêté dispose que «le ministre établit un guide d'élaboration du projet pour l'enfant». C'est ainsi que, le 2 avril 2021, j'ai signé la circulaire relative au guide d'élaboration du projet pour l'enfant et qui est suivie d'effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il convient de noter que ce guide d'élaboration est le fruit d'une large concertation. Ainsi, deux journées d'étude ont été organisées en mai et novembre 2019, au cours desquelles le point de vue des experts et des représentants du secteur a pu être pris en compte. En juin et juillet 2021, mon administration a organisé à l'attention des conseillers de l'aide à la jeunesse, des directeurs de la protection de la jeunesse et de leurs services, plusieurs matinées de présentation de ce guide.

Par ailleurs, plusieurs séances d'information destinées aux professionnels des services agréés seront programmées dans les toutes prochaines semaines. La mise en œuvre du projet pour l'enfant est donc engagée depuis ce 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son élaboration peut exiger, selon les cas, du temps. Il importe effectivement de tenir compte des éventuelles difficultés des bénéficiaires à se projeter. Aussi, le projet peut se construire en plusieurs étapes.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, c'est une bonne nouvelle! Nous allons pouvoir confirmer que la mise en œuvre du projet pour l'enfant est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Je suppose que nous pourrions évaluer cette mise en œuvre d'ici un an. Je vous réinterrogerai donc sur le sujet.

***1.42 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Réforme mettant en œuvre de nouveaux régimes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Dans un récent article intitulé «Urgent! Les droits des jeunes en péril suite aux modifications récentes dans le régime des IPPJ introduites par l'administration», deux avocats spécialisés en matière de droit de la jeunesse, Amaury de Terwangne et Thierry Moreau, tirent la sonnette d'alarme au sujet de la réforme instaurée cet été par votre administration sur les nouveaux régimes des IPPJ.

Par un courrier du 23 juin 2021, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a informé ses destinataires de la manière dont elle entendait mettre en œuvre ce qu'elle appelle le «continuum éducatif» pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Il s'agit notamment d'organiser petit à petit les nouveaux régimes au sein des IPPJ: services d'évaluation et d'orientation (SEVOR), projets d'éducation intra-muros et extra-muros et unités intermédiares, qui sont définis dans les articles 9 et suivants de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

Pour les deux auteurs de l'article, une étape importante de la transformation des régimes en IPPJ a été franchie durant les dernières vacances scolaires. Dans une volonté d'harmonisation des pratiques, les différents projets pédagogiques des IPPJ sont désormais réduits à deux types de prises en charge principales: d'une part, l'évaluation/orientation par les unités SEVOR, situées à Saint-Servais pour les filles et à Saint-Hubert pour les garçons et, d'autre part, l'éducation qui a pour objectif la mise en œuvre d'interventions visant à faire évoluer le plan d'intervention du jeune. Ce double dispositif est complété par des unités intermédiares qui ont pour objectif d'offrir des temps de repos pour des jeunes déjà suivis par des services publics ou agréés tout en maintenant un lien avec les services déjà actifs.

Madame la Ministre, la mise en œuvre des décisions prises par l'AGAJ durant les vacances d'été de 2021 soulève des questions. Les auteurs de l'article font une première observation d'ordre général et relative à la méthode et au calendrier. Une partie des acteurs, les jeunes et les parents n'ont pas été informés de ces modifications. Un tel manque d'informations est regrettable, notamment car il ne permet pas au jeune d'être correctement informé du contenu des mesures prises par le juge. En outre, la mise en œuvre concrète des changements a eu lieu durant les vacances, périodes où, notamment, dans différents arrondissements, le siège du tribunal de la jeunesse est occupé par un magistrat qui n'exerce pas habituellement cette fonction.

Une seconde observation des auteurs concerne la légalité du changement. Conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse, l'entrée en vigueur des articles 7 à 15 de l'arrêté du 3 juillet 2019 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par conséquent, la décision de l'AGAJ de modifier, par simples instructions internes, les régimes définis par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2014 relatif à la mise en place des institutions publiques de protection de la jeunesse, déterminant les différents régimes au sein de ces institutions, établissant le code des institutions publiques de protection de la jeunesse et réglant certaines modalités de fonctionnement de ces institutions, ne semble pas fondée sur le plan du droit. En effet, les régimes in-

troducts durant les vacances sont ceux visés à l'article 9 et suivants de l'arrêté du 3 juillet 2019, qui ne sont donc pas encore en vigueur.

En agissant de cette manière, l'AGAJ a supprimé les régimes en vigueur et les a remplacés par d'autres qui n'ont aucun fondement légal. Ce faisant, elle prive les magistrats de prononcer un placement en IPPJ appliquant un régime respectueux de la loi puisque, si le juge de la jeunesse place aujourd'hui un jeune en IPPJ, il lui impose un régime sans base légale. En outre, ces nouveaux régimes modifient les conditions dans lesquelles les juges peuvent recourir aux IPPJ. Ainsi, pour rappel, le placement au SEVOR ne peut pas dépasser un délai de 30 jours non renouvelable, le mineur ne peut pas être confié une seconde fois à ce service avant l'écoulement d'un délai de six mois après son premier placement. Il faut bien constater que ces nouvelles conditions imposées par l'AGAJ n'ont pas de fondement juridique et qu'elles ne s'imposent donc pas aux juges. Apparaît ici un réel problème du point de vue de la séparation des pouvoirs. Le juge est le gardien de la loi et des droits de tous les justiciables. En raison des décisions de l'AGAJ, il ne peut plus faire respecter la loi et les droits de chacun conformément à la législation en vigueur, puisqu'elle le prive, sans lui fournir de base légale en contrepartie, d'un des instruments dont il peut user pour exercer sa fonction.

L'article contient aussi d'autres éléments. Je vais en citer un qui a été repris par le site [www.avocats.be](http://www.avocats.be). Je me permets de le dire en supplément de ma question parce que ce communiqué de presse a paru le lendemain du dépôt de ma question. Sur ce site, il est indiqué, et c'est d'ailleurs l'avis des auteurs de l'article que j'ai évoqué précédemment, que selon le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les placements en milieu fermé ne peuvent être réalisés que dans des IPPJ et que l'accès aux institutions publiques en régime fermé est limité aux jeunes qui, poursuivis pour des faits qualifiés infraction, font l'objet d'une décision judiciaire prescrivant expressément un régime fermé.

Ainsi, à Saint-Hubert, les mineurs, qu'ils fassent l'objet d'une mesure de placement en régime fermé ou ouvert, se retrouvent dans les mêmes locaux et font l'objet du même régime au quotidien. Cela signifie qu'aucun d'entre eux ne peut sortir librement quand il le souhaite, même s'il est placé en régime ouvert. Il en va de même à Saint-Servais, où toutes les jeunes filles placées au SEVOR se retrouvent dans les mêmes bâtiments fermés et grillagés.

Cette réforme suscite d'ores et déjà de nombreuses questions et met en évidence plusieurs zones d'ombre. Envisagez-vous de réunir les acteurs concernés pour faire le point? Quelles solutions pouvez-vous apporter aux problèmes posés par cette réforme? Par ailleurs, ne craignez-vous pas que des recours soient introduits en raison de l'illégalité de ces mesures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de l'article que vous évoquez, Monsieur le Député. Ses auteurs, que j'ai rencontrés par ailleurs mi-septembre, réagissent en réalité à une note de l'administration transmise le 23 juin dernier par l'AGAJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) aux magistrats de la jeunesse et à leurs greffiers ainsi qu'aux conseillers près des cours d'appel; avocats.be a également été informé par message électronique, le même jour.

Je précise d'emblée que les procédures prévues dans ces notes ont été présentées et discutées avec les magistrats membres de la commission «Mesures fait qualifié infraction» lors d'une réunion de concertation qui a eu lieu le 9 juin dernier, mais également lors de réunions de concertation menées précédemment. La note du 23 juin est en effet relative à la mise en œuvre du continuum éducatif pour les garçons. Il est également important de rappeler que l'AGAJ organise depuis 1999 des réunions régulières avec les magistrats de la jeunesse et les représentants du Collège des procureurs généraux. Elles ont pour objectif de discuter ensemble les modalités d'utilisation raisonnée des moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à la disposition de la justice pour le traitement de la délinquance juvénile. Elles visent aussi à évaluer l'adéquation de l'offre et de la demande des besoins pour répondre aux objectifs d'accompagnement et d'éducation des jeunes poursuivis du chef de fait qualifié infraction.

Ces dernières décennies, ces réunions de concertation qui s'appuient des données objectives collectées par l'AGAJ ont certainement contribué à ne plus considérer comme inévitable la création de nouvelles places en IPPJ. Elles se sont déroulées à un rythme soutenu depuis 2015, à la suite de la sixième réforme de l'État. Cette dernière a confié aux Communautés la détermination des mesures prises à l'égard des jeunes délinquants. L'AGAJ a initié et mis en œuvre une réforme profonde qui avait pour objectif premier d'opérationnaliser le principe de la hiérarchie des mesures consacrée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, réformée par la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, mais peu effective jusque-là. Pour rappel, cette réforme globale, progressive et intégrée se base sur les travaux de recherche menés par l'Université de Liège de 2015 et 2017 développant l'outil «Évaluation des risques, des forces et des ressources» (Erifore) du jeune utilisé dans les SEVOR.

Cet outil se fonde sur la protection du jeune et sa réinsertion familiale et sociale, d'une part, et sur la responsabilisation du jeune, la réparation du dommage causé par le fait qualifié infraction et la prévention de la récidive, d'autre part. L'équipe de recherche accompagne également les équipes depuis 2017 et des

rencontres avec les magistrats de la jeunesse ont été organisées pour les informer et les sensibiliser à la compréhension de cet outil. Cette réforme comprenait trois étapes, les deux premières constituant un préalable à la réforme des projets éducatifs des IPPJ.

La première consistait en la création d'une cellule de liaison qui informe les magistrats des disponibilités de prise en charge et échange avec ceux-ci quant au type de prise en charge le plus approprié. Cette cellule est opérationnelle depuis 2017. La deuxième portait la création des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), le 1<sup>er</sup> mars 2019. Un refinancement important est intervenu lors de la dernière législature pour augmenter les mesures d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie. Cet accompagnement peut être instauré avant un placement en IPPJ et non plus seulement après ce placement. La réforme des services d'accompagnement a permis également une ventilation plus équitable des moyens entre les divisions judiciaires wallonnes et bruxelloises. Une nouvelle mission a également été confiée aux EMA, celle d'investigation et d'évaluation permettant d'informer le magistrat sur l'opportunité de maintenir le jeune dans son milieu de vie et qui vise, dans le même temps, d'éviter un placement en IPPJ. Ces mesures d'accompagnement dans le milieu de vie portent tous leurs fruits: les magistrats les utilisent de manière intensive et, parallèlement, nous constatons une réelle diminution des demandes d'admission en IPPJ. La troisième étape concerne les projets éducatifs des IPPJ et est en cours.

Cette réforme vise à faire bénéficier chaque jeune concerné par une mesure de placement en institution publique d'un trajet éducatif qui réponde plus adéquatement à ses besoins d'insertion familiale et sociale et évite autant que possible des retours successifs en IPPJ. Le trajet éducatif s'envisage désormais sur la base d'une évaluation structurée des risques de récidive, des besoins, des forces et des facteurs de réceptivité spécifiques à chaque jeune. La méthodologie de cette évaluation est donc commune à l'ensemble des unités d'évaluation et d'orientation, ce qui garantit un traitement équitable de tous les jeunes dans la détermination de leur orientation après ce premier passage en IPPJ.

Si l'évaluation conclut à la nécessité de maintenir le jeune en IPPJ, celui-ci intégrera une unité d'éducation. Elle peut être intra-muros ou extra-muros. Dans ce dernier cas, les jeunes suffisamment stables d'un point de vue comportemental et psychologique seront réinsérés dans un milieu scolaire ou semi-professionnel. L'arrêté du 3 juillet 2019, modifié le 17 décembre 2020, prévoit en effet que les nouveaux projets éducatifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Lors des réunions de concertation avec les magistrats, l'administration a proposé d'anticiper la réforme et d'implémenter progressivement et à titre expérimental, d'abord pour les filles, depuis le 3 mai 2021, et ensuite pour les garçons, depuis le 2 août 2021, les nouveaux projets éducatifs assortis de nouvelles durées de séjour, afin de vérifier qu'il n'y avait pas d'effet pervers non anticipé.

Cette possibilité a bien une base réglementaire, à savoir l'article 13, § 2 de l'arrêté du 13 mars 2014. Cet article est toujours en vigueur et prévoit la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de prise en charge, moyennant l'information au préalable au ministre de l'Aide à la jeunesse. Une disposition similaire, l'article 15, § 2, est incluse dans l'arrêté du 3 juillet 2019.

Lors des réunions de concertation avec les magistrats, l'administration a défendu l'intérêt de ces expérimentations qui devaient permettre d'identifier concrètement les difficultés éventuelles qui pourraient être amenées par la réforme, notamment en termes de procédures d'admission et d'envisager avec les magistrats les éventuels réajustements à opérer, les éventuelles maladies de jeunesse. Cette proposition n'a pas amené d'objection lors de la mise en place le 3 mai 2021 du nouveau projet éducatif à l'IPPJ de Saint-Servais, qui accueille des filles. Lors de la réunion où a été discutée l'implémentation des nouveaux projets éducatifs des IPPJ qui accueillent des garçons, l'administration a proposé d'appliquer les mêmes principes et procédures que ceux retenus pour les filles à titre expérimental.

Les magistrats ont évoqué les difficultés de prévoir une nouvelle implémentation de la réforme pendant la période des vacances judiciaires. Après discussions et engagement de l'AGAJ à fournir des fiches didactiques sur la mise en œuvre concrète de la réforme et à garantir une disponibilité permanente de la cellule de liaison pour aider les magistrats à appliquer les nouvelles procédures, le changement a eu lieu le 2 août 2021, au moment proposé par l'administration. En effet, cette date permettait de tenir compte de l'opportunité que représentait la fermeture de certains services durant les vacances d'été. Ceci m'amène d'ailleurs à préciser qu'aucun jeune n'a eu à vivre durant son séjour un changement de projet, tant au niveau de la durée de son séjour que du contenu de sa prise en charge.

Les informations données aux familles et aux jeunes lors de la procédure d'accueil correspondaient bien au projet éducatif dont ces derniers allaient pouvoir bénéficier. À la suite de la diffusion de l'article que vous évoquez, j'ai reçu un courrier du bureau de l'Union Francophone des Magistrats de la jeunesse remettant en cause les expérimentations visant à anticiper l'entrée en vigueur des nouveaux projets éducatifs le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à anticiper les solutions à adopter pour répondre aux difficultés qui seraient éventuellement rencontrées.

Mon cabinet a organisé une première rencontre avec les magistrats de la jeunesse et les représentants des procureurs généraux le 29 septembre 2021. J'espère poursuivre les échanges afin de maintenir le dialogue et de rétablir avec les magistrats un climat serein de concertation, climat qui a toujours été très constructif jusqu'à présent. J'envisage également avec mon administration les pistes relatives à la création de SEVOR ouverts. Il va de soi que cela doit tenir compte des équipes sur le terrain, des formations spécifiques que cela nécessite

et de l'impact global sur l'organisation de toutes les IPPJ. Mon objectif est bien qu'aucun jeune devant bénéficier d'une évaluation en IPPJ à régime ouvert sur décision du magistrat ne se retrouve à Saint-Hubert, qui reste symboliquement un centre fermé.

Les services du délégué général aux droits de l'enfant vont également se mobiliser, avec mon accord, en vue d'établir une médiation institutionnelle, avec comme objectif de rétablir le dialogue avec le ministère, le monde judiciaire et les représentants de *avocats.be*. Je vais par ailleurs rencontrer une nouvelle fois cet ordre prochainement.

Je reste convaincue que la réforme qui a été élaborée par mon prédécesseur et dont je partage les objectifs est bénéfique aux jeunes en conflit avec la loi. Les diverses remarques doivent nous permettre d'ajuster au mieux le dispositif, d'éviter les effets pervers inattendus ou non planifiés et d'atteindre notre objectif commun qui est d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réinsertion sociale, familiale et scolaire. Je veux veiller à ce qu'aucun jeune qui doit bénéficier d'une évaluation en IPPJ à régime ouvert sur décision du magistrat ne se retrouve dans un centre fermé.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, effectivement, certains éléments sont problématiques dans les modifications constatées et instaurées durant cet été. Je reste surpris du fait que des *avocats*, de *avocats.be*, des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse font part d'un système administratif où des mineurs se trouvent dans un régime éducatif fermé, avec des grilles, des portes verrouillées, des chambres fermées à distance, sans que le juge ne l'ait décidé.

Vous avez redit votre attachement à la hiérarchie des mesures. Vous proposez des mesures progressives: d'abord les réparations; puis des mesures dans le milieu de vie; ou si ce n'est pas possible, dans un milieu de vie familial; dans une institution ouverte; en bout de chaîne les IPPJ, d'abord en régime ouvert et seulement en tout dernier recours en régime fermé. Le délégué général aux droits de l'enfant nous rappelle chaque année que l'enfermement des enfants doit être l'exception et se faire dans des conditions très strictes, quand un juge l'a décidé. Il est problématique légalement et moralement que des mineurs se trouvent en régime fermé alors qu'un juge ne l'a pas décidé.

Je vous demande de résoudre ce problème à très court terme pour ne pas que notre pays se retrouve condamné pour enfermement d'enfants sur des bases illégales. Rappelons-nous les faits liés au centre de Steenokkerzeel, qui sont de très mauvais souvenirs. Vous citez l'article 13 du décret du 13 mars 2014, qui traite de l'adjonction de nouveaux projets au régime existant et non leur remplacement. La base légale semble attaquable et pose problème aux auteurs du courrier, de l'article, à *avocats.be*. Je vous encourage à être vigilante à ce sujet.



**1.43 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Plainte pour détournements de fonds publics contre l'ASBL Domaine de Beauplateau»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, il y a plus d'un an, je vous interrogeais sur la plainte déposée par la Fédération Wallonie Bruxelles à l'encontre des ASBL Domaine de Beauplateau et La Sonatine pour détournement de fonds publics en vue de récupérer les subventions indûment utilisées. À l'époque, vous m'aviez répondu que le conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait sollicité un nouvel accès au dossier. Vous attendiez l'ordonnance du juge d'instruction statuant sur cette demande d'accès au dossier répressif.

Comme annoncé, je suis resté attentif au suivi de cette plainte. Presque trois ans après le dépôt de la plainte, avez-vous enfin eu accès au dossier et où en est l'instruction judiciaire? Quelles pistes de solutions ont-elles été choisies par le gouvernement pour la prise en charge des jeunes concernés par cette situation? Ont-ils tous trouvé une place pour cette rentrée scolaire?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite à la plainte déposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'encontre des dirigeants de ces associations, les membres de mon administration qui suivent ce dossier ont été entendus par les services de la police fédérale. À ma connaissance, l'instruction est toujours en cours et le conseil de la Fédération reste en attente de pouvoir consulter le dossier judiciaire. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Député, que je reste particulièrement attentive au suivi des dossiers et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

J'attache une importance primordiale au bien-être des jeunes pris en charge. Toutes les mesures ont été prises pour leur assurer un encadrement dans la dignité et les meilleures conditions possibles. Ils ont tous été pris en charge dans des structures agréées soucieuses de leur garantir un environnement de qualité dans toute la mesure du possible.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je me réjouis d'apprendre que des mesures ont été prises pour permettre la prise en charge la plus correcte possible de ces jeunes.

**1.44 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Soutien post-Covid-19»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – Lors de sa séance du 11 février 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'apporter son soutien aux secteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, en raison de la crise de la Covid-19. Des renforts en personnel ont été octroyés à différentes catégories de services, dont les services résidentiels généraux ainsi que les projets assimilés, les services d'accompagnement, les services d'aide en milieu ouvert

(AMO). Les services résidentiels d'urgence ont pu bénéficier du renfort d'un mi-temps pour quinze jeunes pour une période de six mois, l'accompagnement de l'accueil familial a été renforcé de 21 équivalents temps plein (ETP) pour une période de six mois et 2,5 ETP sont octroyés pour la même période aux services d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence. Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et le Centre communautaire pour mineurs des-saisis (CCMD) sont également soutenus par des renforts en personnel. Enfin, les conseils de prévention ont également été renforcés pour plus de 1 million d'euros.

Tout cela était bien nécessaire pour soulager ces équipes qui ont souffert pendant la pandémie et ont travaillé de nombreuses heures supplémentaires. Le renfort en personnel permettra de résorber une partie des heures supplémentaires et donnera aux équipes le moyen de souffler. Les besoins sont immenses et il importe de chercher en permanence comment affecter au mieux les ressources.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une évaluation des conséquences des mesures prises lors de la crise sanitaire? Quels retours avez-vous sur l'utilisation du million d'euros engagés pour une action de prévention post-Covid, notamment chez les jeunes les plus vulnérables dans les quartiers en difficulté? Les résultats du conclave vous permettent-ils d'espérer des moyens supplémentaires? D'une façon générale, on entend que les conséquences de la crise Covid commencent seulement à se faire sentir. Avez-vous un plan d'action pour soutenir le secteur? Pensez-vous que les moyens libérés par le gouvernement à votre initiative seront prolongés ou consolidés pour permettre à ces secteurs d'effectuer leur travail correctement?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la crise sanitaire, le gouvernement a octroyé des moyens importants afin de soutenir les services de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ces aides visaient, d'une part, à garantir la continuité des services dont le personnel était aussi affecté par la crise et, d'autre part, à intensifier les actions menées en faveur des jeunes et des familles particulièrement touchées. Ces aides, bien nécessaires, ont été accordées de façon exceptionnelle pour répondre aux difficultés amplifiées par cette situation inédite.

Consciente des besoins du secteur, des jeunes et des familles, j'ai pris plusieurs mesures structurelles afin d'inscrire l'aide dans la durée et répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes. Ces mesures structurelles sont la création de 24 prises en charge supplémentaires dans les missions intensives d'intervention en famille (MIIF), un renfort des services d'aides et d'accompagnement en famille d'accueil au niveau des missions courts termes et urgences par la création de 15 prises en charge, un renfort d'un demi-ETP par

service d'accrochage scolaire, la création de deux services de parrainage, l'augmentation des normes d'encadrement dans les services résidentiels généraux et l'octroi d'un jour de congé supplémentaire pour les travailleurs des services agréés de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne le million d'euros engagés en faveur d'actions menées par la prévention dans le cadre post-Covid, les appels à projets ont eu lieu et les rapports m'ont été communiqués par mon administration. La concrétisation de ces projets verra donc le jour très prochainement.

Je peux vous assurer que les aides apportées ont d'abord permis la continuité des services et donc l'accompagnement en faveur des enfants et des familles. Il est en revanche un peu trop tôt pour pouvoir évaluer toutes les conséquences que cette crise a occasionnées sur la population dans son ensemble. Comme à chaque fois, je défendrai les secteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse lors de chaque travail budgétaire. Je resterai attentive aux retours de mon administration, mais aussi des services au sujet des difficultés qui apparaissent chez les jeunes et leur famille à la suite de cette crise afin de renforcer, dans le respect des budgets disponibles, les services qui répondent de la manière la plus pertinente aux difficultés soulevées. J'aurai l'occasion de détailler prochainement les moyens qui ont été obtenus dans le secteur de l'aide à la jeunesse lors du dernier conclave.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je relirai attentivement votre réponse. Vous êtes consciente des difficultés que rencontre le secteur dans l'exercice de ses missions ô combien difficiles, surtout en cette période compliquée. J'espère qu'au-delà du maintien des budgets octroyés par le gouvernement, des moyens supplémentaires seront trouvés. Je suis impatient de découvrir les mesures que vous allez prendre dans les prochaines semaines.

***1.45 Question de M. John Beugnies, intitulée «Soutien aux associations d'accompagnement à la parentalité»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Se sentir écouté et soutenu; être conseillé; comprendre les besoins de ses enfants; être informé sur la santé, les besoins du corps, le bien-être; découvrir des jeux et des activités adaptées à ses enfants, mais aussi des possibilités de sorties en famille; etc. Tout cela est aujourd'hui rendu possible pour des familles fragilisées grâce à l'accompagnement à la parentalité. Le 30 septembre dernier avait lieu une table ronde autour de l'accompagnement à la parentalité organisée par la Ligue des familles. Une étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité y était présentée.

Il existe aujourd'hui, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 250 structures qui, d'une manière ou d'une autre, offrent un service d'accompagnement à la parentalité. Ces structures sont multiformes et extrê-

mement diversifiées sur une série de points, notamment en termes de missions exercées et de modalités de fonctionnement. Mais elles font toutes face, depuis de trop nombreuses années maintenant, à un manque structurel de moyens qui mine leur travail au quotidien. C'est pourquoi l'étude comporte une proposition visant à fixer les conditions d'agrément, de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations d'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles accompagnée d'une proposition financière.

À cette table ronde, plusieurs cabinets étaient représentés, mais le vôtre avait décliné l'invitation. Votre compétence dans le domaine de l'aide à la jeunesse est pourtant directement concernée par le travail des associations d'accompagnement à la parentalité. Certaines de ces associations sont d'ailleurs en partie financées par le secteur de l'aide à la jeunesse.

Avez-vous pris connaissance de cette étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité? Des suites sont-elles prévues? Des échanges entre les cabinets concernés ont-ils eu lieu concernant le soutien à apporter aux associations d'accompagnement à la parentalité? De quels moyens disposez-vous pour contrer le manque structurel de moyens qui mine le travail des associations?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien été informée de l'existence de cette étude. Une de mes conseillères y a contribué et il était prévu qu'elle me représente à la table ronde du 30 septembre. Malheureusement, il n'a finalement pas été possible d'y participer. Néanmoins, j'ai pris connaissance du rapport et de la proposition de décret de la Ligue des familles qui fixerait les conditions d'agrément, de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations d'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne peux évidemment que soutenir cette volonté d'offrir un cadre garantissant la qualité des services et leur pérennité. La prévention est l'une de mes priorités et le soutien à la parentalité s'inscrit pleinement dans l'objectif d'offrir au plus tôt un accueil, une écoute ou encore une aide à tout parent qui se sent en difficulté. Que cela soit pendant la grossesse, à la naissance ou dans les premiers mois, devenir parent peut effectivement entraîner l'apparition de difficultés susceptibles de s'aggraver sans une aide adéquate.

À ce jour, il n'y a pas eu de contact formel entre mon cabinet et celui de ma collègue Bénédicte Linard sur cette thématique précise. L'aide à la jeunesse étant complémentaire et supplétive, cette mission de prévention relève bien de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et ses services de première ligne. Cependant, je participerai évidemment aux travaux, d'autant plus que les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont déjà partenaires, depuis leur création,

des Espaces parents dans la séparation. Quant au financement de ces projets, il revient à la ministre Bénédicte Linard et à l'ONE d'identifier les éventuels moyens nécessaires afin de les soutenir.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, nous ne pouvons pas refaire l'histoire, mais il aurait été bienvenu qu'un représentant de votre cabinet soit présent à cette table ronde. En tous cas, je note que vous comptez participer et vous associer à ce travail. C'est important, car ces associations accomplissent un travail de prévention essentiel. D'une certaine manière, elles pallient les manquements de l'État qui ne parvient pas à garantir l'exercice des droits fondamentaux par les enfants et leurs parents vivant dans des situations de précarité ou de vulnérabilité sociale.

Enfin, soutenir convenablement ces familles reviendrait certainement moins cher à la collectivité que de les laisser sans accompagnement. À l'heure actuelle, les pouvoirs publics ne financent même pas 30 % de certaines de ces associations. Celles-ci subsistent principalement grâce aux dons et aux aides d'institutions privées. Lors de la table ronde, la représentante d'une association racontait qu'elle devait réaliser neuf rapports différents, car elle dépend d'autant de sources de financement. Le processus doit en outre être répété chaque année, car aucun des financements n'est structurel. Cette situation est intenable. Une association a même dû engager un travailleur à mi-temps uniquement pour trouver des financements! C'est la raison pour laquelle il est important que des suites soient données à cette étude et que les ministres concernés – dont vous-même – travaillent ensemble à la recherche d'une solution.

***1.46 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Maillage territorial des maisons et centres de jeunes»***

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – J'ai appris par voie de presse que la gare d'Écaussinnes devrait devenir le siège de l'antenne de la Maison de la jeunesse Epidemik. Celle-ci a en effet reçu confirmation qu'une convention d'occupation à titre précaire venait d'être votée par le conseil communal pour permettre à la maison de jeunes écaussinnoise d'occuper un local de la gare deux après-midi par semaine.

L'objectif est de rendre plus accessible la Maison de la jeunesse, située à Marche-lez-Écaussinnes et quelque peu excentrée pour une partie de la population. Cette occupation de la gare était un projet inscrit dans la Déclaration de politique communale de la majorité écaussinnoise. Comme beaucoup de gares, celle-ci occupe un endroit stratégique où de nombreuses personnes, notamment des jeunes, passent pour prendre les transports en commun. Cela pourrait particulièrement encourager d'autres structures à suivre cet exemple.

Madame la Ministre, la gare d'Écaussinnes deviendra-t-elle un exemple de réaffectation de bâtiments délaissés par la SNCB? Qu'en est-il du soutien que vous apportez à la prospection faite par des maisons et centres des jeunes pour ouvrir un nouvel endroit d'accueil?

Votre cabinet ainsi que l'administration ont-ils une vision claire du maillage territorial des maisons et centres de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de la prospection à effectuer? Qu'en est-il de l'occupation partagée des locaux de ces services de jeunesse, comme les maisons et centres de jeunes? Est-ce une solution sur long terme afin de faciliter l'occupation de locaux par les centres et maisons de jeunes dans nos quartiers et dans nos villages?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je me réjouis qu'une maison des jeunes puisse disposer d'un nouveau local d'accueil et de l'appui du pouvoir communal, afin de toucher plus aisément son public cible.

Ces questions ne sont pas neuves pour un grand nombre de structures opérant dans des zones moins urbaines où la mobilité des jeunes est régulièrement mise en exergue. C'est bien pour répondre à cet aspect qu'un dispositif particulier de décentralisation est prévu dans le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centre de jeunes») en son article 18, § 1. En outre, l'articulation avec les différents pouvoirs communaux est une situation régulièrement rencontrée, puisque près de 60 % des centres sont issus d'initiatives communales répondant ainsi à un besoin identifié sur la zone.

En ce qui concerne le maillage territorial, nos services disposent d'une vision claire de la situation géographique de chacun des centres, dans la mesure où à chaque demande d'agrément d'un centre, et lors du renouvellement de leur plan quadriennal, ces derniers doivent être en mesure de décrire leur zone d'action et en produire une analyse ainsi que des hypothèses de travail en lien avec la situation rencontrée d'un point de vue socioculturel et démographique. L'existence de chaque centre se justifie donc au travers de cette analyse et des besoins de la zone d'action. De plus, une cartographie est prévue dans le cadre du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant 2020-2024. Mon cabinet travaille à sa mise en œuvre.

L'occupation partagée des locaux se rencontre aussi bien en combinaison avec des centres d'expression et de créativité, des centres culturels et d'autres services pour les jeunes au travers de mise à disposition de locaux communaux, de locations pour un euro symbolique ou de conventions d'occupation balisées. Ces partages doivent néanmoins répondre à certaines conditions reprises à

l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup> du décret «Centres de jeunes». La réalité écaussinnoise rejoint des situations existantes sur le terrain qui trouvent écho dans des balises dictées par ce décret.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Madame la Ministre, je pense également que ces initiatives doivent être soutenues. Il faut entamer une réflexion sur un maillage qui permet de toucher un maximum de jeunes situés aussi bien dans les zones rurales, mais également urbaines, notamment à Bruxelles où des difficultés ont surgi dans certains quartiers où le manque de maisons et de centres de jeunes se fait sentir. J'espère donc que ce type d'initiatives pourra être soutenu dans le futur pour d'autres projets.

*(M. John Beugnies prend la présidence)*

**1.47 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention de l'alcoolisme chez les jeunes grâce au web»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Les ASBL Aide Alcool et ALFA (Aide liégeoise aux alcooliques et à leur famille) proposent une aide accompagnée aux personnes souffrant de problèmes avec l'alcool, notamment par l'intermédiaire de leur site web. Des spécialistes organisent des espaces de dialogue en ligne, personnalisés et garantissant l'anonymat.

Ces associations rencontrent un obstacle: la nouvelle politique de Google relative à la publicité a pour effet qu'il est interdit de faire la promotion des services d'aide aux addictions, sauf en souscrivant à un label de qualité bien précis, inaccessible financièrement pour les petites ASBL. La situation est paradoxale compte tenu du fait que les grandes marques d'alcool ont le droit de faire de la publicité sur le web, moyennant certaines règles. Rappelons également que le web est consulté quotidiennement par les jeunes. Les associations tentent de s'adapter aux outils facilement accessibles par et pour tous et elles regrettent la place laissée aux alcooliers, alors que les espaces de prévention ne sont pas autorisés.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance des difficultés que ces associations rencontrent avec Google? Leur principe pourrait être adapté aux jeunes dans le cadre de l'éducation permanente. Quels leviers peut-on actionner pour assouplir les règles de Google et faire la promotion des associations spécialisées dans la prévention de l'alcoolisme? Quel bilan tirez-vous de la politique de prévention de la consommation de l'alcool auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En ce qui concerne la consommation d'alcool chez les jeunes, le bilan est préoccupant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon la plateforme en ligne «Jeunes

& alcool», 85 % des jeunes entre 12 et 20 ans ont déjà consommé de l'alcool, avec une première expérience se faisant de plus en plus jeune et des pratiques ayant des conséquences graves, voire irréversibles.

Dans le secteur de la jeunesse, plusieurs organisations travaillent sur la prévention des dangers de la consommation abusive d'alcool. Pour prendre un exemple, l'organisation de jeunesse Latitude Jeunes a développé des outils en lien avec la dépendance en général et, plus particulièrement, l'alcool festif. L'association *Responsible Young Drivers* axe son travail sur les dangers de l'alcool au volant et le Forum des jeunes mène lui aussi des actions de sensibilisation sur les lieux de festival, certes moins fréquents en ces temps de crise sanitaire. Le groupe «Jeunes, alcool & société» regroupe aujourd'hui douze associations issues des secteurs de l'éducation, de la santé et de la jeunesse, dont l'organisation de jeunesse Ocarina. Leur but est de promouvoir des consommations d'alcool responsables et sans risques.

Enfin, sans être exhaustive, je souligne que des rencontres des guides et des scouts autour des assuétudes ont été organisées en 2019. Elles rassemblaient des jeunes, des experts scientifiques, des animateurs et des cadres de ces mouvements pour débattre sur le sujet. Elles ont toutefois été arrêtées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Il ne faudrait toutefois pas occulter les inquiétantes pratiques de consommation solitaire, qui se sont multipliées avec les confinements successifs. Elles nous obligent à comprendre les motifs de cette consommation d'alcool, en lien avec la question de la santé mentale des jeunes, mise à rude épreuve ces derniers mois.

Il serait donc utile de mener une réflexion à ce sujet avec la ministre des Médias, Bénédicte Linard, ainsi qu'avec les autres niveaux de pouvoir, en ce compris les instances européennes, en vue de mener des campagnes de prévention auprès de tous les jeunes. Mon cabinet a lancé une réflexion à cet égard.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Dans votre réponse, vous n'avez fait aucune référence à Google et aux options pour intervenir auprès du moteur de recherche. J'ignore si la responsabilité incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'État fédéral. Néanmoins, il est regrettable de constater que les vendeurs d'alcool ont le droit de promouvoir leurs produits, alors que les associations qui sont à l'écoute des jeunes ne peuvent pas exercer leur mission gratuitement ou à moindres coûts.

Vous avez cité plusieurs initiatives, dont celles concernant les guides et les scouts. Il est clair que les excès en tous genres sont légion, particulièrement dans les régions rurales durant les camps d'été. Votre cabinet pourrait organiser des rencontres avec les responsables de mouvements de jeunesse. Les communes commencent à prendre des mesures en la matière, mais ce n'est pas leur rôle.



Elles ne sont pas à même d'interdire la consommation d'alcool dans les camps scouts. Cela pourrait entraîner des réactions virulentes.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Manu Disabato, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale afin d'attirer les étudiants du monde entier dans ses établissements d'enseignement supérieur», de M. Hervé Cornillie, intitulée «Enseignements à tirer du deuxième webinaire “*Sport au féminin*”» et «Enseignements à tirer du documentaire “*Le milieu de terrain*”», de M. Philippe Dodrimont, intitulées «Développement du sauvetage sportif en eau libre et en piscine», «Situation du tennis de table en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Engouement des filles pour le football» et «Impact du *Covid safe ticket* (CST) sur les clubs de foot de salle», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Accès aux sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles et pratique de ces sports», de M. René Collin, intitulées «Risque d'impact majeur du CST sur le sport amateur» et «Nouveau service “*L'Entre-là*”», de M. André Antoine, intitulées «Développement du rugby en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Racisme en ligne dans le sport», «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la présomption de fraudes dans l'organisation de tournois de basket», «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'annonce de la taxation des primes olympiques», «Relance de la balle pelote» et «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au comité paralympique belge face aux actes de sabotage lors des derniers Jeux», de Mme Alda Greoli, intitulée «Dispositif RÉINSERT après les restrictions liées à la crise sanitaire», et de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Budget consacré au secteur de la jeunesse», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h20.*